GESTION GLOBALE D'ACTIFS CIBC

# Famille de fonds Investissements Renaissance[MD], Portefeuilles Axiom[MD], Mandats privés CIBC, Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds communs de placement non traditionnels CIBC et Portefeuilles d'épargne-études CIBC

## Prospectus simplifié

Le 13 août 2026

**Famille de fonds Investissements Renaissance**
*Parts des catégories A, F et O (sauf indication contraire)*

### Marché monétaire
Fonds du marché monétaire Renaissance
Fonds du marché monétaire américain Renaissance

### Revenu fixe
Fonds de revenu avantage CIBC[1]
Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC[2]
Fonds de revenu à court terme Renaissance[3]
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance[3]
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance
Fonds de revenu à taux variable Renaissance[4]
Fonds à rendement flexible Renaissance[5]
Fonds d'obligations mondiales Renaissance
Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC[6]
Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC[7]
Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC[8]
Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC[8]
Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC[8]
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC[6]
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC[8]

### Équilibrés
Fonds équilibré canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance[8]
Portefeuille optimal de revenu Renaissance[9]
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance[10]
Fonds équilibré de croissance mondial CIBC[11]

### Revenu d'actions
Fonds de dividendes canadien Renaissance
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié Renaissance
Fonds de revenu élevé Renaissance

### Actions canadiennes
Fonds de valeur de base canadien Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

### Actions américaines
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance[12]
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance
Fonds d'actions américaines Renaissance

### Actions mondiales
Fonds de dividendes international Renaissance
Fonds d'actions internationales Renaissance
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance
Fonds des marchés mondiaux Renaissance
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance[9]
Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance
Fonds accent mondial Renaissance
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance[13]
Fonds Chine plus Renaissance
Fonds de marchés émergents Renaissance

### Spécialisation
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance[14]
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
Fonds immobilier mondial Renaissance
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Fonds d'innovation mondiale Renaissance

---

1 Offre des parts de série A, F, S, FNB et O

2 Offre des parts de séries A, F, S et O

3 Offre également des parts de catégorie SM. À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

4 Offre également des parts de catégories H, FH, SMH et OH. À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SMH du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

5 Offre également des parts de catégories H, FH et OH.

6 Le fonds sera dissous le 27 novembre 2026. Les parts de séries A, F, S et O du Fonds ne sont plus offertes aux nouvelles souscriptions. Sauf dans des circonstances limitées, aucune autre souscription de parts de série FNB du fonds ne sera acceptée.

7 Offre des parts de série A, F, S, FNB et O.

8 Offre également des parts de catégories T4, T6, FT4 et FT6.

9 Offre également des parts de catégories T6 et FT6.

10 Offre également des parts de catégories T4, T6, FT4, FT6 et OT6.

11 Offre des parts de séries A, F, S et O.

12 Offre également des parts de catégories H, T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, SM et OH. À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

13 Offre également des parts de catégorie SM. À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

## Portefeuilles Axiom

*Parts des catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6 (sauf indication contraire)*

Portefeuille équilibré de revenu Axiom
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom[14]
Portefeuille équilibré de croissance Axiom
Portefeuille de croissance à long terme Axiom
Portefeuille canadien de croissance Axiom
Portefeuille mondial de croissance Axiom
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom
Portefeuille 100 % actions Axiom

## Mandats privés CIBC

### Revenu fixe

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC[15]
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC[16]
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC[15]

### Revenu d'actions

Mandat privé de revenu d'actions CIBC[15]

### Actions canadiennes

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC[15]

### Actions américaines

Mandat privé d'actions américaines CIBC[17]
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC[18]

### Actions mondiales

Mandat privé d'actions internationales CIBC[17]
Mandat privé d'actions mondiales CIBC[19]
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC[17]

### Spécialisation

Mandat privé d'actifs réels CIBC[20]

## Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

*Parts des séries A, F, S, FNB et O*

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

---

14 Offre seulement des parts de catégories A, T6, F et FT6.

15 Offre des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus---F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, SM et O. À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

16 Offre des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SMH, O et OH. À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SMH du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

17 Offre des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, SM, O et OH. À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

18 Offre seulement des parts de catégorie O.

19 Offre des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH. À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et Plus-NH T6 du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

20 Offre des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SM, O et OH. À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

**Fonds de titres à revenu fixe CIBC**
*Parts des séries A, F, S et O (sauf indication contraire)*

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC[21]
Fonds de créances mondiales CIBC
Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

**Fonds communs de placement non traditionnels CIBC**
*Parts des séries A, F, S et O.*

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC
Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

**Portefeuilles d'épargne-études CIBC**
*Parts des séries A et F*

Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC
Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC
Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC
Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC
Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ni les fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

[21] Offre également des parts de série SM. À compter du 13 août 2026, les parts de série SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

# Table des matières

Information introductive ..... 7
Responsabilité de l'administration d'un OPC ..... 8
Évaluation des titres en portefeuille ..... 39
Calcul de la valeur liquidative ..... 42
Souscriptions, échanges et rachats ..... 42
Services facultatifs ..... 61
Frais ..... 63
Rémunération du courtier ..... 70
Incidences fiscales ..... 81
Renseignements fiscaux supplémentaires ..... 92
Quels sont vos droits? ..... 94
Renseignements supplémentaires ..... 95
Dispenses et approbations ..... 96
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur ..... 103
Information propre à chaque OPC ..... 106
Détail du Fonds ..... 142
Fonds du marché monétaire Renaissance ..... 155
Fonds du marché monétaire américain Renaissance ..... 158
Fonds de revenu avantage CIBC ..... 160
Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC ..... 164
Fonds de revenu à court terme Renaissance ..... 167
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance ..... 170
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance ..... 173
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance ..... 176
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance ..... 179
Fonds de revenu à taux variable Renaissance ..... 182
Fonds à rendement flexible Renaissance ..... 186
Fonds d'obligations mondiales Renaissance ..... 189
Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC ..... 192
Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC ..... 195
Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC ..... 198
Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC ..... 201
Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC ..... 204
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC ..... 207
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC ..... 210
Fonds équilibré canadien Renaissance ..... 213
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance ..... 216

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance ..... 219
Portefeuille optimal de revenu Renaissance ..... 222
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance ..... 225
Fonds équilibré de croissance mondial CIBC ..... 228
Fonds de dividendes canadien Renaissance ..... 231
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance ..... 234
Fonds de revenu diversifié Renaissance ..... 237
Fonds de revenu élevé Renaissance ..... 240
Fonds de valeur de base canadien Renaissance ..... 243
Fonds de croissance canadien Renaissance ..... 245
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance ..... 248
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance ..... 251
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance ..... 254
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance ..... 258
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance ..... 261
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance ..... 264
Fonds d'actions américaines Renaissance ..... 267
Fonds de dividendes international Renaissance ..... 270
Fonds d'actions internationales Renaissance ..... 273
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance ..... 276
Fonds des marchés mondiaux Renaissance ..... 279
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance ..... 282
Fonds de croissance mondial Renaissance ..... 285
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance ..... 288
Fonds accent mondial Renaissance ..... 291
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance ..... 294
Fonds Chine plus Renaissance ..... 297
Fonds de marchés émergents Renaissance ..... 300
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance ..... 303
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance ..... 306
Fonds immobilier mondial Renaissance ..... 309
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance ..... 312
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance ..... 315
Fonds d'innovation mondiale Renaissance ..... 318
Portefeuille équilibré de revenu Axiom ..... 321
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom ..... 325
Portefeuille équilibré de croissance Axiom ..... 328
Portefeuille de croissance à long terme Axiom ..... 332
Portefeuille canadien de croissance Axiom ..... 336
Portefeuille mondial de croissance Axiom ..... 340

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom ..... 344
Portefeuille 100 % actions Axiom ..... 348
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC ..... 351
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC ..... 355
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC ..... 359
Mandat privé de revenu d'actions CIBC ..... 364
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC ..... 368
Mandat privé d'actions américaines CIBC ..... 371
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC ..... 375
Mandat privé d'actions internationales CIBC ..... 378
Mandat privé d'actions mondiales CIBC ..... 382
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC ..... 386
Mandat privé d'actifs réels CIBC ..... 390
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC ..... 394
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC ..... 398
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC ..... 402
Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC ..... 406
Fonds de créances mondiales CIBC ..... 409
Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC ..... 412
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC ..... 415
Stratégie de créances non traditionnelle CIBC ..... 420
Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC ..... 424
Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC ..... 427
Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC ..... 430
Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC ..... 433
Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC ..... 436

## Information introductive

Dans le présent document :

- le terme *Fonds* fait référence à l'un ou à l'ensemble des OPC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds Renaissance* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds de la famille Investissements Renaissance énumérés en page couverture;
- le terme *Portefeuille(s) Axiom* fait référence à l'un ou à l'ensemble des portefeuilles Axiom énumérés en page couverture;
- le terme *Mandat(s) privé(s) CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des mandats privés CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds commun(s) de titres à revenu fixe CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds communs de titres à revenu fixe CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds de titres à revenu fixe CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds de titres à revenu fixe CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds commun(s) de placement non traditionnel(s)* fait référence à l'un ou à l'ensemble des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Portefeuille(s) d'épargne-études CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des Portefeuilles d'épargne-études CIBC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds d'obligations de première qualité CIBC* fait référence à l'un ou à l'ensemble des fonds suivants : le Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC, le Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC, le Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC, le Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC, le Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC;
- le terme *OPC* fait référence aux OPC de manière générale;
- le terme *série FNB* fait référence aux parts de série négociées en bourse d'un Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, d'un Fonds d'obligations de première qualité CIBC et d'un Fonds de revenu avantage CIBC;
- le terme *Bourse(s)* fait référence à la Bourse de Toronto (la « *TSX* ») et à la Cboe Canada Inc. (la « *Cboe Canada* ») ou à l'une d'entre elles;
- le terme *nombre prescrit de parts*, relativement à une série FNB donnée, fait référence au nombre de parts déterminé par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, selon le cas, à l'occasion, aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins.
- le terme *catégorie* fait référence à toute catégorie de parts d'un Fonds et le terme *série* fait référence à toute série de parts d'un Fonds, et le terme *série OPC* fait référence à l'une ou à l'ensemble des catégories et séries de parts des Fonds à l'exception des parts de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC et des Fonds de revenu avantage CIBC;
- le terme *catégorie(s) couverte(s)* fait référence à l'une ou à l'ensemble des parts des catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, OH et SMH.

Les mots *nous, notre, nos*, *gestionnaire*, *fiduciaire* et *conseiller en valeurs* désignent Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*), filiale en propriété exclusive de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*).

Nous sommes également le gestionnaire d'autres OPC et fonds négociés en bourse qui, avec les Fonds, sont individuellement ou collectivement désignés sous le nom de *Fonds GACI*.

Certains Fonds peuvent investir dans des parts d'autres organismes de placement collectif (notamment les fonds négociés en bourse) que nous pouvons gérer ou qui peuvent être gérés par les membres de notre groupe ou par des fabricants tiers, et qui sont désignés, individuellement, un *Fonds sous-jacent* et, collectivement, les *Fonds sous-jacents*.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (de la page 7 à la page 105) contient de l'information générale applicable à tous les Fonds. La deuxième partie (de la page 106 à la page 439) contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds sont présentés dans les derniers aperçus du fonds ou aperçus du FNB déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés et les états financiers intermédiaires déposés ultérieurement ainsi que dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds publié ultérieurement. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement :

- en vous adressant à votre courtier;
- en composant sans frais le 1-888-888-3863;
- en nous envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com;
- en visitant le site Web désigné des Fonds au investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels.

On peut également obtenir ces documents, le présent prospectus simplifié et d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse sedarplus.ca.

## Responsabilité de l'administration d'un OPC

### Gestionnaire

Nous sommes le gestionnaire des Fonds conformément à une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour, intervenue entre nous et les Fonds, datée du 1er septembre 2021, en sa version modifiée (la *convention de gestion cadre*). Notre siège social est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7. Nous occupons également des bureaux au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5. Notre numéro de téléphone sans frais est le 1-888-888-3863, notre adresse courriel est info@gestiondactifscibc.com et le site Web désigné des Fonds est le investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels.

En tant que gestionnaire, nous sommes responsables de l'administration et des activités quotidiennes des Fonds, y compris la nomination des sous-conseillers en valeurs pouvant gérer les placements du portefeuille des Fonds; du calcul des valeurs liquidatives ou de la prise de dispositions en vue du calcul des valeurs liquidatives; du traitement des souscriptions, des rachats, des conversions et des échanges; de la supervision des ententes de courtage en vue de l'achat et de la vente de titres en portefeuille; du calcul et du versement des distributions; de la prestation de tous les autres services requis par les Fonds ou de la prise de disposition en vue de leur prestation.

Nous sommes également responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts pour les parts de série OPC, des services aux porteurs de parts et des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité des OPC et de la création de procédures de contrôle relativement à ceux-ci.

Les services de gestion fournis par le gestionnaire conformément à la convention de gestion cadre ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion cadre n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités.

Nous pouvons résilier la convention de gestion cadre à l'égard d'un Fonds en remettant un préavis écrit de 90 jours à ce Fonds. Un Fonds peut résilier la convention de gestion cadre s'il obtient notre consentement et l'approbation d'une majorité déterminée de porteurs de parts votant à une assemblée convoquée afin d'étudier cette résiliation.

La convention de gestion cadre nous autorise à déléguer la totalité ou une partie de nos fonctions conformément aux modalités qui y sont énoncées et nous oblige en outre à nous acquitter, et oblige toute personne dont nous retenons les services à s'acquitter, de notre responsabilité en tant que gestionnaire, avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serions responsables envers chaque Fonds si nous n'agissions pas ainsi, ou si une telle personne n'agissait pas ainsi, mais nous ne serions pas responsables envers le Fonds pour toute autre cause.

### Administrateurs de GACI

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs de GACI ainsi que leurs postes et fonctions actuels :

| Nom et municipalité de résidence | Poste(s) et fonction |
|---|---|
| Nicholas Ameduri, Toronto (Ontario) | Administrateur |
| Robert Cancelli, Toronto (Ontario) | Administrateur |
| Steven De Luca, Mississauga (Ontario) | Administrateur |
| Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario) | Présidente du conseil et administratrice |
| Bradley Finch, King City (Ontario) | Administrateur |
| Eve Jedrzejewska, Toronto (Ontario) | Administratrice |
| Elena Tomasone, Woodbridge (Ontario) | Administratrice |
| Frank Vivacqua, Toronto (Ontario) | Administrateur |

## Membres de la haute direction de GACI

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des membres de la haute direction de GACI ainsi que leurs postes actuels :

| Nom et municipalité de résidence | Poste(s) et fonction |
|---|---|
| Jasmit Bhandal, Toronto (Ontario) | Directrice générale, Opérations, Évaluation et surveillance du Fonds,<br>Gestion globale d'actifs |
| Eric Bélanger, Toronto (Ontario) | Président et chef de la direction, personne désignée responsable et premier vice-président à la direction et chef de groupe, Gestion des avoirs, CIBC |
| Dominic Deane, Toronto (Ontario) | Chef des finances, Fonds, et directeur général, Groupe Finance |
| Nicholas Doulas, Laval (Québec) | Directeur général, Gestion des opérations et Soutien |
| Bradley Finch, King City (Ontario) | Directeur général et chef de l'exploitation |
| Jean Gauthier, Toronto, (Ontario) | Directeur général, Titres à revenu fixe mondiaux et actions |
| Greg Gipson, Toronto (Ontario) | Directeur général et chef, FNB |
| Meric Koksal, Toronto (Ontario) | Directrice générale et cheffe, Produits |
| Saher Kazmi, Oakville (Ontario) | Chef de la conformité, première directrice, Conformité, Gestion d'actifs, CIBC |
| Heli Leesment, Toronto (Ontario) | Chef, Lutte contre le blanchiment d'argent, vice-présidente, Stratégie, gouvernance et représentation |
| Douglas MacDonald, Scarborough (Ontario) | Premier vice-président principal et chef mondial, Distribution, GGA |
| Michael Sager, Oakville (Ontario) | Directeur général et chef des placements, Multiclasse d'actifs et gestion des devises |
| Patrick Thillou, Brossard (Québec) | Directeur général et chef, Négociation et Solutions axées sur le bêta |
| Winnie Wakayama, Richmond Hill (Ontario) | Chef des finances; vice-présidente associée, Fonction de contrôleur, Comptabilité, Finances, CIBC |
| David Wong, Oakville (Ontario) | Chef des placements du groupe |

Medarda Douglas agit à titre de secrétaire générale pour le gestionnaire.

## Fonds de fonds

Les Fonds peuvent investir dans des parts de Fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou un tiers pourrions gérer. Les porteurs de parts des Fonds n'ont aucun droit de vote rattaché à la propriété des parts des Fonds sous-jacents. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous ou un des membres de notre groupe, si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard du Fonds sous-jacent, nous n'exercerons aucun droit de vote afférent aux procurations relativement aux avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts du Fonds visé, afin qu'ils puissent donner des instructions de vote à l'égard des questions proposées.

## Conseiller en valeurs

Nous sommes le conseiller en valeurs des Fonds. Nous sommes chargés de fournir, ou de prendre des dispositions pour que soient fournis, des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds conformément à une convention relative au conseiller en valeurs datée du 26 novembre 2013, en sa version modifiée (la *convention relative au conseiller en valeurs*). En contrepartie de ses services, le conseiller en valeurs reçoit une rémunération de la part du gestionnaire. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation. La convention relative au conseiller en valeurs prévoit que le gestionnaire peut demander à celui-ci de démissionner moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Les services fournis par le conseiller en valeurs aux termes de la convention relative au conseiller en valeurs ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le conseiller en valeurs de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités.

Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements figurent ci-après :

### Fonds Renaissance

Fonds du marché monétaire Renaissance

Fonds du marché monétaire américain Renaissance

Fonds de revenu avantage CIBC

Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC

Fonds de revenu à court terme Renaissance

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC

Fonds équilibré canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance

Portefeuille optimal de revenu Renaissance

Fonds équilibré de croissance mondial CIBC

Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance

Fonds de dividendes canadien Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié Renaissance

Fonds de valeur de base canadien Renaissance

Fonds de croissance canadien Renaissance

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

Fonds de dividendes international Renaissance

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

Fonds d'innovation mondiale Renaissance

## Portefeuilles Axiom

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Portefeuille 100 % actions Axiom

## Mandats privés CIBC

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Mandat privé de revenu d'actions CIBC

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

Mandat privé d'actions américaines CIBC

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC

Mandat privé d'actions internationales CIBC

## Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

## Fonds de titres à revenu fixe CIBC

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC

Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

## Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

## Portefeuilles d'épargne-études CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC

Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC

Le tableau qui suit présente le nom et la fonction des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables, en totalité ou en partie, de la gestion quotidienne d'un ou plusieurs des Fonds énumérés ci-dessus ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives. Leurs décisions sont assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification du comité de contrôle des placements, du comité des risques de portefeuille, du comité de conseil en placement et du comité de gestion du gestionnaire.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Leslie Alba | Cheffe, Solutions de portefeuille |
| Jonathan Cowan | Analyste principal, Analyse quantitative, et gestionnaire de portefeuille |
| Gaurav Dhiman | Cochef, Placements dans les obligations de sociétés, Titres mondiaux à revenu fixe |
| Annie Di Giulio | Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Adam Ditkofsky | Vice-président, Titres à revenu fixe et premier gestionnaire de portefeuille |
| Steven Dubrovsky | Premier vice-président, Titres à revenu fixe et marché monétaire |
| Jean-Laurent Gagnon | Gestionnaire de portefeuille, Obligations mondiales et gestion des devises |
| Mickey Ganguly | Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions |
| Jean Gauthier | Directeur général et chef des placements, Actions et titres à revenu fixe |
| Daniel Greenspan | Directeur, Actions |
| Bill Holy | Gestionnaire de portefeuille adjoint, Titres à revenu fixe |
| Craig Jerusalim | Premier gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes |
| Owen Ko | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Steven Lampert | Gestionnaire de portefeuille adjoint, Titres à revenu fixe |
| Stéphanie Lessard | Gestionnaire principale de portefeuille, Marché monétaire |
| Marco Lettieri | Gestionnaire de portefeuille, Multiclasse d'actifs et gestion des devises |
| Michal Marszal | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Pablo Martinez | Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Tudor Padure | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Sandor Polgar | Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Jacques Prévost | Premier vice-président, Titres à revenu fixe |
| José Saracut | Gestionnaire de portefeuille, Obligations des marchés émergents |
| Amer Shreim | Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
| Catharine Sterritt | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Ray Szutu | Gestionnaire de portefeuille, Actions |

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Natalie Taylor | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Patrick Thillou | Directeur général et chef, Négociation et Solutions axées sur le bêta |
| Francis Thivierge | Gestionnaire principal de portefeuille, Multiclasse d'actifs et gestion des devises |
| Nick With-Seidelin | Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions |
| David Wong | Chef des placements du groupe |

## Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Le sous-conseiller en valeurs gère les placements de portefeuille d'un Fonds et supervise les ententes de courtage pour la souscription et la vente des titres des portefeuilles.

En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de notre part. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs se trouvent à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada. GACI est responsable des conseils de placement fournis aux Fonds par les sous-conseillers en valeurs et a accepté d'assumer la responsabilité des pertes si le sous-conseiller en valeurs omet de respecter sa norme de diligence dans l'exécution de ses services pour un Fonds.

Puisque les sous-conseillers en valeurs et leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir des droits contre eux.

Pour chaque Fonds ayant un ou plusieurs sous-conseillers en valeurs, les tableaux qui suivent présentent le nom, la municipalité principale et le pays du sous-conseiller en valeurs et précisent les sous-conseillers en valeurs qui sont non résidents et/ou non inscrits à titre de conseillers au Canada :

| Nom du fonds | Sous-conseiller(s) en valeurs |
|---|---|
| Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance | American Century Investment Management, Inc.<br>Kansas City, États-Unis[22] |
| Fonds Chine plus Renaissance | Amundi Canada Inc.<br>Montréal, Canada |
| Fonds de revenu à taux variable Renaissance | Ares Capital Management II LLC<br>Los Angeles, États-Unis[23] |
| Fonds accent mondial Renaissance<br>Fonds des marchés mondiaux Renaissance<br>Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance<br>Fonds d'actions américaines Renaissance | CIBC Private Wealth Advisors, Inc.<br>Chicago, États-Unis[23] |
| Fonds immobilier mondial Renaissance | Cohen & Steers Capital Management, Inc. |

[22] Sous-conseiller en valeurs non résident

[23] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

| Nom du fonds | Sous-conseiller(s) en valeurs |
|---|---|
| | New York, États-Unis[22] |
| Fonds de revenu élevé Renaissance<br>Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance<br>Mandat privé d'actions canadiennes CIBC | Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.<br>Vancouver, Canada |
| Fonds à rendement flexible Renaissance | DoubleLine Capital LP<br>Los Angeles, États-Unis[23] |
| Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance | MetLife Investment Management, LLC<br>Philadelphie, États-Unis[23] |
| Fonds d'infrastructure mondial Renaissance | Maple-Brown Abbott Ltd.<br>Sydney, Australie[26] |
| Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance | Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc.<br>Vancouver, Canada |
| Fonds de marchés émergents Renaissance | Corporation Financière Mackenzie<br>Toronto, Canada |
| Fonds d'actions internationales Renaissance<br>Fonds de croissance mondial Renaissance | Walter Scott & Partners Limited<br>Édimbourg, Écosse[24] |
| Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance | Wasatch Global Investors<br>Salt Lake City, États-Unis[25] |
| Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC | Canso Investment Counsel Ltd.<br>Richmond Hill, Canada<br>Devlin Capital Inc.<br>Toronto, Canada |
| Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC | DoubleLine Capital LP<br>Los Angeles, États-Unis[26] |
| Mandat privé d'obligations mondiales CIBC<br>Fonds de créances mondiales CIBC | PIMCO Canada Corp.<br>Toronto, Canada |
| Mandat privé de revenu d'actions CIBC | Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.<br>Vancouver, Canada<br>Guardian Capital LP<br>Toronto, Canada |
| Mandat privé d'actions américaines CIBC | CIBC Private Wealth Advisors, Inc.<br>Chicago, États-Unis[25]<br>Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc.<br>Vancouver, Canada |
| Mandat privé d'actions internationales CIBC | CIBC Private Wealth Advisors, Inc.<br>Chicago, États-Unis[25]<br>Corporation Financière Mackenzie |

[23] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

[24] Sous-conseiller en valeurs non résident

[25] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

| Nom du fonds | Sous-conseiller(s) en valeurs |
|---|---|
| | Toronto, Canada |
| Mandat privé d'actions mondiales CIBC | Principal Global Investors, LLC<br>Des Moines, États-Unis[25] |
| Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC | Corporation Financière Mackenzie<br>Toronto, Canada |
| Mandat privé d'actifs réels CIBC | Cohen & Steers Capital Management, Inc.<br>New York, États-Unis[25]<br>Maple-Brown Abbott Ltd.<br>Sydney, Australie[26] |

Les tableaux qui suivent présentent le nom et la fonction des personnes employées par chacun des sous-conseillers en valeurs qui sont les premiers responsables, en totalité ou en partie, de la gestion quotidienne d'un Fonds, ou d'un élément d'un Fonds, ou de la mise en œuvre des stratégies de placement du Fonds :

### American Century Investment Management, Inc.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Michael Liss | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille |
| Kevin Toney | Chef des placements, Actions de valeur mondiales |
| Brian Woglom | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille |
| Paul Howanitz | Gestionnaire de portefeuille, analyste en placements principal |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et American Century Investment Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Amundi Canada Inc.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Nicholas McConway | Premier gestionnaire de portefeuille |
| Gwendolen Tsui | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Amundi Canada Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Amundi Canada Inc. de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Amundi Canada Inc. continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

### Ares Capital Management II LLC

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Samantha Milner | Associée, gestionnaire de portefeuille et chef, Recherche sur les titres de créance liquides américains |

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Russell Almeida | Directeur général et gestionnaire de portefeuille de titres de créance liquides américains |
| Mitch Goldstein | Associé et cochef du groupe des titres de créances d'Ares |
| Michael Smith | Associé et cochef du groupe des titres de créances d'Ares |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Ares Capital Management II LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Canso Investment Counsel Ltd.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| John Carswell | Président exécutif et chef des placements |
| Jeff Carter | Gestionnaire de portefeuille, chef des placements adjoint |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Canso Investment Counsel Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

### CIBC Private Wealth Advisors, Inc.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Daniel P. Delany | Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Brant Houston | Directeur général, directeur principal des placements |
| Emory W. (Sandy) Sanders, Jr. | Directeur général et gestionnaire principal de portefeuille |
| Matthew Scherer | Gestionnaire de portefeuille et analyste |
| Jim L. Farrell | Directeur général et gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Cohen & Steers Capital Management, Inc.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Jon Cheigh | Premier vice-président et chef des placements |
| William Leung | Gestionnaire de portefeuille, chef de l'immobilier, région de l'Asie-Pacifique |
| Rogier Quirijins | Premier gestionnaire de portefeuille, chef de l'immobilier, région de l'Europe |
| Jason Yablon | Premier gestionnaire de portefeuille, chef de l'immobilier coté en bourse |
| Ji Zhang | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Cohen & Steers Capital Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

### Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Chris Archbold | Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
| David George | Directeur, gestionnaire de portefeuille, chef des titres à revenu fixe |
| Martin Gerber | Directeur, président et chef des placements |
| Tate Haggins | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
| Steven Huang | Directeur et gestionnaire de portefeuille, cochef des actions quantitatives |
| Dion Roseman | Gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
| Gary Baker | Directeur et gestionnaire de portefeuille, cochef de l'équipe d'analyse fondamentale |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

### Devlin Capital Inc.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Ed Devlin | Directeur général, gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Devlin Capital Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### DoubleLine Capital LP

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Jeffrey Gundlach | Chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille |
| Jeffrey Sherman | Chef des placements adjoint et gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et DoubleLine Capital LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Guardian Capital LP

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Adam Cilio | Gestionnaire principal de portefeuille et ingénieur |
| Sri Iyer | Directeur général, chef gestionnaire de portefeuille |

| | |
|---|---|
| Fiona Wilson | Première gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Guardian Capital LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Andrew Brandon | Directeur général, gestionnaire de portefeuille |
| Scott B. Davis | Directeur général, gestionnaire de portefeuille |
| Shilpee Raina | Directrice exécutive, gestionnaire de portefeuille |
| David Silberman | Directeur général, gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Corporation Financière Mackenzie

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Arup Datta | Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille |
| Nicholas Tham | Vice-président, gestionnaire de portefeuille |
| Denis Suvorov | Vice-président, gestionnaire de portefeuille |
| Haijie Chen | Vice-président, gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Corporation Financière Mackenzie peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Maple-Brown Abbott Ltd.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Andrew Maple-Brown | Cofondateur et directeur général |
| Steven Kempler | Cofondateur et gestionnaire de portefeuille |
| Justin Lannen | Cofondateur et gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Maple-Brown Abbott Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Maple-Brown Abbott Ltd. de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Maple-Brown Abbott Ltd. continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

### MetLife Investment Management, LLC

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Timothy Rabe | Gestionnaire de portefeuille et chef des produits à rendement élevé |
| Joshua Lofgren | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et MetLife Investment Management LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### PIMCO Canada Corp.

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Regina Borromeo | Vice-président à la direction |
| Jelle Brons | Vice-président à la direction |
| Lilian Lin | Première vice-présidente |
| Mohit Mittal | Directeur général et chef des placements, Stratégies de base |
| Alfred Murata | Directeur général |
| Sonali Pier | Directrice générale |
| Charles Watford | Vice-président à la direction |

Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe. PIMCO Canada Corp. demeurera responsable des conseils en placement ou des services-conseils fournis par l'un des membres de son groupe. La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et PIMCO Canada Corp. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Principal Global Investors, LLC

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Steven Larson | Gestionnaire de portefeuille |
| George Maris | Chef des placements, chef mondial des actions |
| Christopher Ibach | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Principal Global Investors, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

### Walter Scott & Partners Limited

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Des Armstrong | Gestionnaire de placements |

| | |
|---|---|
| Jane Henderson | Directrice générale et gestionnaire des placements mondiaux |
| Roy Leckie | Directeur général et gestionnaire des placements mondiaux |
| Tom Miedema | Gestionnaire de placements |
| Maxim Skorniakov | Gestionnaire de placements |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Walter Scott & Partners Limited peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

### Wasatch Global Investors

| Nom | Fonction |
|---|---|
| Ken Applegate | Gestionnaire de portefeuille |
| Ajay Krishnan | Cochef gestionnaire de portefeuille |
| Ryan Snow | Gestionnaire de portefeuille |
| Paul Lambert | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Wasatch Global Investors peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

## Ententes de courtage

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix des marchés et des courtiers et la négociation des courtages. Les décisions sont prises en fonction du prix, de la rapidité d'exécution, de la certitude de l'exécution, des frais totaux d'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueront aux tarifs de courtage institutionnel normaux.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage de fonds communs de placement à un courtier, le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent tenir compte de certains biens et services fournis par le courtier ou par un tiers, sauf l'exécution d'ordres. Les types de biens et services en contrepartie desquels le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent attribuer des commissions de courtage sont les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres et sont appelés dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen de courtages ». Ces accords comprennent à la fois les opérations avec les courtiers qui fournissent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et les opérations avec les courtiers dans le cadre desquelles une tranche des commissions de courtage sera utilisée pour payer les biens et services de recherche de tiers et/ou les biens et services d'exécution d'ordres de tiers.

Parmi les biens et services de recherche qui peuvent être fournis par le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs aux termes de tels accords, on trouve :

- des conseils quant à la valeur d'un titre ou au bien-fondé d'opérations sur des titres;

- des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs, à la stratégie de portefeuille ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres;
- l'organisation de rencontres avec des représentants de sociétés;
- des services de conseil sur le vote par procuration;
- une base de données ou un logiciel sur les risques, notamment un logiciel d'analytique quantitative.

Le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres, notamment des biens et services d'analyse de données, d'applications logicielles, de flux de données, et de systèmes de gestion des ordres.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont reçu ces types de biens et services, et Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. ont fourni ou ont payé un tiers afin qu'il fournisse ces types de biens et services.

Les biens et services reçus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen de courtages aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services reliés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent comporter des éléments qui constituent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres de même que d'autres éléments qui ne constituent ni l'un ni l'autre de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et services sont considérés comme étant de nature « mixte » quant à l'usage puisque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs effectuent une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services.

Conformément aux modalités de la convention relative au conseiller en valeurs et des conventions de services de sous-conseiller en valeurs, ces accords de paiement indirect au moyen de courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages versés. Pour prendre une telle décision, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions dégagées pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les biens ou services obtenus par l'intermédiaire des accords de paiement indirect au moyen de courtages. Il est toutefois possible que les Fonds, ou les clients du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs, à l'exception de ceux dont les opérations ont produit les commissions d'emploi du courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen de courtages.

Le conseiller en valeurs achète et vend des parts du ou des Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe au nom de certains des Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard de ceux-ci.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens et services de recherche ou des biens et services d'exécution d'ordres, ou payé pour la fourniture de tels biens et services, ou ayant offert des rabais sur des commissions au gestionnaire, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille peut être obtenu gratuitement sur demande, en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863 ou en nous écrivant au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5. Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-

conseillers en valeurs à leur politique respective en matière de paiement indirect au moyen de courtages.

## Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

Nous sommes le fiduciaire de chacun des Fonds (à l'exception des Fonds communs de placement non traditionnels) aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 1er septembre 2021, dans sa version modifiée (la *déclaration de fiducie des Fonds*), et le fiduciaire de chacun des Fonds communs de placement non traditionnels aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 5 octobre 2018, dans sa version modifiée (la *déclaration de fiducie des Fonds non traditionnels* et avec la *déclaration de fiducie des Fonds*, les *déclarations de fiducie*). Les déclarations de fiducie nous autorisent à déléguer la totalité ou une partie de nos fonctions conformément aux modalités qui y sont énoncées et nous obligent en outre à nous acquitter, et obligent toute personne dont nous retenons les services à s'acquitter, de notre responsabilité en tant que fiduciaire avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serions responsables envers chaque Fonds si nous n'agissions pas ainsi, ou si une telle personne n'agissait pas ainsi, mais nous ne serions pas responsables envers le Fonds pour toute autre cause. Les déclarations de fiducie peuvent être modifiées de la manière décrite à la rubrique *Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*. Nous ne recevons pas d'honoraires de fiduciaire.

Une liste des administrateurs et des membres de la haute direction de GACI figure à la rubrique Responsabilité de l'administration d'un OPC - Gestionnaire ci-dessus.

## Promoteur

Nous avons pris l'initiative de fonder, d'organiser ou de restructurer les Fonds et en sommes donc le promoteur.

## Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon (*TCM*) est le dépositaire des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre de dépositaire, TCM (ou les sous-dépositaires) détient les actifs des Fonds conformément à une convention de services de dépôt modifiée et mise à jour (la *convention de dépôt*) datée du 17 avril 2016, en sa version modifiée. Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM.

Aux termes de la convention de dépôt, TCM est responsable de la garde des biens des Fonds. Nous ou TCM pouvons résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement si :

i) l'autre partie devient insolvable;

ii) l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers;

iii) une requête en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas annulée dans les 30 jours; ou

iv) des procédures de nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son bureau principal, à l'une ou à plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Le gestionnaire paie les frais et les différentiels pour les services du dépositaire en échange de la facturation par les Fonds de frais d'administration fixes.

Lorsqu'un Fonds utilise des options de chambre de compensation, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme standardisés, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres de portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de couverture dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, mais dans tous les cas conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux dispenses à l'égard de celles-ci.

## Auditeur

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Toronto, en Ontario. Il audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de leur présentation en conformité avec les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant vis-à-vis des Fonds dans le contexte du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

## Agent chargé de la tenue des registres

### Série OPC

Aux termes de la convention de gestion cadre, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts pour les parts de série OPC. Nous tenons un registre de tous les porteurs de parts des séries OPC, traitons les ordres et transmettons des feuillets d'impôt aux porteurs de parts. Le registre des parts de série OPC de chaque porteur de parts est conservé à notre bureau de Montréal, au Québec.

### Série FNB

Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts de série FNB et elle tient le registre des porteurs de parts inscrits des parts de série FNB. Le registre des parts de série FNB est conservé à Toronto, en Ontario.

## Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt modifiée et mise à jour, datée du 1er octobre 2007, en sa version modifiée (l'*autorisation de prêt*), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon à titre d'agent de prêt (l'*agent de prêt*). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York, New York. L'autorisation de prêt prévoit la nomination de TCM à titre de mandataire des Fonds afin de faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM. L'agent de prêt est indépendant de GACI.

L'autorisation de prêt exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. L'autorisation de prêt comprend des indemnisations réciproques de la part :

- de chacun des Fonds ainsi que de leurs parties liées, et
- de l'agent de prêt, de TCM et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'exécution insouciante des tâches.

L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et elle prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de dépôt.

## Autres fournisseurs de services

### Services d'administration de fonds

En tant que fiduciaire, nous avons conclu avec TCM une convention de services d'administration du Fonds modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (la *convention de services d'administration du Fonds*), aux termes de laquelle TCM a convenu de fournir aux Fonds certains services, notamment de comptabilité et d'information d'un OPC et d'évaluation du portefeuille. Les frais reliés aux services fournis par TCM sont payés directement par le gestionnaire, en contrepartie du paiement par chacun des Fonds de frais d'administration fixes. Nous ou TCM pouvons résilier la convention de services d'administration du Fonds sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie. L'adresse légale de TCM est le 1 York Street, Suite 900, Toronto (Ontario) M5J 0B6. La CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM.

### Courtier désigné

Le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC et Fonds d'obligations de première qualité CIBC et du Fonds de revenu avantage CIBC, a conclu une convention de services de courtier désigné avec un courtier désigné aux termes de laquelle le courtier désigné s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement aux parts de série FNB, notamment :

- souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la Bourse;
- souscrire des parts de série FNB de façon continue comme il peut être nécessaire ou souhaitable pour afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts de ce Fonds à la Bourse;
- souscrire des parts de série FNB dans le cadre d'un rééquilibrage si le rééquilibrage est effectué par l'entremise du courtier désigné ou dans le cadre d'une autre opération stratégique sur le capital;
- à l'appréciation du gestionnaire, souscrire des parts de série FNB trimestriellement en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative des parts de série FNB ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir.

Les parts de série FNB ne représentent pas une participation ou une obligation de ce courtier désigné, de ces courtiers de FNB ou de tout membre du groupe de l'un d'eux, et un porteur de parts de série FNB d'un Fonds n'aura aucun recours contre l'une de ces parties relativement aux sommes payables par le Fonds à ce courtier désigné ou à ces courtiers de FNB.

Aucun courtier désigné ni aucun courtier à l'égard des parts de série FNB, y compris Marchés mondiaux CIBC inc., n'a examiné le présent document ni participé à son établissement. Un courtier inscrit qui a conclu une convention de services de courtier désigné avec le gestionnaire pour le compte des parts de série FNB et a convenu de s'acquitter de certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB est appelé le *courtier désigné* dans le présent document. Un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte des parts de série FNB, et qui souscrit et achète des parts de série FNB est désigné un *courtier de FNB* dans le présent document.

### Agent d'évaluation

TCM, qui est située à Toronto, en Ontario, a été retenue pour qu'elle fournisse des services de comptabilité et d'évaluation à l'égard des parts de série FNB. Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM.

### Prêteur de fonds

Les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC ont conclu une entente avec Marchés mondiaux CIBC inc. (*MM CIBC*), un membre du groupe du gestionnaire, aux termes de laquelle MM CIBC peut prêter de l'argent ou fournir une facilité de marge aux Fonds communs de placement non traditionnels CIBC.

## Comité d'examen indépendant et gouvernance

### Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le Comité d'examen indépendant (*CEI*) comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le *Règlement 81-107*). La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci (la *charte*), et est publiée sous *Rapports et gouvernance* sur le site Web désigné du Fonds à l'adresse investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et lui fait une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet.

Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires.

À la date du présent document, le CEI est composé des membres suivants : David Forster, Ursula Holmsten, Bryan Houston, Deborah Leckman et Barry Pollock (président). La composition du CEI peut changer de temps à autre.

Aucun membre du CEI n'est employé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire ou une personne ayant des liens avec le gestionnaire ou, à notre connaissance, un membre du groupe d'un sous-conseiller en valeurs ou une personne ayant des liens avec un sous-conseiller.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que le Fonds remplace son auditeur ou effectue une restructuration ou un transferts d'actifs avec un autre OPC géré par la CIBC ou par un membre de son groupe, pourvu que le CEI du Fonds ait approuvé le remplacement ou, dans le dernier cas, que la restructuration ou le transfert respecte aussi certains critères décrits dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au moins une fois par année, le CEI dresse un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts que ceux-ci peuvent obtenir sur le site Web désigné des Fonds ou gratuitement sur demande en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-888-888-3863. Vous pouvez également demander les rapports en envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com. Le site Web désigné des Fonds est investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels.

## Gouvernance des Fonds

Nous avons mis en place des politiques et des procédures afin d'assurer le respect de toutes les exigences applicables des autorités de réglementation et la gestion appropriée des Fonds, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Nous sommes chargés de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance des Fonds au quotidien. Des membres des services des Affaires juridiques, de la Conformité, des Finances, de la Fiscalité, de la Vérification interne et de la Gestion du risque de la CIBC nous apportent leur aide. Les Affaires juridiques et le service de la Conformité de la CIBC se chargent de la conformité aux règlements, aux pratiques de vente et aux examens des préférences en matière de commercialisation, ainsi que des autres questions d'ordre juridique et réglementaire concernant les Fonds.

Les employés de GACI sont tenus de se conformer à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels. Les employés, y compris les administrateurs et dirigeants du gestionnaire doivent obtenir l'approbation de Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs avant de se livrer à des activités professionnelles extérieures, notamment pour agir comme administrateur ou dirigeant d'une autre société.

### *Politiques visant les opérations personnelles*

Le gestionnaire a mis en place des politiques relatives aux opérations personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et qui exigent que certains employés s'assurent de faire approuver au préalable certaines de leurs opérations en portefeuille.

### *Documents d'information publics*

Le gestionnaire a mis en œuvre des procédures pour la préparation, la révision et l'approbation de tous les documents d'information, y compris les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

### *Communications publicitaires et pratiques en matière de vente*

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles sur les pratiques de vente et de commercialisation des OPC.

### *Gestion des risques*

Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Dans le cas d'une relation de sous-conseil en valeurs, nous nous appuierons sur les engagements du sous-conseiller en valeurs contenus dans la convention de services de sous-conseiller en valeurs, nous effectuons nos propres contrôles et recevons des rapports du sous-conseiller en valeurs attestant la conformité aux exigences de la loi, aux directives de placement pertinentes du Fonds et aux obligations fiduciaires. Nous pouvons faire appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution du sous-conseiller en valeurs et de ses courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de nous assurer de la « meilleure exécution » des opérations sur des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs, comme il est jugé approprié. Nous remettons régulièrement à Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs de la CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs, s'il y a lieu, à ces exigences.

Nous avons établi diverses politiques et procédures, y compris un manuel de la conformité, un code de déontologie en matière d'opérations personnelles, et des politiques et procédures relatives aux placements, à la gestion des risques associés à un portefeuille, à l'analyse des

instruments dérivés et des politiques et procédures relatives à l'encadrement des activités de négociation du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs, selon le cas. Notre groupe Contrôle des placements supervise le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de placement de chaque Fonds et fait rapport à notre comité de contrôle des placements. Le comité de contrôle des placements fait rapport à notre conseil d'administration et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds est continue. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

*Opérations conclues avec des sociétés liées*

De temps à autre, le conseiller en valeurs peut, pour le compte des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés liées au gestionnaire ou investir dans les titres de telles sociétés. Les lois sur les valeurs mobilières applicables imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations intéressées et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds peuvent conclure des opérations avec des sociétés liées. Les sociétés liées au gestionnaire comprennent la CIBC, Compagnie Trust CIBC, TCM, Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp., CIBC Private Wealth Advisors, Inc. et tous les autres membres du groupe de la CIBC ou sociétés ayant un lien avec celle-ci.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs liés au gestionnaire, l'achat ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier lié au gestionnaire ou par le dépositaire des Fonds, l'achat de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers liés au gestionnaire, la conclusion de contrats sur instruments dérivés avec une entité liée au gestionnaire agissant en tant que contrepartie, l'achat ou la vente d'autres fonds de placement ou de mécanismes de placement sous-jacents privés gérés par le gestionnaire ou un membre du même groupe ainsi qu'une partie apparentée agissant à titre de prêteur de fonds. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et, selon le cas, conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs a également mis en place des politiques et des procédures pour atténuer les conflits d'intérêts potentiels avec toute partie liée.

Le groupe Contrôle des risques d'affaires de GACI surveille les opérations avec les parties liées et fait un compte rendu détaillé au gestionnaire à l'égard de toute violation. Au moins une fois par année, le gestionnaire informera le CEI de ces opérations et de toute violation des instructions permanentes.

Un courtier inscrit, comme Marchés mondiaux CIBC inc., peut agir à titre de courtier désigné à l'égard des parts de série FNB, et un ou plusieurs courtiers agissent ou peuvent agir à titre de courtier et/ou de teneur de marché. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou apparents dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans des parts de série FNB. Plus particulièrement, en raison de telles relations, ces courtiers inscrits peuvent tirer profit de la vente et de la négociation de parts de série FNB. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché des parts de série FNB sur le marché secondaire, pourrait donc avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui pourraient même être contraires à ceux des porteurs de parts. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe

pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, les Fonds d'obligations de première qualité CIBC ou le Fonds de revenu avantage CIBC, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC ou du Fonds de revenu avantage CIBC, le gestionnaire ou tout fonds d'investissement dont les promoteurs sont ceux-ci ou un membre de leur groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseils ou de représentation. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds d'investissement dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Aucun courtier désigné ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus simplifié ni n'en a examiné le contenu. Le courtier désigné et les courtiers n'agissent pas à titre de preneurs fermes des Fonds communs de titres à revenu fixe, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC ou du Fonds de revenu avantage CIBC dans le cadre du placement de parts de série FNB. Les parts de série FNB ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe, et les porteurs de parts n'ont pas de recours contre ces parties relativement aux sommes payables par un Fonds au courtier désigné ou aux courtiers. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont rendu une décision qui dispense les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, les Fonds d'obligations de première qualité CIBC et le Fonds de revenu avantage CIBC de l'exigence d'inclure une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié.

### Entités membres du groupe

Le tableau qui suit présente les sociétés qui fournissent des services aux Fonds ou qui nous fournissent des services en lien avec les Fonds et qui sont membres de notre groupe. Le pourcentage de propriété de la CIBC de chaque membre de son groupe est présenté ci-après :

| Entité membre du même groupe | Services fournis aux Fonds ou au gestionnaire |
|---|---|
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | Contrepartie dans le cadre d'opérations de change, de contrats de change à terme de gré à gré et d'autres contrats à terme sur marchandises |
| Gestion d'actifs CIBC inc. | Gestionnaire, conseiller en valeurs, fiduciaire, promoteur et agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts (propriété exclusive de la CIBC) |
| Marchés mondiaux CIBC inc. | Courtier désigné, courtier et prêteur de fonds (propriété exclusive de la CIBC) |
| CIBC World Markets Corp. | Courtier (propriété exclusive de la CIBC) |
| CIBC Private Wealth Advisors, Inc. | Sous-conseiller en valeurs (propriété exclusive de la CIBC) |

La rémunération, le cas échéant, reçue des Fonds par chaque société énumérée dans le tableau ci-dessus (à l'exception du conseiller en valeurs et de CIBC Private Wealth Advisors, Inc.) est présentée dans les états financiers annuels audités des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser des honoraires par le gestionnaire pour la prestation de services-conseils en placement et de services de gestion de portefeuille; ces honoraires ne figurent pas dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM. TCM et certains membres de son groupe ont droit à une

rémunération versée par le gestionnaire ou le Fonds en contrepartie des services de garde et des autres services, y compris le prêt de titres et la conversion de devises, qu'ils fournissent aux Fonds.

## Information concernant le courtier gérant

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier, ou un actionnaire principal d'un courtier, détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs de l'OPC.

Les Fonds sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, qui est l'actionnaire principal des courtiers Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. (ci-après désignés collectivement *MM CIBC*), détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Aux termes des dispositions prévues par le Règlement 81-102, les OPC gérés par des courtiers ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur lorsqu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du conseiller en valeurs ou des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec lui est un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur des titres. De plus, les OPC gérés par des courtiers ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle le conseiller en valeurs ou les membres de son groupe ou les personnes ayant des liens avec lui agissent à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement de titres de cet émetteur, ou 60 jours civils après cette période. Les Fonds ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à souscrire des titres durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier lié agit ou a agi à titre de preneur ferme si certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 sont respectées.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient notamment la diffusion d'une liste des placements auxquels un courtier lié prend part à titre de preneur ferme, une obligation pour GACI d'aviser le gestionnaire de toute intention de souscrire un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier lié prend part à titre de preneur ferme et une attestation de GACI suivant laquelle chaque souscription répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

## Politiques et pratiques

### Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés que le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs a conclus pour le compte des Fonds doivent respecter les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds.

Le conseiller en valeurs est responsable de gérer les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés, auxquelles le conseiller en valeurs a l'obligation de se conformer. Le comité de contrôle des placements du conseiller en valeurs est chargé d'examiner le respect de ces procédures. En particulier, ces procédures de gestion des risques touchent la mesure, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, de la qualité du crédit de la contrepartie et des exigences de couverture en espèces qui sont tous mesurés, surveillés et rapportés mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires et les objectifs et les stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont examinées au besoin, et au moins une fois par année.

*Tous les fonds (à l'exception des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC)*

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'assimile à la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Par conséquent, aucun essai avec charge élevée n'a été mené particulièrement en ce qui concerne les positions sur des instruments dérivés des Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles gérés par les Fonds.

*Fonds communs de placement non traditionnels CIBC*

Chaque Fonds commun de placement non traditionnel peut créer un effet de levier en ayant recours à des instruments dérivés, en effectuant des ventes à découvert et/ou en contractant des emprunts. Un effet de levier se produit quand l'exposition théorique du Fonds commun de placement non traditionnel CIBC aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds commun de placement non traditionnel CIBC. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé.

L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds commun de placement non traditionnel CIBC et l'amener à liquider ses positions à des moments défavorables. L'effet de levier de chaque Fonds commun de placement non traditionnel CIBC est calculé au moyen de la valeur théorique totale des positions sur instruments dérivés du Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, à l'exclusion des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture. Chaque Fonds commun de placement non traditionnel CIBC calcule son exposition globale à l'effet de levier en ajoutant, à son calcul de l'effet de levier découlant de l'utilisation d'instruments dérivés, le montant total des liquidités empruntées et non remboursées et de la valeur marchande des titres vendus à découvert, le cas échéant. Sur la foi de ce calcul, le niveau maximal de l'effet de levier que le Fonds commun de placement non traditionnel CIBC peut utiliser, exprimé en multiple de son actif net, est de 300 %, ou de 3 : 1. Si son exposition à l'effet de levier dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire sur le plan commercial, prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire son exposition à l'effet de levier à 300 % de sa valeur liquidative ou moins.

### Politiques et procédures relatives à la vente à découvert (Fonds communs de placement non traditionnels CIBC seulement)

Certains Fonds communs de placement non traditionnels peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs détermine les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds commun de placement non traditionnel emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (l'*agent prêteur*) et les vend sur le marché libre. Le Fonds commun de placement non traditionnel doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds commun de placement non traditionnel verse à l'agent prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds commun de placement non traditionnel rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il vend les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites régissant la vente à découvert de certains Fonds communs de placement non traditionnels, y compris les objectifs, les buts et les procédures relatives à la gestion du risque. Le conseiller en valeurs examine régulièrement

l'ensemble de ces conventions, de ces politiques et de ces procédures connexes. La valeur marchande globale de tous les titres que les Fonds communs de placement non traditionnels vendent à découvert ne peut dépasser 50 % de leur valeur liquidative totale sur une base quotidienne d'évaluation au prix du marché (dont le niveau combiné d'emprunt de fonds et de vente à découvert est globalement limité à 50 %). Toutefois, les Fonds communs de placement non traditionnels ont obtenu une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds, à la condition que le Fonds mette en œuvre une série de mécanismes de contrôle au moment d'effectuer ces ventes à découvert. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations* du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire et le conseil d'administration de GACI sont également tenus informés de toute politique relative à la vente à découvert. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par le conseiller en valeurs et elle est examinée et contrôlée dans le cadre des procédures permanentes de conformité et des mesures de contrôle du risque du gestionnaire. Des procédures ou simulations de mesure du risque ne sont généralement pas utilisées pour mettre à l'épreuve les portefeuilles des Fonds communs de placement non traditionnels dans des conditions difficiles.

### Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leurs rendements conformément à leurs objectifs de placement et comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la divulgation d'information à leur sujet. Les procédures ou les simulations de gestion du risque ne sont généralement pas utilisées pour éprouver la solidité du portefeuille des Fonds dans des conditions difficiles.

Conformément à l'autorisation de prêt, GACI a nommé The Bank of New York Mellon Corporation, un sous-dépositaire, afin qu'elle agisse à titre d'agent de prêt des Fonds pour conclure des opérations de prêt et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. L'autorisation de prêt et les politiques et procédures que l'agent de prêt a élaborées en conséquence prévoient que les opérations de prêt de titres et les conventions de prise en pension de titres seront conclues conformément aux pratiques et restrictions habituelles et aux exigences suivantes :

- un Fonds doit maintenir des garanties en espèces et autres qu'en espèces dont la valeur correspond à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif d'un Fonds peut être investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt ou la convention de représentation;
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement;
- les opérations seront assujetties à des exigences relatives aux garanties, à des limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité; et

- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes de l'autorisation de prêt, les Fonds ont retenu les services de TCM à titre d'agent pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de prise en pension de titres. TCM présente en temps utile à notre groupe Contrôle des placements des rapports périodiques et détaillés qui résument les opérations de prêt ou de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, l'agent confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et il fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire aux termes des lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables.

Chaque opération de prêt, convention de mise en pension et convention de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*).

### Politiques concernant les votes par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est chargée de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens des Fonds. Dans le cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds aux sous-conseillers en valeurs du Fonds.

Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens des Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Conformément aux politiques et procédures relatives au vote par procuration, il incombe à GACI et aux sous-conseillers en valeurs de décider de la façon dont les droits de vote afférents aux titres ou aux autres biens d'un Fonds seront exercés. Les sous-conseillers en valeurs doivent établir des directives de vote par procuration qui respectent nos exigences; par exemple, chaque conseiller en valeurs doit être doté de ce qui suit :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles le sous-conseiller en valeurs peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures aux termes desquelles le sous-conseiller en valeurs établira s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote afférents aux titres en portefeuille des Fonds sont exercés conformément aux instructions du sous-conseiller en valeurs;
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où un conflit d'intérêts pourrait exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts d'un Fonds.

Les procédures de GACI comportent un suivi continu des activités relatives au vote par procuration des sous-conseillers en valeurs et nous obligent à faire rapport à notre comité de contrôle des placements de tout défaut de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si nous ne prévoyons pas devoir exercer, à l'égard des Fonds qui ont recours aux services des sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, nous exercerions de tels droits de vote au cas par cas en suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques de vote par procuration du sous-conseiller en valeurs.

GACI a pour objectif de toujours agir dans l'intérêt des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, GACI s'en remet à un conseiller externe et indépendant en matière de procurations lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et de sociétés liées à la CIBC. Toutefois, GACI usera de son jugement pour exercer les droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt des porteurs de parts et peut voter à l'encontre des recommandations du conseiller en matière de vote par procuration dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des sociétés liées de la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Le chef des placements de GACI doit examiner et approuver tout vote qui différerait de la recommandation du conseiller en matière de vote par procuration et, si ce vote se rapporte à des titres CIBC, le comité d'examen indépendant des Fonds doit également fournir une recommandation positive. Le cas échéant, des « cloisonnements éthiques » seront mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC et les sociétés liées à la CIBC. De plus GACI déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de vote par procuration demeure indépendant et apte à formuler des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration de façon impartiale et dans l'intérêt des porteurs de parts de GACI. Lors de l'exercice des droits de vote par procuration relatifs à des titres de participation ou de la négociation d'engagements à l'égard de titres à revenu fixe, GACI tiendra compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (*ESG*). Tous les changements concernant le conseiller en matière de vote par procuration ou les principes directeurs sont, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties liées à la CIBC, soumis au CEI et examinés par celui-ci. De plus, GACI n'exercera pas de droit de vote vis-à-vis des parts d'un Fonds sous-jacent dans lequel les Fonds ont investi, comme il est indiqué à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC - Fonds de fonds*.

On peut se procurer gratuitement les politiques et procédures des Fonds en matière de droits de vote en les demandant par téléphone au numéro sans frais 1-888-888-3863 ou en nous écrivant au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5.

Le registre des votes par procuration de chacun des Fonds pour la dernière période annuelle terminée le 30 juin peut être obtenu sur demande et sans frais après le 31 août de chaque année en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863, ou sur notre site Web au cibc.com/fondsmutuels pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC ou au investissementsrenaissance.ca pour tous les autres Fonds.

## Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives

*Série OPC*

Les Fonds ont des politiques et procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Les opérations à court terme ou excessives peuvent faire augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les organismes de placement collectif sont généralement conçus pour être des placements à long terme. Nous (ou un membre de notre groupe) surveillons les activités de négociation des Fonds. Si vous demandez le rachat de parts de série OPC ou l'échange de parts de série OPC des Fonds contre des parts de série OPC d'autres Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les 30 jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Lorsqu'un Fonds investit dans les parts d'un

Fonds sous-jacent, ces frais peuvent être transférés par le Fonds à son Fonds sous-jacent, à moins que le Fonds n'investisse également dans d'autres titres.

Nous avons également le droit de refuser des ordres de souscription ou d'échange pour quelque raison que ce soit, y compris par suite d'opérations à court terme ou excessives. De plus, le gestionnaire peut racheter en tout temps toutes les parts de série OPC que vous détenez s'il décide, à son gré, que vous continuez d'effectuer des opérations à court terme ou excessives.

Les activités de négociation sont surveillées et étudiées afin d'en déterminer l'incidence sur le Fonds. Si, après vous être vu facturer des frais d'opérations à court terme, vous continuez d'effectuer de telles opérations ou des opérations excessives sur un Fonds ou sur tout autre OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons, vous pourriez vous voir refuser des ordres de souscription ou d'échange à l'avenir.

Le gestionnaire examine ses politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives régulièrement et peut établir à tout moment, à son gré, des critères permettant d'établir qu'il s'agit d'opérations à court terme. Au besoin, des changements à la politique et aux procédures peuvent être transmis au service Conformité de la CIBC, au service Affaires juridiques de la CIBC ou au CEI avant leur mise en œuvre.

Dans certains cas, un mécanisme de placement peut être utilisé pour permettre aux investisseurs d'obtenir une exposition aux placements des Fonds. Ce mécanisme de placement peut lui-même être constitué d'OPC (par ex. des fonds de fonds), de services de répartition de l'actif ou de comptes sous gestion discrétionnaire (par ex. des services de rééquilibrage de portefeuilles), de produits d'assurance (par ex. des fonds distincts) ou de billets émis par des institutions financières (y compris la CIBC ou GACI) ou des organismes gouvernementaux (par ex. des billets structurés). Certains Fonds sont des mécanismes de placement (c.-à-d. des fonds de fonds) qui peuvent servir de canalisateur pour les investisseurs qui veulent avoir accès à un ou à plusieurs Fonds sous-jacents.

Les investisseurs peuvent également utiliser d'autres mécanismes de placement pour obtenir une exposition à un ou à plusieurs des Fonds. Ces mécanismes de placement peuvent englober les investisseurs dans des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O (collectivement désignées les *parts de catégorie O*) qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O avec nous et qui nous versent des frais de gestion négociés, comme des fonds distincts, des fonds de fonds gérés par GACI ou un membre de son groupe, les billets de dépôt liés aux fonds de la CIBC ou de GACI (*billets liés à des fonds*) et les investisseurs dans des parts de catégories S, SM et SMH et de séries S et SM. Même si ces mécanismes de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds, ils agissent habituellement pour le compte de nombreux investisseurs, de sorte que le mécanisme de placement en lui-même n'est généralement pas considéré comme se livrant à des opérations à court terme ou excessives nuisibles aux fins des Fonds sous-jacents ou des politiques et procédures du Fonds.

De plus, la stratégie de négociation des billets liés à des fonds et l'obligation qu'ont les investisseurs qui détiennent des parts de catégorie O de nous donner un préavis s'ils veulent faire racheter de grandes quantités de parts offrent une protection accrue contre les opérations à court terme et les rachats massifs de parts des Fonds. La CIBC ainsi que Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, qui sont toutes les deux des filiales en propriété exclusive de la CIBC, recevront des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux billets liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci.

Si le mécanisme de placement est géré par GACI ou un membre de son groupe, comme les Portefeuilles Axiom, qui sont des fonds de fonds investissant dans des parts de certains Mandats privés CIBC, les opérations à court terme ou excessives sur les titres du mécanisme de placement seront surveillées par GACI ou un membre de son groupe, selon le cas, et pourront être soumises à des politiques et procédures similaires à celles qui sont indiquées ci-dessus, y compris l'imposition de frais lorsque cela est jugé approprié. En pareil cas, le mécanisme de placement

pourra répercuter les frais sur les Fonds. Dans la mesure du possible, nous surveillerons les opérations sur les Fonds au moyen de mécanismes de placement gérés par des tiers afin de détecter et de prévenir les activités de négociation préjudiciables aux Fonds. À mesure que de nouveaux mécanismes de placement sont élaborés, nous surveillerons leur incidence sur les Fonds et appliquerons les politiques et procédures précitées de la manière que nous jugerons appropriée.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts qu'un investisseur peut recevoir par suite de distributions réinvesties ou de distributions sur les frais de gestion ou de la conversion en une autre part de série OPC du même Fonds.

À notre connaissance, un ou plusieurs des mécanismes de placement précités investissent actuellement ou investiront dans les Fonds suivants :

Fonds du marché monétaire Renaissance
Fonds de revenu avantage CIBC
Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC
Fonds de revenu à court terme Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance
Fonds de revenu à taux variable Renaissance
Fonds à rendement flexible Renaissance
Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC
Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC
Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC
Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC
Fonds de dividendes canadien Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
Fonds de dividendes international Renaissance
Fonds d'actions internationales Renaissance
Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
Fonds Chine plus Renaissance
Fonds de marchés émergents Renaissance
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
Fonds immobilier mondial Renaissance
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC
Mandat privé de revenu d'actions CIBC
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC
Mandat privé d'actions américaines CIBC
Mandat privé d'actions internationales CIBC
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC
Mandat privé d'actifs réels CIBC
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC
Fonds de créances mondiales CIBC
Stratégie de créances non traditionnelle CIBC
Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

*Parts de série FNB*

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions liées aux opérations à court terme sur les parts de série FNB pour le moment, puisque :

- les parts de série FNB sont principalement négociées sur le marché secondaire; et
- les quelques opérations sur des parts de série FNB qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire sont effectuées par des courtiers désignés et des courtiers, qui ne peuvent

souscrire ou faire racheter que les parts de série FNB selon un *nombre prescrit de parts* et sur lesquelles le gestionnaire peut imposer des frais. Les frais visent à indemniser les Fonds des frais qu'ils ont engagés pour régler et traiter le rachat.

### Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Nous avons adopté des politiques et des procédures prévoyant la correction des erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds ou des erreurs dans le traitement des opérations connexes. Ces politiques et procédures ont été élaborées en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Un porteur de parts ne sera généralement indemnisé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 $. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours successifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, sans être cumulés.

## Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. Les Fonds versent une rémunération aux membres du CEI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant et gouvernance - Comité d'examen indépendant*. Le fiduciaire des Fonds n'a droit à aucune rémunération.

À la date du présent document, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 $ (85 000 $ pour le président) et une somme de 1 500 $ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe, auxquels s'ajoutent les dépenses afférentes à chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les familles de fonds d'investissement de la CIBC, y compris les Fonds, gérés par nous (ou un membre de notre groupe), de la façon que nous jugeons équitable et raisonnable. La rémunération des membres du CEI peut changer à l'occasion.

Pour les deux derniers exercices terminés des Fonds ayant pris fin les 31 août 2025 et 2024, les Fonds ont versé une rémunération totale de 79 336 $ et de 76 488 $, respectivement, aux membres du CEI pour chaque exercice. Les membres ont reçu une rémunération globale de 376 000 $ et 362 500 $ pour les exercices ayant pris fin les 31 août 2025 et 2024, respectivement, ce qui comprend la rémunération versée par les autres OPC gérés par la CIBC et ses filiales; de ces montants, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

| Membre du CEI | Rémunération (31 août 2025) | Frais remboursés (31 août 2025) | Rémunération (31 août 2024) | Frais remboursés (31 août 2024) |
|---|---|---|---|---|
| Marcia Lewis Brown[26] | 70 500 $ | - $ | 67 500 $ | - $ |
| David Forster | 69 000 $ | - $ | 67 500 $ | - $ |
| Ursula Holmsten[27] | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Bryan Houston | 95 500 $ | - $ | 92 500 $ | - $ |
| Deborah Leckman | 70 500 $ | - $ | 67 500 $ | - $ |
| Barry Pollock | 70 500 $ | - $ | 67 500 $ | - $ |

[26] Marcia Lewis Brown a pris sa retraite en tant que membre du CEI le 27 avril 2026.

[27] Ursula Holmsten a été nommée membre du CEI à compter du 27 avril 2026.

| Membre du CEI | Rémunération (31 août 2025) | Frais remboursés (31 août 2025) | Rémunération (31 août 2024) | Frais remboursés (31 août 2024) |
|---|---|---|---|---|
| (président) | | | | |

## Contrats importants

À l'exception des contrats indiqués ci-après, aucun Fonds n'a conclu de contrats importants. Les contrats conclus dans le cours normal des activités ne sont pas réputés être des contrats importants. Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

- la déclaration de fiducie des Fonds et la déclaration de fiducie des Fonds communs de placement non traditionnels dont il est question à la rubrique *Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires*;
- la convention de gestion cadre dont il est question à la rubrique *Gestionnaire*;
- la convention relative au conseiller en valeurs dont il est question à la rubrique *Conseiller en valeurs*;
- la convention de dépôt dont il est question à la rubrique *Dépositaire*.

On peut se procurer un exemplaire des contrats importants à l'adresse www.sedarplus.ca ou par téléphone en appelant notre numéro sans frais 1-888-888-3863.

## Procédures judiciaires

En août 2020, un projet d'action collective a été entrepris devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre la CIBC, Compagnie Trust CIBC et Gestion d'actifs CIBC inc. Une audience portant sur la demande de certification contestée s'est tenue du 3 au 6 août 2021. En octobre 2022, la Cour a statué que le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires avant qu'une décision définitive sur la certification puisse être rendue. L'audience portant sur la demande d'autorisation s'est tenue du 5 au 7 janvier 2026 et la Cour a autorisé l'exercice de l'action collective en février 2026.

### Actions collectives

Le gestionnaire exerce les droits applicables dans le cadre des actions collectives pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme provenant d'une action collective ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'une action collective sont considérées comme des éléments d'actif des Fonds. Les porteurs de parts qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'une action collective étant donné que ces sommes sont considérées comme des éléments d'actif des Fonds seulement lorsqu'elles ont été effectivement reçues.

## Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds est investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels.

## Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative par part (au sens donné à ce terme à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative*) d'un Fonds, à toutes les fins autres que les états financiers, est calculée selon les principes d'évaluation ci-après. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les IFRS telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative aux fins des achats et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des achats et des rachats de parts des Fonds.

Les principes suivants sont appliqués dans l'évaluation de l'actif du Fonds :

- la valeur de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ou des distributions touchées (ou devant être déclarés ou touchées à l'égard de chaque porteur de parts inscrit à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est calculée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si le gestionnaire juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur sera réputée être celle qui, à son avis, en constitue la juste valeur;
- les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur juste valeur;
- la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance est calculée en prenant la moyenne des cours acheteur et vendeur fournie par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond à son cours vendeur de clôture (à moins que, de l'avis du gestionnaire, cette valeur ne constitue pas une base d'évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à la bourse, et dans le cas de titres négociés sur le marché *hors bourse*, à la moyenne des cours vendeur et acheteur de clôture déterminés par le gestionnaire. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur pour les titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs ou négociés sur le marché hors bourse, alors une évaluation juste sera effectuée;
- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à leur dernière valeur liquidative établie par le fiduciaire ou le gestionnaire de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- les titres non inscrits sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par des courtiers reconnus négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les titres de négociation restreinte achetés par un Fonds sont évalués selon une méthode que le gestionnaire détermine raisonnablement pour représenter leur juste valeur;
- les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évaluées à leur valeur au cours du marché;
- lorsqu'un Fonds vend une option négociable, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse qui est couverte, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme passif et évaluée au cours du marché de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence

résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté sera déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds ou de la valeur liquidative par part d'une catégorie ou série. Les titres, le cas échéant, faisant l'objet d'une option négociable ou d'une option hors bourse couverte vendue seront évalués de la manière décrite précédemment à l'égard des titres inscrits à la cote d'une bourse;

- la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap sera le gain ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur, établie en fonction de la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent, sera déterminée par le gestionnaire;
- malgré ce qui précède, si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire doit utiliser le dernier cours vendeur ou le cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la bourse ou le marché qui, d'après lui, est la bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés;
- les dépôts de garantie payés ou déposés à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré seront inscrits comme créances et, dans le cas de dépôts de garantie consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de dépôt de garantie;
- les autres dérivés et dépôts de garantie seront évalués d'une manière que le gestionnaire détermine raisonnablement comme représentant leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon une méthode qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux leur juste valeur;
- aux fins de toutes les conversions nécessaires des catégories ou séries de parts d'un Fonds d'une monnaie étrangère en monnaie canadienne, les sources d'information habituelles pour les taux de conversion monétaire utilisés de temps à autre par les Fonds seront appliquées de manière uniforme; et
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel un cours n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel les cours ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par le gestionnaire au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon le gestionnaire, correspondre le mieux à la juste valeur des titres.

Le gestionnaire peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante de la valeur sur les bourses à l'échelle mondiale;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu ou lorsque la négociation du titre a été suspendue avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est suffisamment manifeste que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur la plus appropriée du titre au moment de son évaluation; et
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés

représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, la gestionnaire pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ce titre sur les marchés nord-américains et procéder aux rajustements qui s'imposent.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations à court terme ou excessives nuisibles effectuées dans les titres des Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la valeur liquidative du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

Le 28 février 2022, en raison du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, l'OTAN, l'Union européenne et les pays membres du G7, dont le Canada, ont imposé des sanctions sévères et coordonnées contre la Russie. Les opérations sur les titres de créance et les titres de participation russes ont été interrompues et jugées non liquides, ce qui a amené le gestionnaire à mettre en œuvre des techniques d'évaluation à la juste valeur.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer l'actif de l'un des Fonds, ainsi qu'il peut être considéré comme approprié de temps à autre, lorsqu'il y a lieu afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs bourses ou marchés principaux. Un agent d'évaluation indépendant qui est une tierce partie fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif d'un Fonds peut comprendre :

- l'ensemble des factures et des comptes fournisseurs;
- tous les honoraires et frais d'administration payables ou courus;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants inscrits ou portés au crédit des porteurs de parts au plus tard à la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds ou la valeur liquidative par part de catégorie ou série sont déterminées;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour l'impôt ou les éventualités; et
- toutes les autres dettes d'un Fonds de quelque nature que ce soit, sauf les dettes représentées par les parts en circulation d'un Fonds; toutefois, aucuns frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, selon ce que détermine le gestionnaire, ne sont compris dans les frais du Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les principales méthodes comptables en matière d'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque opération d'achat ou de vente d'un actif de portefeuille qu'un Fonds effectue doit être prise en compte dans un calcul de la valeur liquidative effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle cette opération devient contraignante pour le Fonds.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le prochain calcul de la valeur liquidative de catégorie ou série effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part de catégorie ou série est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat de parts de ce Fonds.

## Calcul de la valeur liquidative

La date d'évaluation d'un Fonds correspond à un jour où notre siège social à Toronto est ouvert ou à tout autre jour où le gestionnaire décide que la valeur liquidative doit être calculée (la *date d'évaluation*).

La valeur liquidative par part de chaque catégorie ou série (la *valeur liquidative par part*) est calculée en prenant la quote-part de la valeur totale de l'actif du Fonds attribuable à la catégorie ou à la série, en y soustrayant le passif attribuable à la catégorie ou à la série et sa quote-part du passif commun du Fonds. Le résultat donne la valeur liquidative de la catégorie ou de la série. Nous divisons ce montant par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série pour déterminer la valeur liquidative par part. La valeur liquidative par part évolue quotidiennement.

La valeur liquidative par part est établie en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC, et en dollars canadiens pour tous les autres Fonds, à chaque date d'évaluation après la fermeture de la TSX, habituellement à 16 h, heure de l'Est (l'*HE*), ou à tout autre moment déterminé que nous déterminons (l'*heure d'évaluation*).

Pour établir la valeur de votre placement dans un Fonds, pour chaque série ou catégorie dans laquelle vous avez investi, il faut multiplier la valeur liquidative par part applicable par le nombre de parts de cette catégorie ou série que vous détenez.

En ce qui concerne les parts des catégories O, OT6 et OH et de la série O, nous payons les frais d'exploitation qui sont attribués à ces catégories ou séries de parts (à l'exception des frais du Fonds, au sens donné à ce terme à la rubrique *Frais - Frais payables par les Fonds*). Par conséquent, ces frais ne réduiront pas la valeur liquidative par part des parts des catégories O, OT6 et OH et de la série O.

Bien que la souscription, l'échange, la conversion et le rachat de parts soient comptabilisés en fonction de la valeur liquidative par part, les actifs attribuables à l'ensemble des parts d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille à des fins de placement.

La valeur liquidative des Fonds et la valeur liquidative par part d'une catégorie ou d'une série peuvent être obtenues sur demande, sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863, en nous envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com, ou en nous écrivant au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part sont également accessibles en ligne au cibc.com/fondsmutuels pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC ou au investissementsrenaissance.ca pour tous les autres Fonds.

## Souscriptions, échanges et rachats

La valeur liquidative par part d'un Fonds est le prix utilisé à l'égard de l'ensemble des souscriptions (y compris celles effectuées dans le cadre du réinvestissement des distributions), des échanges, des conversions et des rachats de parts. Le prix auquel les parts d'une série ou d'une catégorie sont souscrites, échangées, converties ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre de souscription, d'échange, de conversion ou de rachat. Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par part de chaque catégorie ou série d'un Fonds.

## Comment effectuer une souscription, un échange, une conversion ou un rachat de parts

### Émission de parts de série OPC

Vous pouvez souscrire, échanger, convertir ou faire racheter des parts de série OPC des Fonds (sauf dans les cas décrits ci-après) par l'intermédiaire de votre courtier. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds. Les parts de catégorie C et I peuvent uniquement être souscrites par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy. Nous pouvons, à notre gré, faire en sorte que ces catégories de parts soient offertes par l'intermédiaire d'autres courtiers. Le jour même où votre courtier reçoit votre ordre de souscription, il doit le transmettre à notre bureau de Montréal. Si nous recevons de votre courtier votre ordre au plus tard à 16 h HE, vous paierez ou recevrez la valeur liquidative par part de la série OPC pertinente établie le jour en question. Si nous recevons votre ordre de votre courtier après 16 h HE, vous paierez ou recevrez la valeur liquidative par part de la série OPC pertinente établie le jour ouvrable suivant. Si nous établissons que la valeur liquidative par part sera calculée à un autre moment qu'après l'heure d'évaluation habituelle, la valeur liquidative par part sera établie par rapport à ce moment. Votre courtier peut fixer une heure limite antérieure pour recevoir des ordres, ce qui lui permettra de nous les transmettre au plus tard à 16 h HE. Vérifiez auprès de votre courtier pour obtenir des détails à ce propos.

Tous les ordres seront réglés le prochain jour ouvrable après le jour de la détermination du prix d'achat des parts de série OPC. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts. Si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds. Si nous rachetons les parts pour un montant inférieur à leur valeur d'émission, nous paierons la différence au Fonds et recouvrerons ce montant, majoré des frais associés au recouvrement, auprès de votre courtier. Votre courtier pourrait vous demander de rembourser le montant payé s'il subit une perte en conséquence.

Nous avons le droit de refuser, en totalité ou en partie, un ordre de souscription de parts de série OPC des Fonds. Nous devons le faire dans un délai de un jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre. Si nous le refusons, nous rembourserons la totalité de la somme reçue, sans intérêt, à vous ou à votre courtier, une fois le paiement compensé.

Nous pouvons, à notre gré et sans préavis, modifier les critères relatifs au montant minimum des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement, ou y renoncer.

### Émission de parts de série FNB

Les parts de série FNB sont émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada, selon le cas, et les investisseurs peuvent donc acheter ou vendre ces parts de série FNB à la Bourse pertinente par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer au Fonds de revenu avantage CIBC, aux Fonds d'obligations de première qualité CIBC ou aux Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC relativement à la souscription ou à la vente de parts de série FNB à la Bourse pertinente.

Le tableau qui suit présente le symbole de chaque série FNB et la bourse applicable.

| Nom du Fonds | Symbole | Bourse |
|---|---|---|
| Fonds de revenu avantage CIBC | CCLO | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC | CTBB | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC | CTBC | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC | CTBD | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC | CTBE | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC | CTBF | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC | CTUD.U | Cboe Canada |
| Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC | CTUE.U | Cboe Canada |
| Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC | CCNS | TSX |
| Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC | CCRE | TSX |
| Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC | CPLS | TSX |

*Aux courtiers désignés et aux courtiers de FNB*

Tous les ordres d'achat de parts de série FNB directement d'un Fonds doivent être passés par le courtier désigné ou un courtier de FNB (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte du Fonds pour les parts de série FNB du Fonds, et qui souscrit et achète des parts de série FNB du Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou un courtier de FNB. Le Fonds n'aura aucune commission à verser au courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série FNB du Fonds. À l'émission de parts de série FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais à un courtier de FNB ou à un courtier désigné pour compenser les frais (y compris les frais d'inscription supplémentaires à la Bourse) engagés dans le cadre de l'émission des parts de série FNB.

Un jour où se tient une séance des Bourses et où le marché ou la bourse principal où sont négociées les parts de série FNB est ouvert à des fins de négociation (un *jour de bourse*), un courtier désigné ou un courtier de FNB peut passer un ordre de souscription pour un nombre de parts de série FNB fixé par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, selon le cas, à l'occasion (chacun, un *nombre prescrit de parts*) ou un multiple entier d'un nombre prescrit de parts du Fonds. Si le Fonds reçoit un ordre de souscription au plus tard à 16 h HE un jour de bourse, ou à un autre moment que le gestionnaire peut fixer avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, et que l'ordre de souscription est accepté par le gestionnaire, le Fonds émettra généralement au courtier de FNB ou au courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) dans un délai de un jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le Fonds doit recevoir le paiement des parts de série FNB souscrites dans un délai de un jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription. À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds, un courtier

de FNB ou un courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier de titres et de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'espèces seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du Fonds, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription, plus ii) le cas échéant, les frais, y compris les frais de courtage, les commissions, les frais d'opération et les autres coûts et dépenses connexes que le Fonds engage ou prévoit engager dans le cadre de l'achat des titres sur le marché au moyen de ce produit en espèces.

Le gestionnaire peut à l'occasion, mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts de série FNB en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de série FNB émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part de série, établie après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts de série FNB au plus tard le premier jour de bourse après la remise de l'avis de souscription (ou tout autre jour de bourse ultérieur dont le gestionnaire et le courtier désigné ont convenu).

Sauf lorsque les circonstances l'en empêcheront, le gestionnaire fournira aux investisseurs concernés, au courtier désigné et aux courtiers de FNB le nombre de parts de série FNB composant un nombre prescrit de parts pour un Fonds en particulier après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion et ces modifications seront communiquées aux investisseurs touchés, au courtier désigné et aux courtiers de FNB.

*Distributions versées en parts de série FNB*

Outre l'émission de parts de série FNB décrite ci-dessus, des distributions peuvent, dans certaines circonstances, être automatiquement réinvesties en parts de série FNB conformément à la politique en matière de distributions du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions*.

*Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts de série FNB*

Les dispositions des exigences du « système d'alerte » prévues dans la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, toutes les règles, les ordonnances et les politiques et instructions générales et tous les règlements pris en application de ces lois, ainsi que toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, en leur version modifiée et mise à jour ou remplacée à l'occasion (désignées la *législation canadienne en valeurs mobilières*), ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de série FNB. De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la Bourse pertinente, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

## Souscriptions

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds du marché monétaire américain Renaissance, du Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, du Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, du Fonds de revenu diversifié en dollars américains

Renaissance, du Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et du Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC en dollars américains seulement. Pour tous les autres Fonds, les souscriptions se font en dollars canadiens.

*Option d'achat en dollars américains*

Certaines catégories ou séries de parts de certains Fonds peuvent également être souscrites en dollars américains au moyen de l'option d'achat en dollars américains. L'option d'achat en dollars américains se veut une manière pratique d'utiliser des dollars américains pour souscrire certaines catégories ou séries de parts de certains Fonds dont la devise de base est le dollar canadien.

Les Fonds et les catégories ou séries dont les parts peuvent être souscrites en dollars américains au moyen de l'option d'achat en dollars américains sont les suivants :

- Fonds de revenu à taux variable Renaissance (parts des catégories A, F et O)
- Fonds à rendement flexible Renaissance (parts des catégories A, F et O)
- Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance (parts des catégories A, F, T4, T6, FT4, FT6 et O)
- Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance
- Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
- Fonds d'actions américaines Renaissance
- Fonds d'actions internationales Renaissance
- Fonds de croissance mondial Renaissance
- Fonds d'infrastructure mondial Renaissance (parts des catégories A, F et O)
- Fonds d'innovation mondiale Renaissance
- Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC (parts des catégories A, F et O).
- Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, et O des Mandats suivants :

- Mandat privé d'actions américaines CIBC
- Mandat privé d'actions internationales CIBC
- Mandat privé d'actions mondiales CIBC
- Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC
- Mandat privé d'actifs réels CIBC

Si vous souscrivez les parts d'un Fonds avec l'option d'achat en dollars américains :

- nous traiterons votre opération selon la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour auquel nous recevons votre ordre.
- les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous calculerons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le

convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée.

- si vous choisissez de faire racheter vos parts, vous recevrez votre produit de rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit selon la valeur liquidative en dollars américains, que nous établirons en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat.

L'option d'achat en dollars américains est offerte par souci de commodité seulement afin de permettre aux investisseurs de souscrire des parts de ces Fonds et de ces catégories ou séries en dollars américains. Le rendement global du Fonds sera le même, que vous souscriviez des parts en dollars canadiens ou en dollars américains. Le rendement de votre placement dans les catégories ou séries de parts souscrites en dollars américains peut toutefois différer de celui des parts de la même catégorie ou série de parts souscrites en dollars canadiens étant donné la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

L'achat d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds en dollars américains n'offre aucune couverture ni ne protège contre les pertes que la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pourrait causer.

*Au sujet des catégories et des séries de parts que nous offrons*

Chaque catégorie et série est destinée à différents types d'investisseurs. Le tableau figurant ci-après donne des renseignements sur les frais d'acquisition pour chaque catégorie ou série de parts. Lorsque vous songez à souscrire une catégorie ou série de parts, vous devriez prendre en considération les facteurs d'admissibilité se rapportant à chaque catégorie ou série de parts (notamment le montant du placement minimal, selon le cas) et tout autre facteur.

À la suite de modifications réglementaires, à compter du 13 mai 2022, les options d'achat avec frais reportés et avec frais réduits ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques.

| Catégorie et série de parts | Frais d'acquisition |
|---|---|
| Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6<br><br>Série A (avec frais à l'acquisition seulement) | Vous pouvez acheter ces parts selon l'option avec frais à l'acquisition.<br>*Avec frais à l'acquisition :*<br>Vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % négociés avec votre courtier lorsque vous souscrivez des parts. Les frais sont calculés en tant que pourcentage du montant investi et sont déduits du montant que vous investissez et nous les remettons au courtier en votre nom. Vous ne payez pas de frais d'acquisition reportés (*FAR*) si vous faites racheter vos parts; cependant, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, selon le cas.<br>Avec prise d'effet le 13 mai 2022, les options d'achat suivantes (soit avec frais reportés et avec frais réduits) ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques. Si vous avez acheté des parts des Fonds assorties de l'une ou l'autre de ces options d'achat avec FAR avant le 13 mai 2022, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après.<br>*Avec frais reportés :*<br>Vous pourriez devoir payer des *FAR* si vous faites racheter vos parts dans les six années suivant leur achat ou si vous les échangez contre |

| Catégorie et série de parts | Frais d'acquisition |
|---|---|
| | d'autres catégories dans les six années suivant leur achat. Les frais sont calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative des parts souscrites. Nous remettons le montant au courtier en votre nom. Se reporter à la rubrique *Calcul des frais d'acquisition reportés* sous *Rachats*. Vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.<br>*Avec frais réduits :*<br>Vous pourriez devoir payer des FAR si vous faites racheter vos parts dans les trois années suivant la date de leur achat ou si vous les échangez contre d'autres catégories dans les trois années suivant leur achat. Les frais sont calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative des parts souscrites. Nous remettons le montant au courtier en votre nom. Se reporter à la rubrique *Calcul des frais d'acquisition reportés* sous *Rachats*. Vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.<br>Parfois, l'option avec frais à l'acquisition est appelée « *option avec frais d'acquisition* » et l'option avec frais reportés et l'option avec frais réduits sont appelées « *options avec frais d'acquisition reportés* ».<br>Se reporter également à la rubrique *Changement des options d'achat* sous le présent tableau. |
| Parts de catégorie C[28] | Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégorie C des Mandats privés CIBC. |
| Parts de catégories Plus | Vous pouvez seulement souscrire des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 selon l'option avec frais à l'acquisition. Vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % négociés avec votre courtier lorsque vous souscrivez des parts. |
| Parts des catégories F et Plus-F et de série F | Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6 et de série F. Vous pourriez plutôt devoir payer des frais à votre courtier ou à votre courtier exécutant en contrepartie de ses services. |
| Parts de catégories Plus-N[29] | Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6. Pour les parts de catégories Plus-N, vous et votre courtier négociez une commission de services de courtage pour les services de conseils en placement et autres services. Nous payons la commission de services de courtage (majorée des taxes applicables) en votre nom en rachetant vos parts provenant de votre compte, selon le cas, et en remettant le produit du rachat à titre de commission de services de courtage à votre courtier.<br>**En achetant les parts de catégories Plus-N et selon les directives données dans le formulaire de commission de services de courtage négociée, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces parts de votre compte en vue de remettre le paiement de la commission de services de courtage à votre courtier.** |

[28] Avec prise d'effet le 13 août 2026, la série OPC est fermée à toute nouvelle souscription.

| Catégorie et série de parts | Frais d'acquisition |
|---|---|
| | Se reporter à la rubrique *Frais - Commission de services de courtage* pour obtenir de plus amples renseignements. |
| Parts de catégorie I[29] | Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégorie I des Mandats privés CIBC. Vous payez plutôt des honoraires directement à votre courtier. Si vous faites racheter vos parts, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant. |
| Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O | Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O. Nous facturons plutôt des frais de gestion négociés directement aux porteurs de parts des catégories O, OT6 et OH et de série O, aux courtiers ou aux gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts, ou selon leurs directives. |
| Parts de catégories S, SM[29] et SMH[29] et de série S et SM[29] | Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'achat de parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM. |
| Parts de série FNB | Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada et font l'objet d'un placement continu. Les investisseurs peuvent souscrire ou vendre des parts de série FNB à la Bourse pertinente ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. |

*Changement des options d'achat*

Vous pouvez changer l'option d'achat qui s'applique aux parts que vous avez souscrites selon l'option avec frais reportés ou l'option avec frais réduits (les *parts avec FAR*) pour la remplacer par l'option avec frais à l'acquisition. Au lieu d'exercer le droit de rachat sans frais décrit à la rubrique *Rachat - Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés*, vous pouvez également changer, sans frais, l'option d'achat pour un maximum de 10 % de vos parts avec FAR chaque année où les FAR sont encore payables sur ces parts. Dans les deux cas, vous devez nous transmettre, par l'entremise de votre courtier, vos directives en ce qui concerne votre choix. Votre courtier est en général tenu de vous fournir certains documents, et il ne peut généralement pas changer l'option d'achat de vos parts sans avoir obtenu préalablement votre consentement.

Si vous envisagez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts, vous devriez demander à votre courtier si vous serez tenu de lui payer des frais. Si vous décidez de changer l'option d'achat, vous n'aurez à nous payer aucuns frais, pourvu que les FAR ne s'appliquent plus à ces parts, comme il est décrit ci-dessus.

Nous vous recommandons de ne pas changer l'option d'achat à l'égard de vos parts si ce changement peut faire en sorte que vous serez tenu de payer des FAR. Vous ne devriez pas changer l'option d'achat à l'égard de vos parts si vous êtes tenu de payer des frais à votre courtier.

Bien que nous ne le fassions pas à l'heure actuelle, nous pouvons changer automatiquement l'option d'achat à l'égard de vos parts pour l'option avec frais à l'acquisition dès que les FAR ne s'appliquent plus à vos parts.

Si vous décidez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts ou si nous changeons automatiquement votre option d'achat (comme il est décrit ci-dessus), les commissions de suivi payables à votre courtier augmenteront en général. Se reporter à la rubrique *Rémunération du courtier - Commissions de suivi* pour une description des commissions de suivi payables à votre courtier selon chaque option. Vous n'aurez pas à nous payer des frais additionnels, à condition que les FAR ne s'appliquent plus à ces parts, ni à payer des frais additionnels aux Fonds par suite de ce changement, bien que vous puissiez devoir payer des frais à votre courtier, comme il est décrit ci-dessus. Le fait de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts pour la remplacer par l'option avec frais à l'acquisition représente un avantage pour votre courtier, en raison de l'augmentation des commissions de suivi qui lui sont payables selon les ententes de rémunération actuelles. Dans le meilleur des cas, le changement pourrait n'avoir aucune incidence sur vous, pourvu que vous ne soyez pas tenu de nous payer des frais ni d'en payer à votre courtier. Vous devriez en discuter avec votre courtier si vous envisagez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts.

*Placements minimums*

Pour chaque série OPC de parts des Fonds offertes à la souscription (autres que les parts de catégorie S, de série S, de catégories O, OT6 et OH et de série O), le placement initial minimal est de 500 $, le placement additionnel minimal est de 25 $ et le placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés est de 25 $. Les montants indiqués sont en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC et les parts de série OPC de tout Fonds souscrites aux termes de l'option d'achat en dollars américains.

Le programme de versements préautorisés n'est pas offert pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC et les parts de série OPC de tout Fonds offertes aux termes de l'option d'achat en dollars américains.

Pour les parts de catégories S, de séries S, de catégories O, OT6, OH et de série O, nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux, les souscriptions additionnelles et le placement régulier minimal pour un programme de versements préautorisés, en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation.

Nous ne procéderons pas automatiquement à la conversion de vos parts d'une série OPC en parts d'une autre série OPC si vous atteignez le seuil de placement initial minimal pour cette autre série OPC. Vous pourriez cependant demander de convertir vos parts d'une série OPC en parts d'une autre série OPC si vous respectez les exigences précises décrites à la rubrique *Conversions.*

## Échanges

**Avant d'effectuer un échange de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.**

Sauf dans les cas indiqués ci-après, vous pouvez faire racheter les parts de série OPC d'un Fonds afin de souscrire des parts de certaines catégories ou séries de parts d'un autre Fonds GACI. C'est ce qu'on appelle un *échange*. Nous pouvons autoriser des échanges d'un Fonds contre d'autres OPC gérés par nous ou les membres du même groupe que nous.

Il n'est pas permis d'échanger les parts de série FNB; par conséquent, le texte qui suit s'applique uniquement aux parts de série OPC.

Les échanges sont assujettis aux exigences en matière de placement initial minimal applicables à chaque série OPC, se reporter à la rubrique *Souscriptions - Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez pas échanger directement des parts de série OPC d'un Fonds souscrites dans une devise contre des parts d'un Fonds souscrites dans une devise différente.

Les parts de série OPC ne peuvent pas être échangées au cours d'une période pendant laquelle les rachats ont été suspendus. Se reporter à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pouvez passer un ordre d'échange par l'intermédiaire de votre courtier. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts du Fonds initial et utiliserons le produit pour acheter des parts de l'autre Fonds vers lequel vous effectuez un échange. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Si vous échangez des parts d'un Fonds (sauf celles du Fonds du marché monétaire Renaissance ou du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) au cours de la période de 30 jours suivant leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter aux rubriques *Frais – Frais d'échange* et *Frais d'opérations à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous avez souscrit des parts du Fonds initial selon l'une des options avec FAR (options avec frais reportés ou frais réduits), vous ne paierez pas de FAR lorsque vous effectuez un échange contre des parts d'un Fonds selon la même option avec FAR. Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds subséquent, vous paierez des FAR en fonction de la date d'achat initiale des parts du Fonds initial.

Si, à la suite d'un échange, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis par parts de série OPC d'un Fonds (se reporter à la rubrique *Rachats*), nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement dans la série OPC au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la série OPC après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

Un échange contre des parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O d'un Fonds de parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O d'un autre Fonds n'est autorisée que si vous avez déjà conclu avec nous une convention de compte relative aux parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, comme il est décrit précédemment.

Un échange entraîne un rachat et un achat. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

## Conversions

**Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.**

Sauf dans les cas précisés ci-après, vous pouvez convertir des parts de série OPC en parts d'une autre série OPC du même Fonds, si vous êtes un investisseur admissible à l'égard de cette autre série OPC. C'est ce qu'on appelle une *conversion*.

Il n'est pas permis de convertir les parts de série FNB; par conséquent, le texte qui suit s'applique uniquement aux parts de série OPC.

Les conversions sont assujetties aux exigences en matière de placement initial minimal applicables à chaque série OPC. Se reporter à la rubrique *Souscriptions - Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les parts d'un Fonds ne peuvent pas être converties au cours d'une période pendant laquelle les rachats ont été suspendus - se reporter à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les conversions sont assujetties aux exigences de placement initial minimal applicables à chaque Fonds.

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Se reporter à la rubrique *Frais - Frais de conversion* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez pas convertir directement des parts de série OPC souscrites dans une devise en parts d'une série OPC souscrites dans une devise différente.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (l'*ARC*), une conversion de parts d'une série OPC en parts d'une autre série OPC du même Fonds n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'engendre généralement pas un gain en capital ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Toutefois, tout rachat de parts servant à payer les frais de conversion applicables, ou la conversion de parts d'une catégorie couverte d'un Fonds contre des parts de série OPC non couverte du même Fonds, ou vice versa, entraînera une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous convertissez des parts achetées selon l'une des options avec FAR (option avec frais reportés ou option avec frais réduits) en parts selon :

- la même option avec FAR, vous n'aurez pas à payer de FAR avant que vous fassiez racheter les parts subséquentes, auquel moment vous paierez des FAR se fondant sur la date d'achat initiale des parts.
- l'option avec frais à l'acquisition, ou en parts pour lesquelles les options avec FAR ne sont pas offertes, vous aurez à payer les FAR applicables.

### *Conversion des parts de catégories C et I*

Vous pouvez uniquement convertir des parts de catégories C et I d'un Mandat privé CIBC en une autre catégorie de parts du même Mandat privé CIBC si vous êtes un investisseur admissible à cette catégorie de parts, tel qu'il est décrit précédemment.

*Conversion de parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6.*

Vous pouvez convertir ces catégories en parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, S, SM, SMH, O et OH, si vous êtes un investisseur admissible à ces autres catégories de parts, tel qu'il est décrit ci-dessus. Si vous convertissez dans des parts de catégorie O ou OH, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou OH avec nous, comme il est décrit précédemment.

Vous pouvez convertir ces catégories de parts en des parts de catégorie C ou I par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy uniquement si vous êtes un investisseur admissible pour cette autre catégorie de parts, tel qu'il est décrit précédemment.

Si vous convertissez des parts de ces catégories en des parts de catégories Plus-N, vous devez conclure une entente de services de courtage négociés, tel qu'il est décrit précédemment.

*Convertir des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O*

Vous pouvez convertir des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O en parts de série OPC du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour cette autre catégorie ou série de parts.

Vous pourriez effectuer une conversion en parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O si vous avez conclu avec nous une convention de compte relative aux parts de ces catégories ou de cette série. Si vous ne respectez plus les exigences relatives à la détention de parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, ou si le montant de votre placement dans ces parts n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à votre participation dans ces parts, nous pouvons, à notre gré et après vous avoir donné un préavis de 30 jours de notre intention de le faire, exiger que vous fassiez racheter vos parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, ou les convertissiez en parts d'une autre série OPC du même Fonds. Si vous ne respectez plus les exigences de détention des parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O, durant la période d'avis de 30 jours décrite ci-dessus, vous pouvez également demander que vos parts de catégorie O, OT6 ou OH ou de série O soient converties en parts d'une autre série OPC, selon le cas, du même Fonds, sous réserve de notre consentement à la conversion et du respect des exigences de placement minimum de l'autre catégorie ou série de parts. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier. Se reporter à la rubrique *Frais - Frais de conversion* pour obtenir de plus amples renseignements.

## Rachats

**Avant de faire racheter des parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.**

*Série OPC*

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts de série OPC en tout temps, sauf pendant une période de suspension des rachats (se reporter à la rubrique *Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB*, sous réserve des exigences relatives au solde minimal applicables. C'est ce qu'on appelle un *rachat*.

Les montants indiqués ci-après sont en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds

d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC, et pour tout Fonds dont les parts ont été souscrites aux termes de l'option d'achat en dollars américains. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Option d'achat en dollars américains* pour obtenir de plus amples renseignements.

À l'exception des parts des catégories O, OT6 et OH et de série O d'un Fonds, le rachat de parts dans le cadre de notre programme de retrait systématique doit correspondre à des parts de série OPC d'une valeur minimale de 50 $ pour tous les Fonds. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Programme de retrait systématique* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les rachats sont assujettis au solde minimal par série OPC suivant :

*Fonds*

*Tous les Fonds (selon le cas)*

| Catégorie ou série de parts | Solde minimal par série OPC |
|---|---|
| Parts de catégories A, Plus, H, Plus-H, T4, T6, HT4, HT6, F, Plus-F, FT4, FT6, FH, Plus-FH, FHT4 et FHT6 et de séries A et F : | 500 $ |

*Mandats privés CIBC (sauf le Mandat privé d'actifs réels CIBC)*

| Catégorie ou série de parts | Solde minimal par série OPC |
|---|---|
| Parts de catégories C ou I | 15 000 $ |
| Parts de catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 100 000 $ |

*Mandat privé d'actifs réels CIBC*

| Catégorie ou série de parts | Solde minimal par série OPC |
|---|---|
| Parts de catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 10 000 $ |

*Tous les Fonds*

| Catégorie ou série de parts | Solde minimal par série OPC |
|---|---|
| Parts de catégories S, de séries S, de catégories O, OT6, OH et de série O | Nous nous réservons le droit d'établir un montant du solde minimal en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation. Si, par suite d'un rachat, le montant du placement que vous détenez dans des parts de catégorie S, de série S, de catégorie O, OT6 et OH et de série O n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à votre participation dans ces catégories de parts, nous pouvons, à notre gré, et après vous voir donné un préavis de 30 jours de notre intention de le |

| | |
|---|---|
| | faire, exiger que vous fassiez racheter vos parts ou les convertissiez en parts d'une autre série OPC du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier. Se reporter à la rubrique *Frais - Frais de conversion* pour obtenir de plus amples renseignements. |

Si, à la suite d'un rachat, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis par parts de série OPC d'un Fonds, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement dans la série OPC au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la série OPC après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

Les investisseurs qui détiennent plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds sont considérés comme de « grands investisseurs » et peuvent être assujettis à des exigences en matière de préavis de rachat additionnelles afin de limiter l'incidence potentielle de leurs activités de négociation sur les autres porteurs de parts d'un Fonds. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux grands investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous virerons ou posterons le produit du rachat à vous ou à votre courtier dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception d'une demande de rachat complète. Si nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous sommes tenus, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, de racheter vos parts de série OPC. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, nous paierons la différence au Fonds et vous demanderons un remboursement, à vous ou à votre courtier, ainsi que les frais bancaires facturés au Fonds. Votre courtier pourrait avoir le droit de vous réclamer toute perte découlant de l'échec d'un règlement ou du fait que vous ne respectiez pas les exigences du Fonds ou de la législation sur les valeurs mobilières applicables au rachat. Si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds conservera la différence.

Si vous avez souscrit des parts de série OPC d'un Fonds en utilisant l'option d'achat en dollars américains, vous toucherez le produit du rachat en dollars américains. Nous prendrons la valeur liquidative en dollars canadiens et la convertirons en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat. Nous calculerons le produit du rachat auquel vous aurez droit en fonction de ce montant.

Le rachat de parts de série OPC constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter à la rubrique *Frais - Frais d'opérations à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

*Rachat à la demande du fiduciaire*

Nous pouvons, à notre appréciation, racheter un nombre suffisant de parts de série OPC d'un porteur de parts d'un Fonds afin de couvrir les frais ou autres sommes dus par le porteur de parts ou auxquelles ce porteur de parts est assujetti.

Si le solde de votre compte tombe en deçà du solde minimum requis pour une série OPC, nous pouvons racheter ou convertir vos parts, selon le cas, après vous avoir donné un préavis de 30 jours à cet effet.

À tout moment, nous pouvons racheter toutes les parts de série OPC que vous détenez dans un Fonds si nous déterminons, à notre appréciation, ce qui suit :

- vous effectuez des opérations à court terme ou excessives;
- le fait que vous continuiez de détenir des parts a des conséquences négatives sur le Fonds, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires ou fiscales, après vous avoir donné un préavis de cinq jours ouvrables;
- les critères d'admissibilité que nous avons établis pour la détention des parts, qui sont précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds, ou à l'égard desquels un avis vous a été remis, ne sont pas respectés; ou
- il serait dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous êtes responsable de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

*Porteurs de parts non résidents*

Lorsqu'un porteur de parts est, ou devient, un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pouvons exiger que les parts de ce porteur de parts soient rachetées si sa participation est susceptible d'entraîner des incidences réglementaires ou fiscales défavorables pour un Fonds ou d'autres porteurs de parts d'un Fonds. Si nous rachetons, convertissons ou échangeons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez initié l'opération. Pour les rachats visant des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit, et dans le cas des rachats visant des régimes enregistrés, nous pouvons transférer le produit au Fonds du marché monétaire Renaissance ou, pour les parts de Fonds achetées en dollars américains, le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, dans le régime. Tous les programmes de retraits systématiques existants seront maintenus dans le Fonds du marché monétaire Renaissance ou, pour les parts de Fonds achetées en dollars américains, le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, à moins que vous ne nous avisiez du contraire. Nous ne donnerons pas, ni à vous ni à votre courtier, de préavis avant de prendre des mesures.

*Calcul des frais d'acquisition reportés*

Si vous avez acheté des parts des Fonds assorties de l'une ou l'autre des options d'achat avec FAR avant le 13 mai 2022, ou si vous échangez vos parts avec FAR contre des parts d'un autre Fonds selon la même option d'achat avec FAR, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après. Vous payez des FAR si vous faites racheter des parts détenues aux termes de l'option avec FAR, de la manière suivante :

- frais reportés : dans les six années suivant la date d'achat initiale;
- frais réduits : dans les trois années suivant la date d'achat initiale.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds qui faisaient l'objet d'un échange de parts d'un autre Fonds, les FAR se fondent sur la date d'achat initiale et le coût initial des parts avant l'échange. Les parts émises au moyen du réinvestissement des distributions ne sont pas soumises aux FAR. Se reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés* (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous rachèterons les parts assorties de FAR de façon à réduire au minimum les FAR que vous pourriez devoir payer, en rachetant d'abord les parts à l'égard desquelles les FAR ne s'appliquent pas ou ne s'appliquent plus. Les FAR payables diminuent avec le temps de la façon indiquée dans le tableau des *Frais d'acquisition reportés* sous la rubrique *Frais*. Nous déduirons les FAR du produit du rachat.

Si vous souscrivez des parts d'un Fonds selon l'option avec frais à l'acquisition et que vous détenez des parts du même Fonds selon l'option avec FAR et que vous souhaitez faire racheter certaines de vos parts, vous devez nous indiquer quelles parts vous souhaitez faire racheter en premier.

*Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés*

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de vos parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 ou HT6, qui seraient autrement assujetties à des frais d'acquisition reportés, sans payer de FAR.

Ce droit de rachat sans frais se fonde sur un pourcentage de 10 % du nombre des parts avec FAR que vous déteniez le 31 décembre de l'année précédente, s'il y a lieu, majoré de 10 % du nombre de parts avec FAR souscrites pendant l'année en cours. Vous ne pouvez reporter des droits de rachat sans frais à l'année civile suivante.

Si vous échangez vos parts d'un Fonds, nous transférerons en premier votre droit de rachat sans frais relatif aux parts du premier Fonds à celles du Fonds subséquent avant de transférer toute autre part. Des frais d'opérations à court terme pourraient s'appliquer.

Si vous souhaitez conserver la tranche de 10 % de vos parts avec frais d'acquisition reportés qui font l'objet d'un droit de rachat sans frais, vous pouvez changer l'option d'achat à l'égard de ces parts de la façon décrite à la rubrique *Souscriptions - Changement des options d'achat*.

*Série FNB*

*Rachat en espèces de parts de série FNB*

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts de série FNB peuvent faire racheter i) leurs parts de série FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de série FNB visées à la Bourse pertinente le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de série FNB correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite des frais applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple d'un nombre prescrit de parts en contrepartie d'espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts de série FNB, déduction faite des frais applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de série FNB au cours du marché à la Bourse pertinente par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles. Les porteurs de parts de série FNB devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts de série FNB contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à la vente de parts de série FNB à la Bourse pertinente.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat en espèces à l'égard des parts de série FNB doit être transmise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prévus à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à 9 h 30 HE ce même jour de bourse (ou à un moment ultérieur le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer). Une demande de rachat en espèces reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Dans la mesure du possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le premier jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit ou de tout courtier.

Le gestionnaire détermine la date à laquelle les porteurs de parts ont le droit de recevoir une distribution. C'est ce que l'on appelle la *date de clôture des registres aux fins des distributions*. Les

porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres aux fins des distributions n'auront pas le droit de recevoir cette distribution. Dans le cadre du rachat de parts de série FNB, le Fonds disposera généralement de titres ou d'autres actifs pour régler le rachat.

*Échange de parts de série FNB à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou des espèces*

Les porteurs de parts de série FNB peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts de série FNB, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit précisés par le Fonds à l'occasion, au plus tard à 16 h HE un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts de série FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les investisseurs concernés, les courtiers de FNB et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de série FNB du Fonds chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces seulement d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais applicables, y compris les frais de courtage, les commissions de courtage, les frais d'opération et les autres coûts et dépenses connexes que le Fonds engage ou prévoit engager dans le cadre de la vente des titres sur le marché afin d'obtenir le montant d'espèces nécessaire aux fins de l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou des espèces sera généralement effectué au plus tard le premier jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Les porteurs de parts doivent savoir que la valeur liquidative par part diminuera à la date ex-dividende d'une distribution payable en espèces sur les parts de série FNB. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de clôture des registres aux fins des distributions applicable n'aura pas le droit de recevoir cette distribution.

Si des titres dans lesquels un Fonds a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité canadienne en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse de valeurs, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier de FNB ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique *Système d'inscription en compte seulement*, l'inscription des participations dans les parts de série FNB et leurs transferts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte seulement de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la *CDS*). Les droits de rachat décrits ci-dessous doivent être exercés par l'intermédiaire du courtier de FNB ou d'une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient

des parts de série FNB pour le compte des propriétaires véritables des parts de série FNB (un *adhérent à la CDS*). Les propriétaires véritables de parts de série FNB devraient s'assurer de fournir des instructions de rachat à l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts de série FNB dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent à la CDS d'aviser la CDS et pour permettre à la CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

*Demandes d'échange et de rachat*

Le porteur de parts qui présente une demande d'échange ou de rachat est réputé déclarer au Fonds et au gestionnaire : i) qu'il a l'autorisation légale intégrale de déposer les parts de série FNB à des fins d'échange ou de rachat et de recevoir le produit de l'échange ou du rachat; et ii) que les parts de série FNB n'ont pas été prêtées, nanties ou données en garantie et ne sont pas visées par une convention de mise en pension, une convention de prêt de titres ou une entente similaire qui empêcherait la remise des parts de série FNB au Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations à son gré. De manière générale, le gestionnaire exigera qu'une demande d'échange ou de rachat soit vérifiée si les activités d'échange ou de rachat sont anormalement élevées ou s'il y a une position à découvert dans le Fonds applicable. Si le porteur de parts ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations à la réception d'une demande de vérification, sa demande d'échange ou de rachat sera considérée ne pas avoir été reçue en bonne et due forme et sera refusée.

Le rachat de parts de série FNB constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts faisant l'objet du rachat sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

*Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB*

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts ou d'échanger des parts de série FNB dans les circonstances suivantes :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés à des fins de négociation ou des dérivés visés sont négociés qui représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif du Fonds, compte non tenu du passif d'un Fonds, ou une exposition au marché sous-jacent à plus de 50 % de la valeur du total de l'actif du Fonds, compte non tenu du passif du Fonds, et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- si, dans le cas du Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance, du Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance, du Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance, du Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC et du Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC, le Fonds sous-jacent dont il reproduit le rendement a suspendu les rachats; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, l'échange ou la conversion de parts déjà émises. Si votre droit de faire racheter des parts ou d'échanger des parts de série FNB est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts ou d'échange de parts de

série FNB, nous rachèterons ou échangerons vos parts de série FNB selon leur valeur liquidative par part, déterminée après la fin de la suspension.

*Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*

Conformément à la déclaration de fiducie, un Fonds peut désigner la partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter ou a échangé des parts d'un Fonds au cours d'une année civile qui peut raisonnablement être considérée par le gestionnaire comme attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année ou en même temps que celle-ci en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts. Ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts. Certaines règles de la LIR (la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat*) pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. Entre autres, dans le cas d'un Fonds qui offre uniquement des parts de série OPC, un gain en capital imposable à l'égard d'un montant ainsi attribué et désigné à un porteur de parts demandant le rachat n'est généralement déductible pour le Fonds que jusqu'à concurrence de la moitié du montant du gain qui serait autrement réalisé par le porteur de parts lors du rachat de parts. Lorsqu'un Fonds émet à la fois des parts de série OPC et des parts de série FNB, le montant attribué et désigné aux porteurs de parts qui demandent le rachat, selon le cas, au titre d'un gain en capital imposable, sera généralement uniquement déductible pour le Fonds jusqu'à concurrence i) pour la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts de série OPC, de la moitié du montant du gain qui serait autrement réalisé par les porteurs de parts de série OPC lors du rachat de telles parts, et ii) pour la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts de série FNB, de la part proportionnelle des porteurs de parts qui demandent le rachat ou l'échange des gains en capital nets imposables du Fonds pour l'année (le tout comme il est établi en vertu de la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat*).

Les gains en capital imposables qu'un Fonds ne peut pas déduire aux termes de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat pourraient devenir payables aux porteurs de parts du Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de parts, de sorte que le Fonds ne sera pas assujetti à de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

*Opérations à court terme*

*Série OPC*

Si vous demandez le rachat de parts de série OPC d'un Fonds ou l'échange de parts de série OPC d'un Fonds contre celles d'un autre Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les 30 jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts de série OPC.

Se reporter aux rubriques *Frais - Frais d'opérations à court terme et Politiques et pratiques - Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives pour obtenir de plus amples renseignements.*

*Parts de série FNB*

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme sur les parts de série FNB à l'heure actuelle. Se reporter à la rubrique *Politiques et*

*pratiques - Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives* pour obtenir de plus amples renseignements.

## Services facultatifs

La présente rubrique vous indique les services facultatifs que nous offrons aux investisseurs qui investissent dans des parts de série OPC des Fonds. Ces services ne sont actuellement pas offerts aux investisseurs qui investissent dans des parts de série FNB. De plus, ces services peuvent uniquement être ouverts par nous avec un compte bancaire en dollars canadiens.

### Programme de versements préautorisés

Si vous souhaitez investir dans des parts du Fonds à intervalle périodique, vous pouvez adhérer au programme de versements préautorisés (le *programme de versements préautorisés*) en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier. Vous devez respecter les exigences de placement minimum pour les parts dans lesquelles vous investissez avant d'être autorisé à commencer un programme de versements préautorisés. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements.

Compte tenu de modifications réglementaires, si vous avez un programme de versements préautorisés actif qui achète des parts des Fonds selon une option avec FAR avant le 13 mai 2022, tout achat subséquent sera effectué en fonction de frais d'acquisition initiaux de 0 % selon l'option avec frais à l'acquisition, à moins que vous ou votre conseiller ne nous fournissiez des instructions différentes.

Il ne nous est pas possible d'ouvrir un programme de versements préautorisés avec un compte bancaire en dollars américains; par conséquent, vous ne pouvez pas effectuer de souscription dans le cadre du programme de versements préautorisés selon l'option d'achat en dollars américains.

Un programme de versements préautorisés fonctionne comme suit :

- le montant du placement minimal régulier pour toutes les séries OPC, à l'exception des parts de catégorie S, de série S, des catégories O, OT6 et OH et de série O, est de 25 $ par catégorie;
- nous nous réservons le droit de fixer le montant du placement minimal régulier pour les parts de catégorie S, de série S, des catégories O, OT6 et OH et de série O;
- vous pouvez choisir d'investir chaque semaine, aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an;
- nous transférerons automatiquement des sommes de votre compte bancaire et achèterons les parts du ou des Fonds que vous choisissez;
- vous pouvez modifier le montant en dollars ou la fréquence, suspendre ou annuler un programme de versements préautorisés en tout temps en communiquant avec votre courtier. Un préavis écrit de 10 jours est nécessaire avant d'effectuer le changement. Nous pouvons également accepter de telles instructions de suspension ou d'annulation d'un programme de versements préautorisés transmises au téléphone par votre courtier et y donner suite pour autant que vous ayez signé un formulaire d'autorisation de négociation restreinte ou une procuration en faveur de votre courtier et qu'aucun changement n'ait été apporté à vos renseignements bancaires courants. Néanmoins, nous ne sommes nullement tenus d'accepter des instructions données au téléphone ou d'y donner suite, notamment s'il existe un doute

quant à leur exactitude ou si elles ne sont pas comprises. Pour modifier le montant en dollars ou la fréquence d'un programme de versements préautorisés, nous exigeons des instructions écrites;

- nous pouvons mettre fin à votre programme de versements préautorisés si votre paiement est retourné en raison de provisions insuffisantes dans votre compte de banque; et
- nous pouvons annuler un programme de versements préautorisés ou modifier ses modalités en tout temps.

Si vous souscrivez des parts d'un Fonds au moyen du programme de versements préautorisés, vous recevrez l'aperçu du fonds courant des parts en question du Fonds de votre courtier lorsque vous établissez le programme de versements préautorisés. Toutefois, vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous achèterez par la suite les mêmes parts du même Fonds aux termes de ce programme, à moins d'avoir demandé de recevoir les aperçus du fonds au moment où vous avez effectué votre placement initial dans le programme de versements préautorisés ou d'avoir ultérieurement demandé de les recevoir en appelant votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863. Les aperçus du fonds sont également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse sedarplus.ca ainsi que sur notre site Web à l'adresse investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels.

Si vous ne demandez pas de recevoir l'aperçu du fonds dans le cadre du programme de versements préautorisés, il se passera ce qui suit :

- vous n'aurez pas de droit de résolution en vertu de la législation sur les valeurs mobilières à l'égard de souscriptions ultérieures de parts d'un Fonds aux termes d'un programme de versements préautorisés (sauf en ce qui concerne votre souscription initiale); et
- vous continuerez d'avoir un droit de poursuite en cas de déclaration fausse ou trompeuse dans le prospectus simplifié ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié.

## Programme de retrait systématique

Si vous voulez effectuer des retraits périodiques de votre placement dans un Fonds qui est détenu dans un compte non enregistré, vous pouvez adhérer à un programme de retrait systématique (le *programme de retrait systématique*) en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre courtier.

Il n'est pas possible d'adhérer à un programme de retrait systématique avec un compte bancaire en dollars américains ni de s'en prévaloir pour tout Fonds dont les parts sont souscrites selon l'option d'achat en dollars américains.

Il est important de vous rappeler que si votre retrait est supérieur au revenu de votre placement, vous réduirez et éventuellement épuiserez votre placement initial. Un retrait systématique est considéré comme un rachat. Il vous incombe de faire le suivi des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies au rachat de parts et de les déclarer.

Pour chaque série OPC de parts des Fonds (autres que les parts de catégorie S, de série S, de catégories O, OT6 et OH et de série O), le solde minimal que vous devez maintenir afin d'ouvrir et maintenir un programme de retrait systématique dans votre compte non enregistré est de 10 000 $ et le montant minimal de retrait régulier est de 50 $.

Pour les parts de catégorie S, de série S, de catégories O, OT6 et OH et de série O, nous nous réservons le droit de fixer un solde minimal et un montant minimal de retrait régulier en tout temps et dans le cadre des critères d'approbation.

Un programme de retrait systématique fonctionne comme suit :

- vous pouvez effectuer un retrait chaque semaine, aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an;
- le produit sera remis directement à votre courtier ou nous déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire en dollars canadiens ou nous vous enverrons un chèque;
- vous pouvez modifier le montant en dollars ou la fréquence, suspendre ou annuler un programme de retrait systématique en tout temps en communiquant avec votre courtier. Un préavis écrit de 10 jours est nécessaire avant d'effectuer le changement. Nous pouvons également accepter des instructions de suspension ou d'annulation d'un programme de retrait systématique transmises au téléphone par votre courtier et y donner suite pour autant que vous ayez signé un formulaire d'autorisation de négociation restreinte ou une procuration en faveur de votre courtier et qu'aucun changement n'ait été apporté à vos renseignements bancaires courants. Néanmoins, nous ne sommes nullement tenus d'accepter des instructions données au téléphone ou d'y donner suite, notamment s'il existe un doute quant à leur exactitude ou si elles ne sont pas comprises. Pour modifier le montant en dollars ou la fréquence d'un programme de retrait systématique, nous exigeons des instructions écrites;
- à l'exception des parts de catégories O, OT6 et OH, de série O, de catégorie S, et de série S si vous décidez de mettre fin à votre programme de retrait systématique et que la valeur de vos parts est en deçà du montant du solde minimal pour les parts que vous détenez, nous pourrions vous demander d'augmenter le montant de votre placement pour qu'il atteigne le montant du solde minimal requis ou de faire racheter votre placement résiduel dans les parts;
- des FAR peuvent s'appliquer aux parts souscrites aux termes d'une option avec FAR qui sont rachetées aux termes du programme de retrait systématique; et
- nous pouvons annuler un programme de retrait systématique ou modifier ses modalités en tout temps.

## Frais

La présente section indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les parts des Fonds. Vous payez certains des frais directement; d'autres frais sont à la charge des Fonds, ce qui réduira indirectement la valeur de votre placement dans un Fonds.

Les Fonds doivent payer la taxe sur les produits et services (la *TPS*) et la taxe de vente harmonisée (la *TVH*) sur les frais de gestion, les frais d'administration fixes et la plupart des frais d'exploitation. Le taux de TPS ou de TVH applicable à chaque catégorie ou série d'un Fonds est calculé en fonction de la moyenne pondérée de la valeur des parts détenues par tous les porteurs de parts résidant dans chacune des provinces et chacun des territoires canadiens.

En ce qui concerne les frais de gestion payables directement par les porteurs de parts, le taux de TPS ou de TVH, selon le cas, est établi en fonction de la province ou du territoire de résidence du porteur de parts. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit au moins 60 jours avant toute introduction de frais, ou toute modification du mode de calcul de ceux-ci, qui

pourrait entraîner une augmentation des charges imputées à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds.

Étant donné qu'aucuns frais d'acquisition et aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux parts des catégories C, F, FT4, FT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, FH, FHT4, FHT6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, I, O, OT6, OH, de séries O, F, de catégories S, SM, SMH, et de séries S, SM et FNB des Fonds, il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée des porteurs de parts de ces catégories et séries pour approuver l'introduction ou les modifications du mode de calcul des frais qui pourraient donner lieu à une augmentation des frais pour ces catégories ou leurs porteurs de parts. Une telle modification ne sera apportée que si un préavis est envoyé par la poste aux porteurs de parts visés au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Si un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent, le Fonds sous-jacent devra payer des frais en plus de ceux qui sont payables par le Fonds. Les frais du Fonds sous-jacent auront une incidence sur le RFG du Fonds étant donné que celui-ci doit tenir compte des frais qu'il a engagés et qui sont imputables à son placement dans le Fonds sous-jacent. Toutefois, un Fonds ne versera aucuns frais de gestion ni frais d'incitation sur la partie de son actif qu'il investit dans le Fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le Fonds sous-jacent pour obtenir le même service. De plus, un Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de sa souscription ou de son rachat de parts du Fonds sous-jacent si nous (ou les membres de notre groupe) sommes également le gestionnaire du Fonds sous-jacent, ou si, pour une personne raisonnable, ils constitueraient une répétition des frais payables par un investisseur qui investit dans le Fonds sous-jacent.

## Frais payables par les Fonds

### Frais de gestion

Chaque Fonds nous paie des frais de gestion annuels pour couvrir les coûts de la gestion du Fonds. Les frais de gestion, majorés de la TPS ou de la TVH applicable, sont fondés sur la valeur liquidative d'un Fonds et sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Ils nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de consultation en valeurs dont nous assurons ou organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les frais de bureau, les coûts indirects se rapportant à nos activités, les commissions de suivi et les honoraires des sous-conseillers en valeurs au moyen des frais de gestion que nous touchons du Fonds.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Détail du Fonds* pour connaître le taux annuel des frais de gestion pour chaque catégorie ou série de parts de chaque Fonds.

Se reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous - Frais de gestion : Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O* pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion versés à l'égard des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O.

Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Fonds. Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

### Frais d'exploitation

Chaque Fonds paie les frais du Fonds et les frais d'opération, au sens donné à ces expressions ci-après, imputés à chaque catégorie ou série de parts qu'il offre.

*Frais du Fonds*

L'expression « frais du Fonds » désigne les frais suivants :

- les frais liés aux emprunts et aux intérêts;
- les honoraires et frais liés à un litige ou engagés dans le but de faire valoir des droits pour le compte des Fonds;
- les taxes et impôts connexes (y compris la TPS ou la TVH);
- tous les nouveaux types de coûts, de dépenses ou de frais, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation ou liés à des services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans le secteur canadien des OPC à la date de création des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC, de la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC, du Fonds équilibré de croissance mondial CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC, du Fonds de revenu avantage CIBC, du Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC et des Portefeuilles d'épargne-études CIBC, et en date du 25 mai 2021 dans le cas de tous les autres Fonds;
- une modification importante des coûts, des dépenses ou des frais existants attribuable par exemple à des exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les frais d'exploitation imposés à partir de la date de création dans le cas des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC, de la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC, du Fonds équilibré de croissance mondial CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC, du Fonds de revenu avantage CIBC, du Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC et des Portefeuilles d'épargne-études CIBC, et du 25 mai 2021 dans le cas des autres Fonds; et
- les honoraires et les frais du CEI ou de ses membres.

Dans certains cas, nous pouvons absorber la totalité ou une partie des frais du Fonds payés par un Fonds à l'égard d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds. La décision d'absorber une partie ou la totalité des frais du Fonds est à notre discrétion et peut se poursuivre indéfiniment ou prendre fin à tout moment sans avis aux porteurs de parts.

Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par le gestionnaire ou par un Fonds dans le cadre des frais du Fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

*Frais d'opération*

Les frais d'opération correspondent à l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre des opérations pour le portefeuille des Fonds et comprennent les frais de courtage, les écarts, les commissions et les frais d'opération sur titres ainsi que les frais liés aux instruments dérivés et aux opérations de change, selon le cas. Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du RFG d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds.

*Frais d'administration fixes*

Nous payons les frais d'exploitation des Fonds qui ne sont pas des frais du Fonds, au sens donné à ce terme ci-dessus, attribuables à chaque catégorie ou série de parts des Fonds, en contrepartie du paiement par chacun des Fonds de frais d'administration fixes (les *frais d'administration fixes*) pour chaque catégorie ou série de parts (sauf les catégories O, OT6 et OH et la série O).

Les frais d'exploitation peuvent notamment comprendre les frais suivants :

- les frais d'exploitation et d'administration (sauf les frais de publicité et de promotion qui incombent au gestionnaire);
- les frais réglementaires (y compris la partie de ces frais payés par le gestionnaire et attribuables aux Fonds);
- les honoraires et frais juridiques et d'audit;
- la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et les frais de garde et de placement pour compte;
- les frais de service aux investisseurs, y compris les rapports, les prospectus, les aperçus du fonds et les autres rapports à l'intention des porteurs de parts.

Se reporter au tableau présenté à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds dans la partie B du présent document pour connaître le taux annuel des frais d'administration fixes pour chaque catégorie ou série de chaque Fonds.

Les frais d'administration fixes, majorés de la TPS/TVH applicable, correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative de chaque catégorie ou série des Fonds, et ils seront calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Ils peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses réelles que nous engageons dans la prestation de ces services aux Fonds. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes relativement aux parts d'une ou de plusieurs séries ou catégories de parts. Si les frais d'administration fixes payés sont supérieurs aux frais d'exploitation, le gestionnaire conservera l'excédent. Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration fixes à l'égard des parts et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps, sans préavis aux porteurs de parts.

En plus des frais d'administration fixes, chaque Fonds paiera les frais du Fonds et les frais d'opération, au sens donné à ces expressions ci-dessus, qui sont imputés à chaque catégorie et série des Fonds.

## Frais payables directement par vous

### Frais de gestion : (Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O)

Pour les parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, les frais de gestion sont négociés avec les porteurs de parts ou avec les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et versés par ceux-ci, ou selon leurs directives. Pour les Fonds Renaissance, les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, les Fonds de titres à revenu fixe CIBC et les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC (selon le cas), ces frais de gestion pour les parts des catégories O, OT6 et OH et de série O ne dépasseront pas le taux annuel des frais de gestion pour les parts des catégories F, FT6 et FH et de série F, respectivement, de chaque Fonds. Les frais de gestion que les porteurs de parts versent directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.

Pour les Mandats privés CIBC sauf le Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC, ces frais de gestion pour les catégories O et OH ne dépasseront pas le taux annuel des frais de gestion pour les parts des catégories Plus-F et Plus-FH, respectivement. Pour le Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC, ces frais de gestion pour les parts de catégorie O ne dépasseront pas le taux des frais de gestion annuels pour les parts de catégorie I du Mandat privé d'actions américaines CIBC.

## Frais d'acquisition

Vous pourriez payer des frais à l'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories A, H, T4, T6, HT4, HT6, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 et de série A.

Pour ces catégories ou séries de parts, vous négociez avec votre courtier des frais d'acquisition allant jusqu'à 5 % du prix de souscription. Nous déduisons les frais d'acquisition que vous devez à votre courtier à même le montant que vous investissez et les remettons à votre courtier à titre de commission de souscription. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les autres catégories ou séries de parts d'un Fonds.

## Frais d'acquisition reportés

À compter du 13 mai 2022, les options d'achat avec frais reportés et avec frais réduits ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques. Si vous avez acheté des parts des Fonds assorties de l'une ou l'autre de ces options d'achat avant le 13 mai 2022, ou si vous échangez vos parts avec FAR contre des parts d'un autre Fonds selon la même option d'achat, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après.

Vous pourriez nous payer des frais d'acquisition reportés (les *FAR*) si vous détenez des parts d'un Fonds Renaissance ou d'un Portefeuille Axiom suivant l'option avec frais reportés ou l'option avec frais réduits. Les FAR se fondent sur la période au cours de laquelle vous avez détenu les parts qui sont rachetées ou converties et sur le coût initial de vos parts qui sont rachetées ou converties. Le Fonds Renaissance ou le Portefeuille Axiom peut percevoir ces montants pour nous en déduisant ces montants de la valeur des parts que vous faites racheter ou que vous convertissez et en les remettant.

Le tableau ci-après indique le taux des FAR payables pour les catégories de parts applicables si vous faites racheter vos parts avec FAR, si vous les convertissez en parts d'une autre catégorie selon l'option avec frais à l'acquisition, ou si vous changez l'option d'achat, comme il est décrit à la rubrique *Changement des options d'achat*.

| | **Fonds Renaissance**<br>**Avec frais reportés** | **Portefeuilles Axiom**<br>**Avec frais reportés** | **Fonds Renaissance**<br>**Avec frais réduits** | **Portefeuilles Axiom**<br>**Avec frais réduits** |
|---|---|---|---|---|
| ***Parts rachetées ou échangées au cours des périodes suivantes après leur date de souscription :*** | Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 | Parts de catégorie A, T4 et T6 | Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 | Parts de catégorie A, T4 et T6 |
| Première année | 5,50 % | 5,50 % | 3,00 % | 3,00 % |
| Deuxième année | 5,00 % | 4,50 % | 2,00 % | 2,00 % |
| Troisième année | 4,50 % | 3,50 % | 1,00 % | 1,00 % |
| Quatrième année | 4,00 % | 2,50 % | zéro | zéro |
| Cinquième année | 3,00 % | 1,50 % | zéro | zéro |
| Sixième année | 1,50 % | 0,50 % | zéro | zéro |

| | Fonds Renaissance Avec frais reportés | Portefeuilles Axiom Avec frais reportés | Fonds Renaissance Avec frais réduits | Portefeuilles Axiom Avec frais réduits |
|---|---|---|---|---|
| Après la sixième année | zéro | zéro | zéro | zéro |

### Frais d'échange (pour la série OPC seulement)

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais d'échange pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts lorsque vous échangez des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds ou, s'il est permis de le faire, contre un autre OPC géré par un membre de notre groupe. Vous négociez les frais avec votre courtier. Nous déduisons ces frais de la valeur des parts que vous échangez et les remettons à votre courtier. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Échanges* pour obtenir de plus amples renseignements. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables (voir ci-après).

Il n'est pas permis d'échanger les parts de série FNB.

### Frais de conversion (pour la série OPC seulement)

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts lorsque vous convertissez une part d'un Fonds en une autre part du même Fonds. Vous négociez les frais avec votre courtier. Nous déduisons les frais de la valeur des parts que vous convertissez et les remettons à votre courtier. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Conversions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pourriez devoir payer des FAR si vous convertissez vos parts en parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6 ou OH des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom.

Vous ne pouvez pas convertir des parts de série OPC en parts de série FNB ou des parts de série FNB en parts de série OPC.

### Frais d'opération de FNB

Un montant, convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou le courtier de FNB, peut être imputé afin de compenser certains frais d'opération associés à l'émission, à l'échange et/ou au rachat de parts de série FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui souscrivent et vendent leurs parts de série FNB par l'intermédiaire des installations de la Bourse pertinente.

### Frais d'opérations à court terme (pour la série OPC seulement)

Si vous faites racheter, convertissez ou échangez des parts d'un Fonds (sauf celles du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) au cours de la période de 30 jours suivant leur achat, nous pourrions vous facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts.

Les frais d'opérations à court terme sont payés au Fonds et s'ajoutent aux frais d'acquisition, FAR, frais de conversion ou frais d'échange que vous pourriez devoir payer. À notre appréciation, les frais sont déduits du montant du rachat, de la conversion ou de l'échange, ou sont imputés à votre compte. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont conservés par le Fonds et peuvent être transférés aux Fonds sous-jacents, le cas échéant. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux parts que vous recevez des distributions réinvesties;
- aux parts que vous recevez des distributions sur les frais de gestion;
- au moment où vous convertissez des parts en une autre catégorie ou série du même Fonds;
- aux parts de série FNB.

### Commission de services de courtage

Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 des Mandats privés CIBC. Nous payons plutôt directement à votre courtier en votre nom une commission de services de courtage (majorée des taxes applicables) que vous avez négociée avec votre courtier, et ce, en rachetant vos parts provenant de votre compte, selon le cas, et en remettant le produit du rachat à titre de commission de services de courtage à votre courtier.

**En souscrivant les parts de catégorie Plus-N et selon les directives données dans le formulaire de commission de services de courtage négociée, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces parts de votre compte en vue de remettre le paiement de la commission de services de courtage à votre courtier.**

Si votre courtier ne nous informe pas du montant de la commission de services de courtage, nous jugerons qu'il est de zéro.

La commission de services de courtage maximale payable annuellement à l'égard des parts de catégorie Plus-N pour chaque Mandat privé CIBC est indiquée dans le tableau figurant ci-après

| Mandats privés CIBC | Commission de services de courtage maximale |
|---|---|
| Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC | 0 % à 0,75 % |
| Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC | 0 % à 0,75 % |
| Mandat privé d'obligations mondiales CIBC | 0 % à 0,75 % |
| Mandat privé de revenu d'actions CIBC | 0 % à 1,25 % |
| Mandat privé d'actions canadiennes CIBC | 0 % à 1,25 % |
| Mandat privé d'actions américaines CIBC | 0 % à 1,25 % |
| Mandat privé d'actions internationales CIBC | 0 % à 1,25 % |
| Mandat privé d'actions mondiales CIBC | 0 % à 1,25 % |
| Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC | 0 % à 1,25 % |
| Mandat privé d'actifs réels CIBC | 0 % à 1,25 % |

### Frais d'insuffisance de fonds (série OPC seulement)

Si vous payez les parts par chèque ou par virement électronique et qu'il n'y a pas de provision suffisante dans votre compte bancaire, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts. Des frais de 25,00 $ peuvent s'appliquer pour chaque occurrence. Si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds. Si nous rachetons les parts pour un montant inférieur à leur valeur d'émission, nous paierons la différence et déduirons ce montant, majoré des frais associés à l'opération, auprès de votre courtier, qui

pourrait exiger que vous remboursiez le montant payé s'il subit une perte en conséquence. Nous pouvons renoncer à ces frais à notre gré.

Nous pouvons renoncer, à notre gré, à une partie ou à la totalité des frais énumérés ci-dessus.

### Distributions sur les frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons imputer des frais de gestion réduits à un Fonds à l'égard de certains investisseurs. Le Fonds distribuera aux investisseurs concernés un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables. Il s'agit d'une distribution sur les frais de gestion. Les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même catégorie ou série du Fonds applicable.

Le paiement d'une distribution sur les frais de gestion par un Fonds à un investisseur est, par ailleurs, entièrement négociable entre nous, en tant que mandataire des Fonds, et le conseiller en placements et/ou le courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de parts auprès de nous.

Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et s'accumulent quotidiennement, et les paiements sont effectués au moins une fois par mois aux porteurs de parts admissibles.

Les distributions sur les frais de gestion sont versées d'abord par prélèvement sur le revenu net et les gains en capital réalisés nets puis sur le capital. Les incidences fiscales découlant d'une distribution sur les frais de gestion incomberont généralement à l'investisseur qui reçoit la distribution.

Vous devriez discuter des distributions sur les frais de gestion avec votre conseiller fiscal afin de comprendre pleinement les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Nous pouvons en tout temps modifier le montant des distributions sur les frais de gestion ou cesser complètement de les offrir.

## Rémunération du courtier

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier.

Les parts de catégories C et I des Mandats privés CIBC peuvent être souscrites uniquement par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy. Nous pouvons, à notre gré, faire en sorte que ces catégories de parts soient offertes par l'intermédiaire d'autres courtiers.

Marchés mondiaux CIBC inc. et Services Investisseurs CIBC inc., qui sont des filiales en propriété exclusive de la CIBC et des membres de notre groupe, comptent parmi les courtiers par l'intermédiaire desquels les parts des Fonds peuvent être achetées. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds.

### Commissions de souscription

#### Fonds Renaissance et Portefeuilles Axiom

Votre courtier reçoit habituellement une commission de souscription lorsque vous investissez dans des parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 et de série A. Le montant de cette commission de souscription et la personne responsable de la payer dépendent de l'option d'achat.

Aucune commission de vente n'est payée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de catégorie F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM et SMH et de série F, O, S ou FNB (selon le cas).

Avec prise d'effet le 13 mai 2022, les options d'achat avec FAR (soit avec frais reportés et avec frais réduits) ne sont plus offertes dans le cas de nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques. Si vous avez acheté des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom assorties de l'une ou l'autre des options d'achat avec FAR avant le 13 mai 2022, votre barème des frais d'acquisition reportés continuera de s'appliquer comme il est décrit ci-après.

*Avec frais à l'acquisition*

Vous et votre courtier décidez du pourcentage de commission de souscription qui vous sera imposé lorsque vous achèterez des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom. Le pourcentage varie de 0 % à 5 %. Nous déduirons cette commission de la somme que vous investissez et la verserons à votre courtier à titre de commission de souscription.

*Avec frais reportés (fermés aux nouvelles souscriptions avec prise d'effet le 13 mai 2022)*

Si vous avez souscrit des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom avant le 13 mai 2022, une commission de souscription qui s'établit comme suit a été versée à votre courtier :

- 5,00 % de la valeur des parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 des Fonds Renaissance; et
- 5,00 % de la valeur des parts des catégories A, T4 et T6 des Portefeuilles Axiom.

Le montant intégral de votre placement a été affecté à la souscription de parts. Vous ne paierez pas de FAR à moins que vous ne fassiez racheter vos parts dans les six ans suivant leur souscription, que vous les convertissiez en parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM ou SMH, ou que vous ne changiez l'option d'achat de vos parts.

*Avec frais réduits (fermés aux nouvelles souscriptions avec prise d'effet le 13 mai 2022)*

Si vous avez souscrit des parts des Fonds Renaissance ou des Portefeuilles Axiom avant le 13 mai 2022, nous avons versé une commission de souscription de 3,00 % de la valeur des parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 à votre courtier.

Le montant intégral de votre placement a été affecté à la souscription de parts. Vous ne paierez pas de FAR à moins que vous ne fassiez racheter vos parts dans les trois ans suivant leur souscription, que vous les convertissiez en parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM ou SMH, ou que vous ne changiez l'option d'achat de vos parts.

### Mandats privés CIBC

Pour les parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6, vous et votre courtier décidez du pourcentage de commission de souscription qui vous sera imposé lorsque vous souscrivez des parts. Le pourcentage varie de 0 % à 5 %. Nous déduirons cette commission de la somme que vous investissez et la verserons à votre courtier à titre de commission de souscription.

Aucune commission de vente n'est versée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts des catégories C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, I, Plus-N, Plus-

N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S, SM ou SMH des Mandats privés CIBC.

### Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds communs de placement non traditionnels CIBC, Fonds d'obligations de première qualité CIBC et Portefeuilles d'épargne-études CIBC

À l'égard des parts de série A, vous et votre courtier décidez du pourcentage de commission de souscription qui vous sera imposé lorsque vous achèterez des parts des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC et des Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le pourcentage varie de 0 % à 5 %. Nous déduirons cette commission de la somme que vous investissez et la verserons à votre courtier à titre de commission de souscription.

Aucune commission de souscription n'est versée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de série F, de série O, de série S ou de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds communs de placement non traditionnels CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC et des Portefeuilles d'épargne-études CIBC, selon le cas.

Se reporter aux rubriques *Frais d'acquisition* et *Frais d'acquisition reportés* sous *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

## Commissions de suivi

Lorsque vous souscrivez certaines parts de série OPC des Fonds, nous versons à votre courtier une commission de suivi annuelle. Une part de série OPC qui verse une commission de suivi est appelée une part de « série avec commission de suivi ». La commission de suivi est fondée sur le pourcentage de la valeur moyenne quotidienne de chaque part de série OPC de chaque Fonds détenue par les clients de votre courtier. La commission de suivi annuelle maximale est payée mensuellement ou trimestriellement, selon le choix du courtier. Nous pouvons modifier ou annuler les modalités ou la fréquence de paiement des commissions de suivi en tout temps.

Le 17 septembre 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications réglementaires qui interdisent, à compter du 1er juin 2022, le paiement de commissions de suivi à des *courtiers exécutants*, ce qui comprend les courtiers à escompte et les autres courtiers qui n'évaluent pas la convenance, dans le cadre de l'achat et de la détention continue de parts de série avec commission de suivi des Fonds par un investisseur dans un compte de courtier exécutant (l'*interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants*).

Par conséquent, à compter du 1er juin 2022, les parts de série avec commission de suivi des Fonds ne sont plus offertes aux investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier à escompte.

Le 3 avril 2025, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié la règle 81-510 de la CMVO *Dealer Rebates of Trailing Commissions* (« Remises accordées par les courtiers sur les commissions de suivi ») (la *Règle*), qui est entrée en vigueur le 17 juin 2025.

La Règle remplace la dispense temporaire qui avait été initialement accordée par voie d'ordonnance générale, qui a expiré le 31 mai 2025. La Règle codifie la dispense temporaire accordée dans la norme intitulée *Ontario Instrument 81-508 Temporary Exemptions from the OEO Trailer Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers*, qui a été prolongée par la suite par la règle 81-509 de la CVMO intitulée *Extension to Ontario Instrument 81-*

*508 Temporary Exemptions from the OEO Trailer Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers*.

La Règle, ainsi que les dispenses équivalentes accordées par les autorités en valeurs mobilières d'autres territoires du Canada, permettent le paiement continu de remises sur les commissions de suivi aux investisseurs dans des circonstances limitées lorsque les investisseurs détiennent des titres d'OPC qui versent des commissions de suivi dans des comptes détenus auprès de courtiers exécutants. Elle permet également de continuer à verser des remises sur les commissions de suivi en ce qui concerne le traitement des transferts, à l'initiative des clients, de titres d'OPC assortis de commissions de suivi vers des comptes des courtiers exécutants.

Le tableau suivant présente la commission de suivi annuelle maximale payable à l'égard des séries OPC de parts des Fonds applicables :

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds du marché monétaire Renaissance | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds du marché monétaire américain Renaissance | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,25 % |
| Parts de série A du : Fonds de revenu avantage CIBC | Jusqu'à 0,25 % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Parts de série A du : Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC | Jusqu'à 0,25 % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Parts de catégorie A du : Fonds de revenu à court terme Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations canadiennes Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations de sociétés Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégorie A du : | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance | | | | | |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts des catégories A et H du : Fonds de revenu à taux variable Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts des catégories A et H du : Fonds à rendement flexible Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'obligations mondiales Renaissance | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds équilibré canadien Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % |
| Parts des catégories A, T4 et T6 du : Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts des catégories A et T6 du : Portefeuille optimal de revenu Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,35 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts des catégories A, T4 et T6 du : Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,60 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,45 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de série A du : Fonds équilibré de croissance mondial CIBC | Jusqu'à 1,00 % | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Parts de catégorie A du : Fonds de dividendes canadien Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de revenu diversifié Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,35 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,35 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de revenu élevé Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de valeur de base canadien Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds de croissance canadien Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions américaines Renaissance | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % |
| Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 du : Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds de dividendes international Renaissance | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % | Jusqu'à 0,25 % | Jusqu'à 0,75 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions internationales Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds des marchés mondiaux Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de croissance mondial Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds accent mondial Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds Chine plus Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds de marchés émergents Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts des catégories A, T4 et T6 du : Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'infrastructure mondial Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds immobilier mondial Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts de catégorie A du : Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts de catégorie A du : | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

| Fonds Renaissance | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds d'innovation mondiale Renaissance | | | | | |

| Portefeuilles Axiom | Avec frais à l'acquisition | Avec frais reportés 1 à 6 ans | Avec frais reportés Par la suite | Avec frais réduits 1 à 3 ans | Avec frais réduits Par la suite |
|---|---|---|---|---|---|
| Parts des catégories A, T4 et T6 du : Portefeuille équilibré de revenu Axiom<br>Portefeuille équilibré de croissance Axiom<br>Portefeuille de croissance à long terme Axiom<br>Portefeuille canadien de croissance Axiom<br>Portefeuille mondial de croissance Axiom<br>Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom<br>Portefeuille 100 % actions Axiom | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |
| Parts des catégories A et T6 du : Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % | Jusqu'à 0,50 % | Jusqu'à 1,00 % |

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, O, OT6, OH, SM, SMH et des séries F, O, S ou FNB (selon le cas) des Fonds Renaissance et des Portefeuilles Axiom.

Si l'option d'achat de vos parts avec FAR est changée, comme il est décrit à la rubrique *Changement des options d'achat* sous *Souscriptions*, en général, les commissions de suivi payées à votre courtier augmenteront.

| Mandats privés CIBC | Commission de suivi annuelle maximale |
|---|---|
| Parts de catégorie C des : | Jusqu'à 1,00 % |

| Mandats privés CIBC | Commission de suivi annuelle maximale |
|---|---|
| Mandats privés CIBC (sauf indication contraire ci-après) | |
| Mandat privé de revenu d'actions CIBC | Jusqu'à 0,75 % |
| Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6 des :<br>Mandat privé de revenu d'actions CIBC, Mandat privé d'actions canadiennes CIBC, Mandat privé d'actions américaines CIBC, Mandat privé d'actions internationales CIBC, Mandat privé d'actions mondiales CIBC, Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC et Mandat privé d'actifs réels CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC, Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC | Jusqu'à 0,50 % |
| Parts de catégories Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 des :<br>Mandat privé d'actions américaines CIBC, Mandat privé d'actions internationales CIBC, Mandat privé d'actions mondiales CIBC, Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC et Mandat privé d'actifs réels CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC | Jusqu'à 0,50 % |

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts des catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, I, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH, S, SM et SMH des Mandats privés CIBC.

Le tableau suivant présente la commission de suivi annuelle maximale payable à l'égard des parts de série A des Fonds.

| Fonds | Commission de suivi annuelle maximale |
|---|---|
| Fonds d'obligations de première qualité CIBC | Jusqu'à 0,25 % |
| Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC | Jusqu'à 0,50 % |
| Fonds de titres à revenu fixe CIBC | Jusqu'à 0,50 % |
| Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Stratégie de créances non traditionnelle CIBC | Jusqu'à 0,50 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC | Jusqu'à 1,00 % |
| Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC | Jusqu'à 0,50 % |

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts de série F, O, S, SM ou FNB (selon le cas) des Fonds.

### Autres formes de rémunération des courtiers

Nous pouvons offrir un vaste éventail de programmes de commercialisation et de soutien (notamment des brochures, des rapports et des commentaires portant sur les marchés) visant à aider les courtiers à promouvoir la vente des parts des Fonds, le tout conformément à la législation en valeurs mobilières. Nous pouvons également participer à des programmes conjoints de marketing et de publicité avec des courtiers pour promouvoir les Fonds, et nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour acquitter jusqu'à 50 % des frais de ces programmes de marketing et de publicité.

Nous pouvons également acquitter jusqu'à 10 % des frais lorsque certains courtiers tiennent des séminaires ou des conférences à l'intention de leurs représentants dont l'objet principal est la fourniture d'information concernant, notamment, le secteur des organismes de placement collectif, les organismes de placement collectif et la planification financière. Le courtier prend toutes les décisions quant à l'endroit et au moment où se tient la conférence et aux personnes qui peuvent y participer.

## Incidences fiscales

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers en fiscalité du gestionnaire, le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues à la LIR, en date du présent document, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds qui s'appliquent généralement à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'est pas affilié aux Fonds ou à tout courtier désigné ou courtier et n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et tout courtier désigné ou courtier.

Les parts d'un Fonds seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts à moins que ces parts ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR, certains porteurs de parts dont les parts du Fonds pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la LIR, relativement aux parts.

Le présent résumé suppose qu'à tout moment, chaque Fonds s'abstiendra :

- d'investir dans ou de détenir a) des titres d'une entité non-résidente ou une participation dans une telle entité, une participation dans de tels biens, un droit d'acquérir de tels biens ou une option d'acheter de tels biens ou une participation dans une société de personnes qui détient de tels biens si le Fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des montants importants dans le calcul de son revenu aux termes de l'article 94.1 de la LIR, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la LIR ou c) une participation dans une fiducie non-résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte » aux fins de l'article 94 de la LIR;

- d'investir dans un titre qui serait un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la LIR, ou
- d'investir dans un titre d'un émetteur qui serait une « société étrangère affiliée » au Fonds ou à un porteur de parts pour l'application de la LIR.

De plus, le présent résumé suppose qu'aucun des Fonds ne sera une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées (comme il est décrit ci-après) ni ne sera assujetti à l'impôt en vertu de l'article 183.3 de la LIR. Le présent résumé suppose également que chaque Fonds respectera ses restrictions en matière de placement.

Le présent résumé se fonde sur une attestation fournie aux conseillers juridiques par les membres de la haute direction du gestionnaire, sur les faits présentés dans le présent document, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le *Règlement*) ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Il tient également compte de toutes les propositions spécifiques de modification de la LIR et de son Règlement qui ont été annoncées publiquement par ou pour la ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les *modifications proposées*). Cependant, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées et, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Hormis les modifications proposées, ce résumé ne prend en considération ni ne prévoit aucune autre modification de la loi ou des politiques administratives ou des pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds, y compris le traitement fiscal réservé aux frais et autres dépenses que vous pouvez engager, varient selon votre statut, la province ou le territoire dans lequel vous résidez ou exercez des activités commerciales et, en général, votre situation particulière. Cet exposé des questions fiscales est donc d'ordre général et ne saurait être considéré comme constituant un avis à votre intention.

Le porteur de parts est invité à consulter un conseiller indépendant pour déterminer quelles pourraient être pour lui les incidences fiscales d'un placement dans des parts d'un Fonds en fonction de sa situation propre.

Pour qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière permanente à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du Fonds et à la répartition de la propriété de ses parts (les *exigences minimales de placement*), ou être autrement réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Les conseillers juridiques ont été informés que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance, du Mandat privé d'actions mondiales CIBC, du Portefeuille canadien de croissance Axiom, du Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom et du Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC (les *Fonds autres qu'une FFCP*), est actuellement admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens donné à ce terme dans la LIR et continuera de l'être à tout moment pertinent. Les conseillers juridiques ont été informés que chacun des Fonds autres qu'une FFCP est et continuera d'être un « placement enregistré » au sens de la LIR à tout moment pertinent pour certains régimes enregistrés, comme il est décrit à la rubrique *Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement.* Toutefois, des modifications proposées comprises dans le projet de loi C-31, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture au Parlement le 3 juin 2026 (les « *modifications relatives aux placements admissibles* ») proposent d'abroger le régime de

placement enregistré, avec prise d'effet le 1er janvier 2027. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à un moment donné, les incidences fiscales différeraient considérablement et de façon défavorable à certains égards par rapport à ce qui est décrit ci-dessous à la rubrique « *Incidences fiscales pour les OPC* ».

## Incidences fiscales pour les OPC

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire Renaissance et le Fonds du marché monétaire américain Renaissance (les *Fonds du marché monétaire*) et les Fonds autres qu'une FFCP) a choisi ou choisira une année d'imposition se terminant le 15 décembre de chaque année civile et que les Fonds autres qu'une FFCP ont l'intention de faire un tel choix pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce choix devient disponible. Ce choix sera offert à chaque Fonds autre qu'une FFCP lorsqu'un tel Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au moment où le choix doit être fait. Avant de faire ce choix, chacun des Fonds autres qu'une FFCP aura une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Chaque Fonds du marché monétaire a une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Chaque Fonds est assujetti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR pour chaque année d'imposition sur le montant de son revenu pour l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés et tout revenu gagné au moyen d'activités de prêt de titres, moins la tranche qu'il en déduit à l'égard du montant qui est, ou qui est réputé être, payé ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Si un Fonds a choisi d'avoir une fin d'année d'imposition le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être payables au porteur de parts le 15 décembre.

Lorsqu'un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (en vertu de la *LIR*) tout au long d'une année d'imposition, le Fonds aura droit, pour cette année-là, à une réduction de l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés égale à un montant calculé conformément à la LIR et fondé sur divers facteurs, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année (le *remboursement au titre des gains en capital*). Le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par un Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente ou d'une autre disposition des titres inclus dans le portefeuille dans le cadre de rachats de parts du Fonds.

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire américain Renaissance, a l'intention, au cours de chaque année d'imposition, de distribuer aux porteurs de parts, y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour ne payer aucun impôt au cours de toute année d'imposition aux termes de la partie I de la LIR (après avoir pris en compte les pertes déductibles et les remboursements au titre des gains en capital, le cas échéant). Les gains en capital nets (le cas échéant) réalisés par le Fonds du marché monétaire américain Renaissance qu'il ne distribue pas par ailleurs au cours de l'exercice seront distribués aux porteurs de parts de ce Fonds chaque année en décembre, à moins que le gestionnaire ne décide avant la dernière date d'évaluation de l'exercice du Fonds de conserver ces gains en capital nets dans le Fonds dans la mesure permise en vertu de la LIR.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la LIR et peut, par conséquent, réaliser des gains ou subir des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories ou séries de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration fixes (le cas échéant) ainsi que les autres frais propres à une catégorie ou à une série particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble et des impôts applicables payables par le Fonds dans son ensemble. Un Fonds aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par un Fonds et non remboursés seront déductibles par celui-ci proportionnellement sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Un Fonds commun de placement non traditionnel aura également droit de déduire un montant correspondant à un montant raisonnable d'intérêt versé sur les sommes empruntées pour acheter des titres en portefeuilles. Certaines règles de la LIR (les *règles de RDEIF*) limitent généralement la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidente du Canada qui n'est pas une « entité exclue » à un ratio fixe du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) aux fins de l'impôt (comme il est calculé conformément aux règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquent à un Fonds commun de placement non traditionnel, le montant des intérêts et des autres dépenses de financement que le Fonds peut par ailleurs déduire pourrait être réduit et la partie imposable des distributions versées par le Fonds à des porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il s'attend à ce que chaque Fonds commun de placement non traditionnel soit admissible à titre d'entité exclue aux fins des règles de RDEIF; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tout dividende qu'il a reçu (ou qu'il est réputé avoir reçu) au cours de l'année en question sur les titres qu'il détient dans son portefeuille. À la condition que les attributions appropriées soient faites par un émetteur, les « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la LIR) versés par l'émetteur à un Fonds seront traités ainsi entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu.

À l'égard de la dette, un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur un titre de créance jusqu'à la fin de cette année (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de l'année) ou qui deviennent payables au Fonds ou sont reçus par celui-ci avant la fin de l'année, notamment par suite d'un rachat ou d'un remboursement à l'échéance, sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie émises par un Fonds sous-jacent qui est une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » pour l'application de la LIR, le Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine. Si les attributions appropriées ont été effectuées par le Fonds sous-jacent, la nature des distributions du Fonds sous-jacent qui proviennent de dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (au sens de la *LIR*), d'un revenu de source étrangère et de gains en capital demeure la même entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu. Lorsque le Fonds sous-jacent procède à des attributions concernant son revenu de source étrangère, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger éventuellement applicable, le Fonds sera généralement réputé avoir payé comme impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie des impôts payés par le Fonds sous-jacent qui est égale à la part du Fonds dans les revenus du Fonds sous-jacent provenant de sources situées dans ce pays. Les attributions susmentionnées ne s'appliquent pas aux fins du calcul de la déduction au titre de l'impôt étranger décrite ci-dessous.

Si un Fonds détient des parts émises par une fiducie résidente du Canada ayant émis des parts qui sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public, la fiducie sera assujettie à un impôt spécial à l'égard i) du revenu tiré des activités exercées au Canada, et ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le *revenu hors portefeuille*, et une fiducie qui gagne de tels revenus est, généralement, une *fiducie intermédiaire de placement déterminée*). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé entre les mains de la fiducie à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus un montant prescrit à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera généralement imposé entre les mains des porteurs de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable provenant d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende déterminé » dans le cadre des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié.

À l'égard d'un émetteur structuré sous forme de fiducie qui n'est pas résident du Canada, un Fonds sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le revenu net aux fins de l'impôt fédéral canadien, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par l'émetteur pendant l'année civile au cours de laquelle l'année d'imposition se termine.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans le portefeuille d'un Fonds, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des sommes incluses à titre d'intérêt à la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial, auquel cas le Fonds réalisera un revenu ordinaire (ou subira des pertes ordinaires). Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que les gains et les pertes réalisés par les Fonds lors de la disposition des titres seront généralement déclarés comme des gains en capital et des pertes en capital. Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds a choisi ou choisira, aux termes du paragraphe 39(4) de la LIR, le cas échéant, que tous ses « titres canadiens » (au sens de la *LIR*), y compris les « titres canadiens » acquis dans le cadre d'une vente à découvert, soient considérés comme des immobilisations. La détermination des gains ou des pertes réalisés par les Fonds dans le cadre d'une opération particulière (autre que la disposition d'un titre canadien) en tant que revenu ou capital dépendra en grande partie de considérations de faits.

Les pertes que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net qu'il réalise au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds peut être refusée ou suspendue et ne pourrait donc pas être utilisée pour compenser les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Fonds à la disposition d'immobilisations sera suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la disposition et qui se termine 30 jours après cette disposition, le Fonds (ou une personne affiliée au Fonds pour l'application de la *LIR*) acquiert un bien qui est le bien particulier ayant fait l'objet d'une disposition ou un bien identique (un *bien de remplacement*) et est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement ne fait pas l'objet d'une disposition et qu'aucun bien de remplacement n'est acquis de nouveau par le Fonds ou par une personne affiliée au Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition. L'application de ces règles peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous seront distribués.

Au fil du temps, la composition de l'actif des Portefeuilles d'épargne-études CIBC autres que le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC (chacun, un *Portefeuille d'épargne-études Cible CIBC*) devrait évoluer graduellement. Un changement dans la composition de l'actif d'un Fonds peut entraîner la réalisation de gains en capital (ou de pertes en capital) et de revenus (ou de pertes) par le Fonds.

Puisque le revenu et les gains en capital d'un Fonds (ou d'un Fonds sous-jacent) peuvent provenir de placements effectués dans d'autres pays que le Canada, le Fonds (ou le Fonds sous-jacent) peut être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si cet impôt étranger payé directement par un Fonds dépasse 15 % du revenu de source étrangère (à l'exclusion des gains en capital provenant de placements effectués directement par le Fonds), celui-ci pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu aux fins de la LIR. Si l'impôt étranger payé par le Fonds (ou payé par un Fonds sous-jacent et réputé être payé par le Fonds) ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ce dernier pourra attribuer une partie de son revenu de source étrangère à l'égard de vos parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé ou réputé être payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère que vous avez reçu et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la LIR.

En règle générale, un Fonds inclut des gains et déduit des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains instruments dérivés, tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, sauf si ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements du Fonds qui sont des immobilisations et à la condition qu'il y ait un rapprochement suffisant entre ces instruments dérivés et ces investissements, sous réserve des règles relatives aux CDT examinées ci-dessous. Chaque Fonds (autre que la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC et la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC) constatera ces gains et pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalise ou les subit. La Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC et la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC ont choisi de réaliser des gains et des pertes sur les « produits dérivés admissibles » (au sens de la *LIR*), lesquels comprennent de façon générale les dérivés détenus à titre de revenu, selon une évaluation à la valeur du marché. En général, le gain ou la perte découlant d'une vente à découvert est traité comme un revenu plutôt que comme un gain ou une perte en capital. Toutefois, le gain ou la perte découlant de la vente à découvert de « titres canadiens » (au sens de la *LIR*) sera traité comme un gain ou une perte en capital.

De plus, certains Fonds peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traitent en général les gains et les pertes découlant des instruments dérivés, autres que les instruments dérivés utilisés à certaines fins de couverture, comme des gains et des pertes au titre du revenu plutôt que comme des gains et des pertes au titre du capital.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la LIR (les *règles relatives aux CDT*) ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles relatives aux CDT devaient s'appliquer à l'égard des instruments dérivés utilisés par les Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir les gains ou les pertes découlant des fluctuations de change sur des investissements en immobilisations sous-jacents d'un Fonds, pourvu qu'il y ait un lien suffisant.

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il est prévu que les Portefeuilles d'épargne-études Cible CIBC seront fusionnés avec le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC ou un fonds semblable, avec report d'impôt (*fusion avec report d'impôt*). Dans le cas d'une fusion avec report d'impôt, chacun des fonds qui fusionnent (l'un des fonds étant le *fonds prorogé* et l'autre le *fonds dissous*) sera réputé avoir une fin de son année d'imposition au cours de laquelle la fusion a lieu (l'*année de la fusion*) à la date de la fusion avec report d'impôt. Les fonds qui fusionnent réaliseront toute perte en capital accumulée et, dans la mesure où ils le choisissent, peuvent réaliser des gains en capital accumulés. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que, dans la mesure nécessaire, chaque fonds qui fusionne distribuera aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour ne payer aucun impôt au cours de l'année de la fusion aux termes de la partie I de la LIR (compte tenu des pertes applicables et du remboursement au titre des gains en capital, le cas échéant). Les reports prospectifs de pertes accumulées non utilisées de chaque fonds qui fusionne expireront à la fin de l'année de la fusion et ne pourront être utilisés pour être déduits du revenu ou des gains imposables réalisés après la fusion avec report d'impôt.

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à un moment quelconque, les incidences fiscales pour ce Fonds pourraient différer grandement de celles décrites ci-dessus.

Par exemple, un Fonds qui ne serait pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la LIR tout au long d'une année d'imposition pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies qui sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il ne s'attend pas à ce que les Fonds aient une obligation importante à l'égard de cet impôt spécial.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement n'a également pas le droit de réclamer le remboursement au titre des gains en capital auquel il aurait droit s'il était une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. En conséquence, les porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de leurs parts de ces fiducies pour une année donnée se verront attribuer un montant, sur lequel ils seront imposés, des gains en capital nets réalisés qui aurait par ailleurs été réduit ou remboursé en tant que remboursement au titre des gains en capital à l'égard du rachat de parts tout au long de l'année. Dans toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds peut être tenu de réduire une perte subie à la disposition des actions d'une société du montant des dividendes qu'il a reçus sur celles-ci, y compris ceux qui sont distribués aux porteurs de parts.

Il n'est pas possible de fusionner un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement avec un autre fonds avec report d'impôt. En outre, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR et que plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont détenues par des porteurs qui sont des « institutions financières », au sens de ce terme aux fins des règles relatives aux « biens évalués à la valeur du marché » de la LIR (une *institution financière*), le Fonds sera une institution financière. Dans ce cas, les gains et les pertes de ce Fonds sur un bien qui est un « bien évalué à la valeur du marché » aux fins de ces règles seront entièrement inclus dans le revenu ou déduites du revenu selon l'évaluation à la valeur du marché chaque année. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'aucun des Fonds n'est actuellement une institution financière.

De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR tout au long d'une année d'imposition, il pourrait, entre autres, être assujetti aux règles relatives aux « opérations d'anti-chevauchement » qui reporteraient la capacité de réclamer certaines pertes. De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de fiducie de placement déterminée en vertu de la LIR pendant toute une année d'imposition, il pourrait être tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR, à moins qu'il soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire et que la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande de ses parts soit inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui inclut actuellement la Cboe Canada et la TSX).

## Incidences fiscales pour les investisseurs

Vous serez en général tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu la tranche du revenu net d'un Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés (qu'ils aient été ou non accumulés ou réalisés par le Fonds avant votre acquisition de parts), qui est ou est réputée payée ou payable à vous-même pour l'année d'imposition (y compris les distributions reçues lors d'un rachat de parts ou en conséquence des distributions sur les frais de gestion), même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds verse les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets, et ensuite, au besoin, le capital. Dans le cas d'un Fonds qui a valablement choisi d'avoir une fin d'année d'imposition le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être payables au porteur de parts le 15 décembre.

Tout montant en sus du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés d'un Fonds qui vous est payé ou vous est payable au cours d'une année (par exemple, un remboursement de capital) ne devrait pas en général être inclus dans le calcul de votre revenu pour l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, dont la tranche imposable a été correctement désignée par le Fonds, réduira le prix de base rajusté (le *PBR*) de votre catégorie ou de votre série de parts. Si le PBR d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds que vous détenez serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et votre PBR sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

À la condition que les attributions appropriées soient faites par un Fonds, la tranche a) des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables qui vous est payée ou payable conservera sa nature entre vos mains pour l'application de la LIR. Les montants qui conservent leur nature entre vos mains comme dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables donneront droit à l'application des règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues par la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » (au sens de la LIR) qui sont désignés par une société canadienne imposable. Le cas échéant, un Fonds effectuera des attributions similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables au crédit pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne pourra être déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds pourraient ainsi se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés ou pourraient constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement du Fonds tout au long de son année d'imposition, ce qui peut différer de l'intention originale énoncée dans la *politique en matière de distributions* de chaque Fonds dans le présent document.

Aucune perte d'un Fonds, aux fins de la LIR, ne peut être attribuée à un porteur de parts, ni être traitée comme une perte du porteur de parts.

Au moment de la disposition réelle ou réputée de parts d'un Fonds (y compris au moment d'un rachat ou d'un échange entre des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds GACI (mais pas en général de certaines conversions entre deux séries OPC du même Fonds)), vous réaliserez généralement un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de ces parts (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds représentant un montant de gains en capital nets attribué à un porteur de parts demandant le rachat comme il est décrit ci-dessous) est supérieur (ou inférieur) au total du PBR de ces parts et des frais de disposition raisonnables.

Selon, en partie, les politiques administratives et les pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, une conversion d'une série OPC de parts en une autre série OPC de parts du même Fonds n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réaliserez généralement pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital par suite d'une telle conversion. Toutefois, tout rachat de parts de série OPC servant à payer les frais de conversion applicables, ou toute conversion de parts d'une catégorie couverte d'un Fonds en parts de série OPC non couverte du même Fonds, ou de telles parts vers des parts d'une catégorie couverte, entraînera une disposition aux fins de l'impôt et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez par suite du rachat.

Vous devez calculer séparément le PBR de chaque catégorie ou série de parts d'un Fonds que vous détenez. Le PBR d'une part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds sera généralement égal au prix moyen de toutes vos parts de la catégorie ou de la série du Fonds que vous détenez, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement de distributions (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion). Ainsi, à l'acquisition d'une part d'un Fonds, son prix sera en général établi en fonction de la moyenne du PBR des autres parts du Fonds de la même catégorie ou série que vous détenez en tant qu'immobilisations pour déterminer le PBR de chacune des parts à ce moment-là. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts d'un Fonds à la suite d'une distribution versée sous la forme de parts supplémentaires du Fonds ne sera pas assimilé à une disposition de parts et n'aura pas d'incidence sur votre PBR global.

Dans le cas d'un échange de parts de série FNB d'un Fonds contre un panier de titres, le produit de disposition de ces parts du Fonds sera généralement égal au total de la juste valeur marchande des biens distribués et du montant en espèces reçu. Le coût de tout bien reçu du Fonds dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution, déduction faite de tout montant déductible à l'égard de l'intérêt couru sur ce bien jusqu'à la date de cette distribution et qui n'est pas encore exigible. Dans le cas d'un échange de parts de série FNB contre un panier de titres, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui peuvent être ou non des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, ces régimes enregistrés (et, dans le cas de certains régimes enregistrés, les rentiers, les bénéficiaires ou les

souscripteurs aux termes de ceux-ci ou les porteurs de parts de ceux-ci) peuvent subir des conséquences fiscales défavorables. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour savoir si ces titres constitueraient ou non des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Conformément à la déclaration de fiducie des Fonds et à la déclaration de fiducie des Fonds communs de placement non traditionnels, un Fonds peut désigner la partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter des parts d'un Fonds au cours d'une année civile qui peut raisonnablement être considérée par le fiduciaire comme attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année ou en même temps que celle-ci en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts. Une telle désignation aura comme effet de réduire le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts et, par conséquent, le produit de disposition du porteur de parts.

Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. Se reporter à la rubrique *Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*.

La moitié de tout gain en capital (un *gain en capital imposable*) que vous avez réalisé à la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds vous a attribué) doit, de façon générale, être incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition, et la moitié de toute perte en capital (une *perte en capital déductible*) que vous avez subie au cours de cette année doit être déduite des gains en capital imposables que vous avez réalisés au cours de cette même année, conformément aux dispositions de la LIR. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être déduites au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Vous êtes tenu de calculer votre revenu net et vos gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR. Tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens (y compris le *PBR* et le *produit de la disposition*), en appliquant le taux de change approprié, fixé conformément aux règles détaillées à cet égard dans la LIR. En conséquence, si vous détenez des parts d'un Fonds libellé en dollars américains, vous pourriez réaliser un revenu ou des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport à la valeur du dollar canadien qui surviennent entre le moment où vous faites l'acquisition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains et le moment où vous en disposez.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous réaliseriez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Une telle situation peut se produire si vous ou votre conjoint/conjointe ou une autre personne qui est affiliée à vous (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition d'un bien (un *bien de remplacement*) qui est identique aux parts ayant fait l'objet d'une disposition (par exemple, les parts du même Fonds) dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition des parts par le porteur de parts initial et que cette personne est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui sont des biens de remplacement.

Si vous détenez des parts d'un Fonds qui fait l'objet d'une fusion avec report d'impôt, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital à l'égard de la fusion avec report d'impôt. Si le Fonds est le fonds dissous dans le cadre d'une fusion avec report d'impôt, vous serez réputé faire l'acquisition de parts du fonds prorogé à un coût correspondant au PBR de vos parts du fonds dissous.

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital imposables réalisés et/ou de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables.

## Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré d'épargne-retraite (un *REER*), un fonds enregistré de revenu de retraite (un *FERR*), un régime enregistré d'épargne-études (un *REEE*), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un *REEI*), un régime de participation différée aux bénéfices (un *RPDB*), un compte d'épargne libre d'impôt (un *CELI*) ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un *CELIAPP*, et les CELIAPP collectivement avec les *REER, les FERR, les REEE, les REEI, les RPDB* et les *CELI*, les *régimes enregistrés*) vous ne paierez aucun impôt sur les distributions de revenu net et les gains en capital réalisés nets payés ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée, ou sur les gains en capital réalisés par un régime enregistré lors du rachat ou d'une autre disposition de ces parts. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits autorisés des CELIAPP, des REEE et des REEI) sont en général imposables.

Les parts du Fonds constitueront un placement admissible pour les régimes enregistrés en tout temps où le Fonds lui-même est admissible ou est réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR ou est un « placement enregistré » du régime enregistré pour l'application de la LIR. Toutefois, les modifications relatives aux placements admissibles proposent d'abroger le régime de placement enregistré avec prise d'effet le 1er janvier 2027. Par ailleurs, conformément aux modifications relatives aux placements admissibles, les parts d'un Fonds constitueront un placement admissible pour les régimes enregistrés si le Fonds 1) est assujetti aux exigences du Règlement 81-102 et s'y conforme pour l'essentiel, ou 2) satisfait à certaines des conditions nécessaires pour être considéré comme une « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » prévues par la LIR et est géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit, comme le prévoit le Règlement 31-103 (ce qui comprend le gestionnaire). En outre, les parts de série FNB constitueront un placement admissible dans le cadre des régimes enregistrés, à condition que ces parts soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX et la Cboe Canada).

Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP (un *régime* et collectivement, les *régimes*), le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE (chacun un *titulaire de régime*), selon le cas, sera assujetti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime au sens de la LIR. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un régime si les parts sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de souscrire des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

### Souscription de parts vers la fin de l'année

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu et tous gains accumulés et/ou réalisés mais qui n'étaient pas encore payables au moment de l'acquisition des parts. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que bon nombre de Fonds effectuent leur seule distribution ou leur distribution la plus importante en décembre. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant une telle distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le Fonds a réalisé le revenu ou le gain donnant lieu à la distribution avant que vous possédiez des parts des Fonds. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de toute l'année, même si vous n'aviez pas effectué d'investissement dans le Fonds au cours de toute l'année.

## Renseignements fiscaux supplémentaires

### Fonds du marché monétaire américain Renaissance, Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC

Le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC peuvent réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital en raison des fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien lors de la disposition de placements libellés en dollars américains et, le cas échéant, peuvent également réaliser des gains en capital en raison d'opérations monétaires ou de la couverture du risque de change. De tels gains en capital nets vous seront distribués annuellement, en décembre de chaque année, à moins que nous choisissions, avant la dernière date d'évaluation de l'exercice du Fonds, de les conserver dans le Fonds, dans la mesure permise par la LIR.

### Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs qui gère les placements du portefeuille. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie qu'un Fonds a souscrit et vendu tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus ce taux est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds seront importants et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution imposable du Fonds pendant cette année. Un taux de rotation de titres en portefeuille plus élevé ne devrait pas être considéré comme indicatif du rendement historique ou futur d'un Fonds.

### Déclaration de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux qui vous permettront de produire votre déclaration de revenus, y compris le montant et le type de distribution qu'un Fonds

vous verse sur les parts que vous détenez. Vous devriez consigner le prix initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement des distributions, de façon à ce que le gain ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition puisse être déterminé avec précision aux fins de l'impôt.

## Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être déterminé séparément pour chaque catégorie ou série de parts que vous détenez dans chaque Fonds. Le PBR total de vos parts d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds est calculé comme suit :

| | |
|---|---|
| | Votre placement initial dans ces parts : |
| + | le coût de toute souscription supplémentaire |
| + | les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion) |
| − | les distributions qui constituent des remboursements de capital (s'il y a lieu) |
| − | le PBR des parts que vous avez échangées, converties ou fait racheter antérieurement |
| = | PBR |

Le PBR d'une part correspond tout simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts que vous détenez.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement aux fins du calcul du gain en capital que vous pourriez réaliser ou de la perte en capital que vous pourriez subir au moment du rachat ou de la disposition de vos parts. Nous vous recommandons de conserver dans vos dossiers le prix initial des parts achetées pour chaque Fonds, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions. Si vous détenez des parts d'un Fonds achetées en dollars américains, vous devriez également tenir un registre du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain publié par la Banque du Canada chaque jour où vous achetez ces parts ou en disposez. Ce taux peut être consulté sur le site Web de la Banque du Canada à l'adresse banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/**.**

## Meilleur échange de renseignements fiscaux

Chacun des Fonds a des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information en vertu de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (telle que mise en œuvre au Canada dans l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la LIR, collectivement la *FATCA*) et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada dans la partie XIX de la LIR, la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements relatifs à leur citoyenneté ou leur résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts, aux fins de la FATCA, est reconnu comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou, aux fins de la NCD, est reconnu comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou si le porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une des personnes détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas les renseignements exigés et qu'il existe des indices laissant croire qu'il aurait le statut de personne des États-Unis ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son investissement dans le ou

les Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ou qui a autrement accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

*Système d'inscription en compte seulement*

L'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement de la CDS. Les parts de série FNB doivent être souscrites, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de série FNB doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de série FNB, et tout paiement ou autre bien que le propriétaire est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par la CDS ou cet adhérent à la CDS. À la souscription de parts de série FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Aucun certificat matériel attestant la propriété ne sera délivré.

Ni les Fonds ni le gestionnaire n'assument de responsabilité à l'égard i) des registres tenus par la CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts de série FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte seulement tenus par la CDS; ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre se rapportant à de tels droits de propriété véritable, ou iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite par la CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de toute mesure prise par la CDS ou à la demande des adhérents à la CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de série FNB de donner ces parts en garantie, de les nantir ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts de série FNB (autrement que par l'intermédiaire d'un *adhérent à la CDS*).

Les Fonds ont la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts de série FNB par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats attestant des parts de série FNB sous forme entièrement nominative seront délivrés aux propriétaires véritables de ces parts de série FNB ou à leur prête-nom.

## Quels sont vos droits?

### Série OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription qu'ils peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de leur ordre de souscription. Aux fins d'un programme de versements préautorisés, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds ultérieurs, vous aurez le droit de vous retirer d'une convention de souscription de parts d'un Fonds uniquement à l'égard de votre première souscription. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs - Programme de versements préautorisés* pour obtenir de plus amples renseignements.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de parts de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un

OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

### Série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis, pourvu que ces recours soient exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision prise conformément à *l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Ainsi, les acquéreurs de parts de série FNB ne pourront pas se prévaloir de l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou de toute modification relativement aux droits et aux recours qui auraient autrement été offerts à l'égard d'un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation du preneur ferme.

Pour connaître les détails de ces droits, reportez-vous aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire en question ou consultez un conseiller juridique.

## Renseignements supplémentaires

### Produits liés à des fonds

À l'occasion, la CIBC ou l'un des membres de son groupe peut émettre des billets à capital protégés, des billets liés à des fonds, des CPG liés à des fonds ou des produits similaires (collectivement désignés les *produits liés à des fonds*), lesquels visent à procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placement théorique composé d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes des produits liés à des fonds.

La CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Fonds pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Fonds. Le gestionnaire surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures se rapportant aux grands investisseurs et à la négociation à court terme qui comprennent l'imposition de frais d'opérations à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les souscriptions et les rachats volumineux et le droit en faveur du gestionnaire de mettre fin à une relation avec un client.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? -*

*Risque lié aux grands investisseurs* ainsi qu'à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives*

### Données produites par des tiers

Certains renseignements concernant les Fonds peuvent être communiqués à des tiers fournisseurs de services, qui les utilisent afin de produire leurs propres renseignements portant sur les Fonds. Ces renseignements de tiers fournisseurs de services peuvent être rendus publics. GACI, les membres de son groupe et le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation ou de l'exactitude de ces données par des fournisseurs de services tiers.

## Dispenses et approbations

### Titres visés par la règle 144A

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement à l'achat et à la détention d'actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la *Loi de 1933*), et qui peuvent être négociés aux termes de celle-ci, comme il est énoncé dans la Règle 144A de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). La dispense fait l'objet de certaines conditions.

### Dispense relative à la couverture à l'égard de certains dérivés

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour permettre à chaque Fonds d'utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque : i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) il conclut ou conserve une position sur un swap lorsque le Fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap.

### Placement dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif dans des titres d'emprunt, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis et garantis par la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) ou par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*) (les *titres de Fannie ou de Freddie*) en achetant des titres d'un émetteur, en effectuant une opération sur des dérivés visés ou en souscrivant des parts indicielles, à condition a) que ces investissements soient conformes à l'objectif de placement du Fonds; b) que les titres de Fannie et de Freddie maintiennent une note attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, correspondant au moins à la note alors attribuée par cette agence de notation désignée à la dette du gouvernement des États-Unis ayant environ la même durée que la durée restante jusqu'à l'échéance du titre de Fannie ou de Freddie et libellée dans la même monnaie que celui-ci; et c) que cette note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres

agences de notation désignées. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net d'un Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment.

## Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir :

- dans des fonds négociés en bourse (les *FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé donné (l'*indice sous-jacent*);
- dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*);
- dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et
- dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent, sans effet de levier (les *FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier*),

(collectivement, les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, ces Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (l'*or*) et de l'argent, des certificats d'argent (les *certificats d'argent autorisés*) et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (l'*argent*). Les FNB inversés de même que les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement désignés les FNB aurifères et argentifères, et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les produits aurifères et argentifères. L'or et l'argent sont collectivement désignés les produits aurifères et argentifères.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- l'investissement par un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans des produits aurifères et argentifères est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- le Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un FNB sous-jacent;
- les titres des FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis;
- les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- un Fonds n'achète aucun titre d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net, au total, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, serait constitué de titres de FNB sous-jacents;
- un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus par le Fonds;

- un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et
- un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

## Placement dans des fonds en gestion commune

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'investir dans des fonds en gestion commune gérés par le gestionnaire (chacun, un Fonds sous-jacent), chacun étant un fonds de placement structuré comme une fiducie qui n'est pas actuellement assujetti au Règlement 81-102. La dispense fait l'objet de certaines conditions, dont les suivantes :

- aucun Fonds ne participera activement aux activités ou à l'exploitation d'un Fonds sous-jacent;
- chaque Fonds sera traité de la même façon qu'un investisseur sans lien de dépendance à l'égard de chaque Fonds sous-jacent dans lequel il investit;
- le placement dans un Fonds sous-jacent est compatible avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- les placements dans les Fonds sous-jacents sont inclus dans le calcul aux fins de la restriction concernant les actifs non liquides prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-102 à l'égard d'un Fonds;
- outre les articles visés par la dispense, chaque Fonds se conformera à l'article 2.5 du Règlement 81-102 en ce qui a trait aux placements dans un Fonds sous-jacent.

## Placement dans des mécanismes de placement sous-jacents privés

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans des mécanismes de placement sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui ne sont pas des « fonds d'investissement » au sens de la législation sur les valeurs mobilières et qui ne sont pas des émetteurs assujettis (chacun, un placement sous-jacent), y compris une dispense permettant à un Fonds d'investir dans un placement sous-jacent même si, par suite de l'acquisition, le Fonds détenait des titres qui représenteraient plus de 10 % des éléments suivants : a) soit les droits de vote se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation du placement sous-jacent; b) soit les titres de participation propres en circulation du placement sous-jacent. La dispense fait l'objet de certaines conditions, dont les suivantes :

- aucun Fonds ne participera activement aux activités ou à l'exploitation d'un placement sous-jacent;
- chaque Fonds sera traité de la même façon qu'un investisseur sans lien de dépendance à l'égard de chaque placement sous-jacent dans lequel il investit;
- le placement dans un placement sous-jacent est compatible avec l'objectif et les stratégies de placement de ce Fonds;
- les placements dans un placement sous-jacent sont inclus dans le calcul aux fins de la restriction concernant les actifs non liquides prévue à l'article 2.4 du Règlement 81-102 à l'égard d'un Fonds;

- si la valeur liquidative d'un placement sous-jacent est fondée sur une évaluation des actifs du portefeuille du placement sous-jacent qui n'est pas établie de manière indépendante par un tiers sans lien de dépendance, le capital total engagé par un Fonds (ainsi que par des fonds d'investissement liés et par des membres du même groupe ou des personnes qui ont des liens avec le gestionnaire) ne peut représenter plus de 50 % de l'ensemble du capital engagé dans le placement sous-jacent (au moment du placement).

Le pourcentage maximal de la valeur liquidative d'un Fonds devant être investi dans des titres de placements sous-jacents est de 10 %.

### Placement dans des FNB américains qui ne sont pas des parts indicielles

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans des titres de fonds négociés en bourse existants ou futurs qui ne sont pas des parts indicielles et dont les titres sont ou seront inscrits à la cote d'une bourse aux États-Unis (les « FNB américains »). La dispense fait l'objet de certaines conditions, dont les suivantes :

- le placement d'un Fonds dans des titres d'un FNB américain est conforme à l'objectif de placement du Fonds;
- un Fonds n'achète aucun titre d'un FNB américain si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au total, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, serait constitué de titres de FNB américains;
- chacun des FNB américains est, immédiatement avant l'achat par un Fonds de titres de ce FNB américain, une société d'investissement assujettie à la loi intitulée *Investment Company Act* et en règle auprès de la Securities and Exchange Commission.

### Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds d'obligations de première qualité CIBC et Fonds de revenu avantage CIBC (parts de série FNB)

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le cadre du placement de parts de série FNB aux fins suivantes :

- libérer les Fonds de l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire visant les parts de série FNB conformément au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A2 – *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que les Fonds déposent un prospectus à l'égard des parts de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, à l'exception des obligations relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
- libérer les Fonds de l'exigence d'inclure une attestation des preneurs fermes dans un placement au moyen d'un prospectus visant les parts de série FNB;
- libérer une personne ou une société souscrivant des parts de série FNB du Fonds dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire des installations de la Bourse ou d'une autre bourse des obligations relatives aux offres publiques d'achat prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières;
- traiter la série FNB et la série OPC du Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

## Dispense relative aux emprunts de fonds

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds prévu du sous-alinéa 2.6 1)a)i) du Règlement 81-102 (la « limite d'emprunt ») pour permettre à chaque Fonds d'emprunter sur une base provisoire un montant ne dépassant pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt afin de répondre aux demandes de rachat de titres du Fonds pendant que le Fonds règle des opérations de portefeuille amorcées pour répondre à de telles demandes de rachat (le « financement de l'écart de règlement du rachat »).

Chaque Fonds peut recourir à cette dispense afin d'emprunter un montant ne dépassant pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt, dans le cadre d'un financement de l'écart de règlement du rachat à condition que :

- la totalité des espèces disponibles du Fonds qui ne sont pas détenues par le Fonds en vue de ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement ait été utilisée;
- l'encours de tous les emprunts du Fonds ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment de l'emprunt;
- le montant en espèces emprunté par le Fonds ne dépassera pas le montant en espèces que le Fonds recevra à l'égard de la vente de titres du portefeuille;
- le gestionnaire dispose de politiques et de procédures écrites pour se prévaloir de la dispense qui l'obligent à mettre en œuvre des contrôles sur la prise de décisions concernant les emprunts au-delà de la limite d'emprunt et à surveiller les niveaux de rachats de Fonds, d'achats de Fonds ainsi que le solde de trésorerie de chaque Fonds.

## Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

### Dispense permettant la vente à découvert

Les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de vendre à découvert des titres de créance émis (ou garantis pleinement et sans condition quant au capital et aux intérêts) par le gouvernement du Canada, par le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien ou par le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les *titres d'État*) jusqu'à concurrence de 300 % de leur valeur liquidative.

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :

- le sous-alinéa 2.6.1 1)c)v) du Règlement 81-102, qui interdit à un Fonds de vendre un titre à découvert si, au moment de la vente, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- l'article 2.6.2 du Règlement 81-102, qui prévoit qu'un Fonds ne peut emprunter de fonds ni vendre de titres à découvert dans le cas où, par suite d'une telle opération, la valeur globale des fonds empruntés combinée à la valeur marchande des titres vendus à découvert par le Fonds dépasserait 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'exposition globale des Fonds aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux opérations sur dérivés visés ne dépassera pas 300 % de sa valeur liquidative.

## Fonds d'obligations mondiales Renaissance et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Le Fonds d'obligations mondiales Renaissance et le Mandat privé d'obligations mondiales CIBC ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour s'écarter des restrictions et pratiques de placement standard de manière à pouvoir :

- investir jusqu'à 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
- investir jusqu'à 35 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés ci-dessus au point précédent et soient notés « AAA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points ci-dessus ne peuvent être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

## Structure à trois paliers

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières les soustrayant de la restriction relative aux fonds de fonds à paliers multiples prévue à l'alinéa 2.5(2)b) du Règlement 81-102 afin de permettre une structure à trois paliers dans laquelle un Fonds achète et détient directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (y compris des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujetti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (y compris des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujetti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*).

La dispense fait l'objet de certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation du CEI et le fait que nous maintenions des politiques et des procédures de protection des investisseurs concernant le risque lié au manque de liquidité et le risque de rachat.

## Opérations avec des parties liées

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, aux dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou à l'approbation ou à la recommandation du CEI, selon le cas, les Fonds peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un conseiller en valeurs ou à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur relié à la CIBC qui ont une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- acheter des titres de créance émis par un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti dans aucune des provinces ou aucun des territoires du Canada (*titres de créance d'un émetteur non*

*assujetti*) pour lesquels Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du groupe de la CIBC (un *courtier lié* ou les *courtiers liés*) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres de créance d'un émetteur non assujetti ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci, conformément à certaines conditions;

- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de capitaux propres et d'emprunt avec un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement ou un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignées les *opérations entre fonds* ou les *opérations croisées*); et
- effectuer des transferts en nature en recevant des titres de portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe ou en livrant des titres de portefeuille à ce compte ou à ce fonds d'investissement relativement à l'achat ou au rachat de parts du Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Les Fonds peuvent entreprendre des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises lorsqu'un courtier lié est la contrepartie.

Le CEI a publié des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations indiquées ci-dessus (les *opérations entre apparentés*). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné une instruction permanente.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, une fois qu'une affaire lui est renvoyée ou signalée par le gestionnaire, s'il est établi qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition des lois sur les valeurs mobilières ou à une condition imposée par le CEI dans le cadre de toute opération entre apparentés nécessitant son approbation.

# Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Fonds du marché monétaire Renaissance

Fonds du marché monétaire américain Renaissance

Fonds de revenu avantage CIBC

Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC

Fonds de revenu à court terme Renaissance

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance

Fonds de revenu à taux variable Renaissance

Fonds à rendement flexible Renaissance

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC

Fonds équilibré canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance

Portefeuille optimal de revenu Renaissance

Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance

Fonds équilibré de croissance mondial CIBC

Fonds de dividendes canadien Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié Renaissance

Fonds de revenu élevé Renaissance

Fonds de valeur de base canadien Renaissance

Fonds de croissance canadien Renaissance

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance

Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

Fonds d'actions américaines Renaissance

Fonds de dividendes international Renaissance

Fonds d'actions internationales Renaissance

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

Fonds des marchés mondiaux Renaissance

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance

Fonds de croissance mondial Renaissance

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance

Fonds accent mondial Renaissance

Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance

Fonds Chine plus Renaissance

Fonds de marchés émergents Renaissance

Fonds d'infrastructure mondial Renaissance

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance

Fonds immobilier mondial Renaissance

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

Fonds d'innovation mondiale Renaissance

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Portefeuille 100 % actions Axiom

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Mandat privé de revenu d'actions CIBC

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

Mandat privé d'actions américaines CIBC

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC

Mandat privé d'actions internationales CIBC

Mandat privé d'actions mondiales CIBC

Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC

Mandat privé d'actifs réels CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC

Fonds de créances mondiales CIBC

Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC

Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC

Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC

(collectivement, les *Fonds*)

Le 13 août 2026

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Signé « *Eric Bélanger* »
Eric Bélanger
Président et chef de la direction
Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « *Winnie Wakayama* »
Winnie Wakayama
Chef des finances
Gestion d'actifs CIBC inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc. à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

Signé « *Wilma Ditchfield* »
Wilma Ditchfield
Administratrice

Signé « *Bradley Finch* »
Bradley Finch
Administrateur

# Information propre à chaque OPC

# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

### OPC

Un organisme de placement collectif (OPC) est un regroupement de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Des personnes ayant des objectifs de placement analogues versent de l'argent dans l'OPC afin d'en devenir porteurs de parts et en partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à la participation qu'elles détiennent dans l'OPC. Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- *Commodité* : Divers types de portefeuilles assortis de différents objectifs de placement et ne nécessitant qu'un investissement en capital minimum sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- *Gestion professionnelle* : Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- *Diversification* : Les OPC peuvent investir dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- *Liquidité* : Les investisseurs peuvent habituellement faire racheter leurs placements en tout temps.
- *Administration* : Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire des fonds d'investissement ou confiées par lui à un tiers.

Tous les Fonds sont des fiducies constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par la déclaration de fiducie. Ainsi, une société, appelée fiduciaire, détient le titre de propriété réel des placements pour votre compte et celui d'autres investisseurs qui investissent dans des OPC.

Les Fonds sont vendus sous forme de parts. Chaque part constitue une participation égale dans les biens d'un OPC. Il n'y a aucune limite quant au nombre de parts qu'un Fonds peut émettre et ces parts peuvent être émises en un nombre illimité de parts qui peuvent être émises en un nombre illimité de catégories, y compris un nombre illimité de séries de ces catégories. Un Fonds peut aussi émettre des fractions de parts. Vous devez acquitter le prix intégral des parts au moment de l'achat.

Chaque Fonds Renaissance (autre que le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC, le Fonds de revenu avantage CIBC, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC et le Fonds d'obligations de première qualité CIBC), Portefeuille Axiom et Mandat privé CIBC est autorisé à avoir un nombre illimité de catégories de parts et à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale. Le Fonds de revenu avantage CIBC, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, Fonds d'obligations de première qualité CIBC et Portefeuille d'épargne-études CIBC sont autorisés à émettre un nombre illimité de catégories de parts, dont chacune peut être émise en un nombre illimité de séries. Le Fonds de revenu avantage CIBC, le Fonds de revenu avantage en dollars

américains CIBC, le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, Fonds d'obligations de première qualité CIBC et Portefeuille d'épargne-études CIBC sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de chaque série, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale. À l'avenir, le Fonds pourrait cesser d'offrir l'une des catégories ou séries de parts ou pourrait offrir des catégories ou séries de parts supplémentaires. Les Fonds peuvent ne pas placer ni émettre chaque catégorie ou série de parts aux termes du présent prospectus simplifié et peuvent placer des parts aux termes d'autres prospectus ou d'une notice d'offre confidentielle.

### Série FNB

Les parts de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC et du Fonds de revenu avantage CIBC seront émises et vendues de façon continue. Il n'y a pas de nombre maximal de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, des Fonds d'obligations de première qualité CIBC et du Fonds de revenu avantage CIBC sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada, selon le cas, et les investisseurs peuvent donc acheter ou vendre ces parts de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer aux Fonds relativement à la souscription ou à la vente de parts de série FNB aux Bourses.

### Risques liés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles touchant le marché et les entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans un OPC au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (les *CPG*), les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans certaines circonstances extraordinaires, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Nous décrivons ces circonstances à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB.*

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi différents types et niveaux de risques selon la nature des titres qu'ils détiennent.

En tant qu'« OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, chaque Fonds commun de placement non traditionnel est autorisé à investir dans certains éléments d'actif et à employer des stratégies de placement alternatives généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à investir dans des marchandises physiques, directement ou indirectement, au moyen de dérivés visés, à recourir à un effet de levier, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de sa valeur liquidative, à emprunter des espèces jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative à des fins d'investissement, et à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt

d'espèces et de vente à découvert est globalement limité à 50 %). Les Fonds communs de placement non traditionnels ont obtenu une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du *Règlement 81-102*) jusqu'à concurrence de 300 % de leur valeur liquidative. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations* à la *partie A* du présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter également aux rubriques *Risque lié aux marchandises, Risque lié à la concentration, Risque lié aux instruments dérivés, Risque lié à l'effet de levier* et *Risque lié à la vente à découvert* respectivement, et à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document — Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?*

Tout le monde n'a pas la même tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre niveau de tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement. Vous devriez décider d'investir ou non dans un Fonds après avoir examiné attentivement, avec le concours de votre conseiller en placements, la pertinence d'investir dans un Fonds compte tenu de ses objectifs de placement et des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire ne fait aucune recommandation à quiconque quant à la pertinence d'un placement dans un des Fonds.

## Types de risques de placement

Les risques les plus courants susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans les Fonds sont décrits ci-après. Se reporter à la rubrique *Détail du Fonds - Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* pour connaître les principaux risques associés à chacun des Fonds à la date du présent document. Les Fonds qui investissent dans un Fonds sous-jacent seront également assujettis aux risques du Fonds sous-jacent. Le ou les Fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit peuvent être remplacés à l'occasion.

### Absence d'un marché actif pour les parts de série FNB

Bien que les parts de série FNB soient inscrites à la cote des Bourses pertinentes, rien ne garantit qu'elles le seront ou qu'un marché public actif pour les parts de série FNB sera formé ou maintenu.

### Risque lié à la répartition de l'actif

Certains Fonds utilisent une structure de « fonds de fonds » pour la répartition de leur actif parmi leurs Fonds sous-jacents. La répartition de l'actif est une stratégie de placement qui vise à répartir de manière optimale l'actif du portefeuille. Un Fonds est assujetti à des risques liés aux choix de répartition d'un conseiller en valeurs. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de répartir avec succès ses actifs. De même, il n'existe aucune garantie contre les pertes pouvant découler de ces décisions de répartition.

### Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à ces actifs sont des titres de créance à court terme assortis d'une échéance de un an ou moins, appelés papier commercial adossé à des actifs (*PCAA*). Les titres adossés à des créances hypothécaires (*TACH*) constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du PCAA peuvent pousser certains investisseurs peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placement très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux PCAA à l'échéance des PCAA existants (« transférer » leur PCAA), puisqu'il n'y aura pas d'investisseurs pour souscrire les nouveaux titres émis. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital dus sur les PCAA.

Dans le cas des TACH, il y a aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires chute, que le débiteur hypothécaire soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble commercial ou résidentiel garanti par l'hypothèque baisse.

### Risque lié à la dépréciation du capital

Certains Fonds visent à produire ou à maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuations des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être réduite de sorte qu'il ne puisse préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions d'un Fonds pourraient comprendre un remboursement de capital, et le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Fonds dans une année quelconque pourrait excéder le montant de la plus-value nette non réalisée dans les actifs du Fonds pour l'année en question et tout remboursement de capital reçu par le Fonds qui provient des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait réduire la valeur liquidative d'un Fonds et se répercuter sur la capacité du Fonds à réaliser des revenus à l'avenir.

### Interdiction d'opérations sur les parts de série FNB

Si les titres du portefeuille d'un Fonds, tel qu'il est établi à l'occasion par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs (les *titres constitutifs*), font l'objet d'une interdiction d'opérations à tout moment par une autorité canadienne en valeurs mobilières responsable de l'administration de la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou ce territoire, d'une bourse de valeurs ou d'un autre organisme de réglementation pertinent, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts de série FNB du Fonds visé jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats - Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB*.

### Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres

Les parts de série FNB d'un Fonds sont exposées au risque d'interdictions d'opérations visant tous les émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille du Fonds et attribuables aux parts de série FNB, et non pas seulement un d'eux. Si les titres relatifs aux parts de série FNB détenues dans le Fonds font l'objet d'une interdiction d'opérations en vertu d'une ordonnance rendue par une autorité canadienne en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, le Fonds pourrait faire arrêter les négociations de ses parts de série FNB et suspendre le droit de faire racheter les parts de série FNB contre des espèces tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats – Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB*, sous réserve de toute approbation préalable requise des organismes de réglementation. Si le droit de faire racheter des parts de série FNB contre des espèces est

suspendu, le Fonds peut renvoyer les demandes de rachat aux porteurs de parts de série FNB qui les ont soumises. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils ne peuvent être remis au moment de l'échange tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

### Risque lié à la catégorie ou à la série

Les Fonds offrent des catégories ou des séries multiples de parts. Chaque catégorie ou série de parts engage ses propres frais, que chaque Fonds comptabilise séparément. Cependant, si une catégorie ou une série de parts d'un Fonds n'est pas en mesure de payer tous ses frais au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, les autres catégories ou séries du Fonds sont légalement responsables de régler la différence. Cette situation pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories ou séries.

### Risque lié au gestionnaire de TCAP

Les titres de créances adossés à des prêts (TCAP) sont gérés par des conseillers en placements qui sont indépendants du gestionnaire et du conseiller en valeurs. Les gestionnaires de TCAP sont responsables de la sélection, de la gestion et du remplacement des prêts bancaires sous-jacents d'un TCAP. Les gestionnaires de TCAP peuvent avoir des historiques d'exploitation limités, peuvent être exposés à des conflits d'intérêts, y compris la gestion des actifs d'autres clients ou d'autres instruments de placement, ou recevoir des honoraires qui incitent à maximiser le rendement, et indirectement le risque, d'un TCAP. Des événements défavorables concernant un gestionnaire de TCAP, comme des contraintes en matière de personnel et de ressources, des questions réglementaires ou d'autres événements susceptibles d'avoir un impact sur la capacité ou le rendement du gestionnaire de TCAP, peuvent avoir une incidence négative sur le rendement des TCAP dans lesquels les Fonds investissent.

### Risque lié aux TCAP

Les risques d'un placement dans des TCAP comprennent tant le risque de crédit des prêts sous-jacents que les risques associés à la structure des TCAP régissant la priorité des paiements. L'importance de ce risque correspondra généralement à la tranche particulière dans laquelle le Fonds de revenu avantage CIBC et le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC investissent.

Le conseiller en valeurs pourrait ne pas être en mesure de prédire avec exactitude la façon dont des TCAP précis ou le portefeuille de prêts sous-jacents de ces TCAP réagiront aux changements ou aux tensions sur le marché, y compris les fluctuations des taux d'intérêt. Les risques les plus courants associés à un placement dans les TCAP sont notamment le risque lié à la liquidité, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque lié au remboursement anticipé, le risque lié aux titres à revenu fixe et le risque lié aux prêts à taux variable.

Ces Fonds ont l'intention d'investir, au moment de l'achat, principalement dans des tranches de TCAP notées AAA, mais peuvent également investir dans des tranches notées AA ou A; cependant cette note de crédit ne constitue pas une garantie, elle peut être abaissée et, dans des environnements de marché tendus, il est possible que même les tranches de TCAP de premier rang subissent des pertes en raison de défaillances réelles, d'une sensibilité accrue aux défaillances en raison des défaillances des garanties et de la disparition des tranches subordonnées/de capital, de l'anticipation par les marchés des défaillances, ainsi que du sentiment négatif des marchés à l'égard des TCAP en tant que catégorie d'actif.

### Risque lié aux marchandises

Certains des Fonds peuvent investir dans des marchandises (p. ex. l'argent et l'or) ou dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les émetteurs

en ressources naturelles et en produits agricoles, et certains Fonds peuvent obtenir une exposition aux marchandises au moyen d'instruments dérivés. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur d'un Fonds. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi se répercuter sur le prix des marchandises.

### Risque lié à la concentration

En règle générale, un Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul et même émetteur, sauf si les lois sur les valeurs mobilières le permettent. Lorsqu'un Fonds investit ou détient une concentration d'actifs plus élevée dans les titres d'un seul émetteur ou une exposition à un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un Fonds ainsi que par une diminution de sa liquidité.

À l'égard du Fonds de revenu avantage CIBC et du Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, la concentration du portefeuille sous-jacent du Fonds dans un seul débiteur ou un seul pays peut exposer le TCAP à un risque plus élevé en ce qui concerne les défaillances de ce débiteur ou aux risques politiques, économiques ou autres associés à ce pays en particulier. De plus, la concentration du portefeuille sous-jacent du Fonds dans un seul secteur d'activité peut exposer le TCAP à un risque plus élevé en cas de ralentissement économique lié à ce secteur.

### Risque lié à la cybersécurité

Avec la prévalence des technologies comme Internet pour faire des affaires, les OPC et leurs gestionnaires sont exposés aux risques de fonctionnement, aux risques liés à la sécurité de l'information et à des risques connexes. De manière générale, des cyberincidents peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les cyberattaques comprennent, sans s'y limiter, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par exemple, par piratage ou codage de logiciels malveillants) à des fins de détournement de biens ou de renseignements délicats, de corruption de données ou de perturbation du fonctionnement. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les incidents informatiques touchant un OPC, son gestionnaire et ses fournisseurs de services (y compris les sous-conseillers en valeurs, les dépositaires et les sous-dépositaires) peuvent entraîner des perturbations et avoir une incidence sur leurs activités commerciales respectives, ce qui peut se traduire par des pertes financières, une ingérence dans la capacité à calculer la valeur liquidative de l'OPC, des obstacles à la négociation, l'incapacité des porteurs de parts à conclure des opérations avec l'OPC et l'incapacité de l'OPC à traiter des opérations, y compris des rachats. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels l'OPC investit et les contreparties avec lesquelles l'OPC effectue des opérations.

Des atteintes à la cybersécurité pourraient amener l'OPC ou son gestionnaire à enfreindre les lois sur la protection des renseignements personnels applicables et d'autres lois, et les exposer à des amendes imposées par les autorités de réglementation, à des pénalités, à un ternissement de leur réputation, à des coûts de conformité supplémentaires liés à la mise en œuvre de mesures correctives et à des pertes financières. En outre, il pourrait être nécessaire d'engager des coûts importants pour prévenir les cyberincidents dans l'avenir.

Bien que le gestionnaire ait établi des plans de continuité des activités en cas d'incident informatique et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir ce genre de cyberincident, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été décelés. De plus, bien que le gestionnaire ait adopté des politiques et des procédures de supervision des fournisseurs, le gestionnaire n'est pas en mesure de contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité de ces fournisseurs de services aux Fonds, des émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent ou de tout autre tiers dont les activités pourraient toucher les Fonds ou les porteurs de parts de ceux-ci. Par conséquent, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient en subir les conséquences.

### Risque de baisse du rendement

Au cours de la dernière année d'activité d'un Fonds d'obligations de première qualité CIBC, lorsque les obligations détenues par le Fonds d'obligations de première qualité CIBC arrivent à échéance et que le portefeuille du Fonds d'obligations de première qualité CIBC passe à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, le rendement du Fonds d'obligations de première qualité CIBC tendra généralement à se rapprocher du rendement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et pourrait donc être inférieur aux rendements des obligations précédemment détenues par le Fonds d'obligations de première qualité CIBC et/ou aux rendements des obligations en vigueur sur le marché.

### Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau général des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital des obligations à rendement réel d'un Fonds serait rajusté à la baisse.

### Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les types courants d'instruments dérivés que les OPC peuvent utiliser comprennent les suivants :

Contrats à terme standardisés : contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Contrats à terme de gré à gré : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Options : contrat négocié à une bourse ou contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) comportant le droit pour un porteur de vendre (une *option de vente*) certains éléments d'actif à une autre partie ou d'acheter (une *option d'achat*) certains éléments d'actif à cette partie (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un prix et dans un délai stipulés.

Swaps : un contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre elles. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré offerts ensemble.

Les OPC peuvent avoir recours à des instruments dérivés pour deux raisons, soit à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

*Opérations de couverture*

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un OPC. Les opérations de couverture entraînent des coûts et comportent des risques, comme il est énoncé ci-après.

*Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)*

L'exposition réelle signifie l'emploi d'instruments dérivés comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des instruments semblables sans investir dans le placement sous-jacent. Un OPC peut agir de la sorte parce que l'instrument dérivé pourrait être moins onéreux, pourrait être vendu plus rapidement et plus facilement, pourrait comporter des frais d'opération et de garde moins élevés ou parce qu'il permet de diversifier davantage le portefeuille. Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas qu'un OPC réalisera des gains.

Le recours à des instruments dérivés comporte de nombreux risques, comme les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture ou de non-couverture sera efficace et qu'elle produira les effets escomptés;
- les instruments dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un OPC à des pertes s'ils ne correspondent pas au titre ou à l'actif sous-jacent qu'ils doivent couvrir. Les opérations de couverture peuvent également réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Les opérations de couverture peuvent aussi être coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre;
- rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable qui est prête à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- certains instruments dérivés négociés hors bourse sont conclus entre un OPC et une contrepartie. Il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés (la *contrepartie*) ne soit pas en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour un OPC. De plus, de nombreuses contreparties sont des institutions financières comme des banques et des courtiers et leur solvabilité (et leur capacité de remboursement ou d'exécution) pourrait être touchée par des facteurs ayant une incidence défavorable sur les institutions financières de manière générale. De plus, un OPC peut conclure des dérivés visés compensés avec certaines contreparties n'ayant pas de « notation désignée » en vertu du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie manque à ses obligations, ce qui entraînerait une perte pour un OPC;
- lorsqu'il conclut un contrat sur instruments dérivés, un OPC pourrait être tenu de fournir une marge ou une garantie à la contrepartie, ce qui expose un OPC au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, un OPC pourrait perdre sa marge ou sa garantie ou engager des dépenses pour les récupérer;

- le recours aux contrats à terme standardisés ou à d'autres instruments dérivés peut amplifier un gain, mais aussi une perte, laquelle peut être considérablement plus élevée que la sûreté de garantie initiale déposée par un OPC;
- plusieurs instruments dérivés, plus particulièrement ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués subjectivement. Des évaluations incorrectes peuvent entraîner des paiements en espèces plus élevés aux contreparties ou une perte de valeur pour un OPC;
- à l'instar d'autres placements, la valeur des instruments dérivés peut chuter;
- le cours de l'instrument dérivé peut fluctuer davantage que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent;
- le cours des instruments dérivés peut subir l'effet de facteurs autres que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent; par exemple, certains investisseurs peuvent spéculer sur le même instrument dérivé et faire ainsi grimper ou chuter son cours;
- si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice;
- il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme standardisés, sur contrats à terme de gré à gré ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations;
- rien ne garantit qu'un marché liquide existera toujours lorsqu'un OPC voudra acheter ou vendre. Ce risque peut limiter la capacité d'un OPC à réaliser un bénéfice ou à atténuer ses pertes;
- les instruments dérivés négociés sur certains marchés étrangers peuvent être plus difficiles à évaluer ou à liquider que ceux négociés au Canada;
- si le contrat dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises, un OPC s'efforcera de régler le contrat en espèces ou par un contrat de compensation. Rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure de le faire. S'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises ou d'en prendre livraison;
- la réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un OPC d'utiliser certains instruments dérivés; et
- la LIR ou son interprétation peut être modifiée en ce qui concerne le traitement fiscal des instruments dérivés.

Certains types d'instruments dérivés (p. ex. certains swaps) doivent être compensés par une contrepartie centrale. Cette compensation centrale vise à réduire le risque de crédit de la contrepartie et à accroître la liquidité par rapport aux swaps négociés de gré à gré, mais elle n'élimine pas complètement ces risques. Dans le cas des swaps compensés, un OPC risque également de perdre théoriquement ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de faillite du négociant-commissionnaire en contrats à terme, une personne ou une entreprise qui a les deux activités suivantes : i) sollicite ou accepte des offres d'achat ou de vente de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés, de contrats de change hors bourse ou de swaps de change et ii) accepte des fonds ou d'autres actifs de clients à l'appui de ces opérations avec laquelle un OPC détient théoriquement une position ouverte dans un contrat de

swap. Dans le cas des swaps compensés, un OPC peut ne pas être en mesure d'obtenir des conditions aussi favorables que celles qu'il pourrait négocier pour un swap bilatéral non compensé. En outre, les contreparties centrales et les négociants-commissionnaires en contrats à terme peuvent généralement demander à tout moment la résiliation des opérations existantes de swaps compensés, et peuvent également exiger des augmentations de la marge au-delà de la marge requise lors du contrat de swap initial.

L'utilisation de stratégies sur instruments dérivés par un Fonds peut également avoir des conséquences fiscales pour les Fonds. Le moment et la nature des revenus, des gains ou des pertes découlant de ces stratégies pourraient nuire à la capacité du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs d'utiliser des instruments dérivés quand il le souhaite.

### Risque lié aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou tout pays qui est inclus dans l'indice MSCI des marchés émergents. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que ces marchés sont généralement relativement peu développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar, qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens, et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également comporter d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits civils. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements.

### Risque lié aux titres de participation

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires et les titres apparentés à des titres de participation, notamment des titres convertibles et des bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse par rapport à la santé financière de l'entreprise émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un Fonds court le risque de choisir des titres dont le rendement est inférieur à la moyenne du marché ou à celle d'un autre OPC ou de produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

### Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans un ou plusieurs autres OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou *FNB*), y compris les fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Les placements dans les FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis peuvent être admissibles en tant que parts indicielles et cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indicielles. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types de risques de placement généraux que les OPC, notamment ceux décrits dans le présent document. Le risque propre à un FNB dépend de sa structure et de ses placements sous-jacents. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le prix de négociation des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs auxquels ils sont inscrits.

### Risque lié au temps de règlement plus long

Les TCAP nouvellement émis et achetés sur le marché primaire connaissent généralement des périodes de règlement retardées ou plus longues. Dans la période suivant un tel achat et avant le règlement, ces TCAP peuvent être considérées comme moins liquides que des TCAP similaires disponibles sur le marché secondaire. Dans de telles situations, les Fonds sont exposés à un risque de perte si la valeur du TCAP diminue avant la date de règlement ou si les Fonds doivent vendre le TCAP avant le règlement. On retrouve également le risque que le titre ne soit pas émis ou que la contrepartie ne remplisse pas ses obligations, ce qui entraînerait une perte de l'occasion de placement.

### Risque lié à une prolongation

Pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt, certains titres de créance, y compris éventuellement le portefeuille de prêts sous-jacents à un TCAP, seront remboursés beaucoup plus lentement que ce qui était prévu initialement et la valeur de ces titres pourrait chuter brusquement, entraînant une baisse du revenu du Fonds et potentiellement de la valeur des placements du Fonds.

### Risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*) (les *titres de Fannie et de Freddie*).

Fannie Mae et Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui émettent des titres et en utilisent le produit principalement pour acheter des hypothèques auprès d'institutions financières, ce qui injecte des liquidités dans le marché américain des prêts hypothécaires résidentiels. Les titres de Fannie et de Freddie ne sont pas expressément garantis par le gouvernement américain, mais il est généralement entendu qu'ils le sont implicitement et qu'ils ont la même note de crédit que le gouvernement américain. Si Fannie Mae ou Freddie Mac ne s'acquittent pas de leurs obligations, il existe un risque que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Tout Fonds qui détient des titres de Fannie et de Freddie s'expose au risque de crédit. Ce risque est encore plus élevé pour un Fonds qui investit plus de 10 % de son actif net dans les titres de Fannie Mae ou de Freddie Mac en raison de la concentration de l'actif du Fonds dans ces titres.

## Risque lié aux titres à revenu fixe

L'un des risques liés à un placement dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, est que l'émetteur se voie attribuer une note de crédit moindre ou qu'il manque à ses obligations en ne versant pas à l'échéance un paiement d'intérêts ou de capital planifié. C'est ce qu'on appelle habituellement « risque de crédit ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Les titres émis par les émetteurs dont la note de crédit est basse sont considérés comme présentant un risque de crédit plus important que celui des titres émis par des émetteurs ayant une note de crédit plus élevée. Un OPC peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations et aux titres de participation de rang inférieur à l'égard de l'actif de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été donnés en gage au prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa. C'est ce qu'on appelle « risque lié aux taux d'intérêt ». Généralement, le prix des titres à revenu fixe à long terme fluctue davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à court terme.

Les OPC qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres génèrent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires.

## Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques indiqués ci-après sont associés à un placement dans des prêts à taux variable :

### *Manque de liquidité*

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts dans le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt à taux variable individuel à l'autre. La négociation de prêts à taux variable peut être assortie d'écarts acheteur vendeur importants et de longs délais de règlement. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations dans le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, la valeur d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles et retardés. Une perte peut survenir si le prêt à taux variable n'est pas vendu au moment ou au prix voulu par l'OPC.

### *Garantie insuffisante*

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer de façon significative. Advenant la faillite d'un emprunteur, un Fonds pourrait faire face à des retards ou être soumis à une restriction quant à sa capacité de générer des profits sur la sûreté garantissant le prêt.

### *Frais juridiques et autres*

Pour pouvoir exercer ses droits en cas de défaut, de faillite ou d'une situation semblable, un Fonds peut être obligé de retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers similaires. En

outre, un Fonds pourrait être tenu de retenir les services de conseillers juridiques pour faire l'acquisition d'un prêt ou pour le liquider. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation d'un Fonds et avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative.

*Restrictions en matière de cession*

Les prêts à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt. Si le consentement n'est pas obtenu, un Fonds ne pourra disposer d'un prêt, ce qui pourrait donner lieu à une perte ou à un rendement moins élevé pour un Fonds. Une participation peut être acquise sans le consentement de tiers.

*Qualité de crédit inférieure*

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux actifs spéculatifs à risque élevé. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de l'emprunteur change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation de crédit sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du prêt. En outre, la valeur des prêts de notation inférieure peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue à l'évolution défavorable des conditions politiques, réglementaires, de marché, économiques ou liées à l'emprunteur. En règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

*Rang*

Les prêts à taux variable peuvent être octroyés sur une base subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

### Risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation

Les Fonds d'obligations de première qualité CIBC, contrairement à un placement direct dans une obligation assorti du versement de coupons à certains niveaux et d'un paiement fixe à l'échéance, effectueront des distributions de revenu qui varient au fil du temps. On s'attend à ce qu'un placement dans les OPC, s'il est détenu jusqu'à l'échéance, produise un rendement global comparable à celui d'un placement direct dans des obligations libellées en dollars canadiens et/ou américains dont la qualité du crédit et l'échéance sont semblables. Contrairement à un placement direct dans des obligations, la répartition des rendements entre les distributions de revenu d'un OPC et son produit de liquidation n'est pas prévisible au moment où un porteur de parts effectue un placement. Par exemple, à certains moments au cours de l'existence de l'OPC, l'OPC peut verser des distributions à un taux supérieur (ou inférieur) aux paiements de coupon reçus sur le portefeuille de l'OPC, et le paiement de coupon reçu sur le portefeuille de l'OPC peut augmenter (diminuer), ce qui fera en sorte que l'OPC remboursera un montant inférieur (ou supérieur) lors de la liquidation. Le montant total des distributions reçues (ou versées) et du produit de liquidation peut être identique; toutefois, le taux des distributions versées par un OPC peut avoir une incidence sur la qualification fiscale des rendements d'un porteur de parts provenant d'un

placement dans l'OPC par rapport à un placement direct dans des obligations. Comme dans le cas d'un placement direct dans des obligations, si le montant qu'un porteur de parts reçoit à titre de produit de liquidation à la dissolution de l'OPC (le produit à l'échéance pour une obligation directe) est supérieur ou inférieur au coût de base d'un porteur de parts, ce dernier pourrait réaliser un gain ou subir une perte aux fins fiscales.

### Risque lié au change

Certains OPC peuvent avoir une exposition à des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La valeur de ces titres est touchée par la fluctuation des taux de change. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, votre placement libellé dans cette devise perd de la valeur. En revanche, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, votre placement dans cette devise prend de la valeur. Par conséquent, le risque lié au change donne lieu au risque qu'un dollar canadien plus fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente un tel rendement pour les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada.

### Risque lié aux marchés étrangers

Certains OPC peuvent tirer avantage des occasions de placement offertes dans d'autres pays. Les titres étrangers sont plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation par rapport aux variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés et qui peuvent accroître le risque qu'un OPC perde de l'argent.

L'économie de certains pays étrangers peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers et peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Comme toute autre société de placement et organisation commerciale, un OPC pourrait être défavorablement touché si un pays se retire des accords économiques ou de devises ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leurs marchés financiers ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une de ces mesures pourrait influer gravement sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un OPC d'acheter ou de vendre des titres étrangers ou de rapatrier au Canada son actif ou son revenu, ou avoir une autre incidence défavorable sur ses activités.

La fluctuation et les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les cadres de gouvernance et juridiques dont les investisseurs peuvent se prévaloir dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.

Étant donné qu'il se peut que moins d'investisseurs investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y soient négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un OPC d'acheter et de vendre des titres à certaines bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

### Risque lié au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de la situation politique, les conflits entre pays et les événements catastrophiques, tels que les pandémies ou les catastrophes naturelles ou exacerbées par les changements climatiques. La menace ou l'imposition effective de tarifs douaniers et d'autres mesures liées au commerce par les États-Unis, la Chine et d'autres acteurs mondiaux, ainsi que les mesures de rétorsion tarifaires et non tarifaires prises par le Canada, l'Europe et d'autres pays, peuvent avoir d'autres répercussions négatives sur l'économie canadienne et mondiale et sur les marchés financiers. Ces événements pourraient exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés mondiaux et sur le rendement des Fonds.

Les Fonds, comme tous les placements, sont exposés au risque du marché en général.

### Risque lié aux catégories couvertes

Certains Fonds créent une ou plusieurs catégories couvertes (se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Au sujet des catégories et des séries de parts que nous offrons*) afin de couvrir l'exposition résultante aux devises de la catégorie couverte par rapport à la devise de base de la catégorie pertinente. Les catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises. Bien que ce ne soit pas l'intention d'un Fonds, un surplus ou un déficit de couverture peut se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du Fonds. Ces opérations de couverture seront clairement imputables à une catégorie couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises des différentes catégories couvertes ne peuvent pas être combinées ou compensées. Bien qu'un Fonds tienne des comptes ou des inscriptions en compte distincts à l'égard de chaque catégorie de parts, les catégories de parts distinctes ne sont pas des entités juridiques distinctes, mais plutôt des catégories de titres d'un seul Fonds, et les actifs des catégories d'un Fonds ne seront pas distincts. Par conséquent, les expositions aux devises des actifs d'un Fonds ne peuvent pas être attribuées à des catégories de parts distinctes.

Tous les actifs d'un Fonds sont disponibles pour s'acquitter de toutes les obligations de ce Fonds, sans égard aux catégories auxquelles ces actifs ou obligations sont imputables, y compris toute obligation résultant de l'activité de couverture. En pratique, une obligation croisée ne surviendra habituellement que si une catégorie de parts distincte n'est pas en mesure de s'acquitter de la totalité de ses obligations. Dans ce cas, tous les actifs d'un Fonds imputables à d'autres catégories distinctes pourraient être appliqués afin de couvrir les obligations des catégories de parts respectives. Si des pertes ou des obligations subies par une catégorie couverte de parts excèdent les actifs imputables à cette catégorie couverte, l'excédent pourrait être réparti proportionnellement entre les autres catégories de parts. Aux fins de l'impôt, puisqu'un Fonds est traité comme une seule entité, il pourrait y avoir un risque que des gains ou des pertes pour une catégorie de parts aient une incidence sur d'autres catégories de parts. Si, à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, des pertes découlaient de l'activité de couverture d'une catégorie couverte en excédent du revenu imputable à cette catégorie couverte pour l'année, les porteurs de parts de catégories non couvertes pourraient réaliser une répartition de revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'il n'y avait pas eu d'activité de couverture dans une catégorie couverte. De manière

semblable, si à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, des pertes découlaient de placements alors que des gains découlent de l'activité de couverture au sein d'une catégorie couverte, les porteurs de parts des catégories couvertes pourraient réaliser une répartition de revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée si l'activité de couverture n'avait pas été combinée au sein d'un seul Fonds.

### Risque lié à la volatilité implicite

Un Fonds commun de placement non traditionnel peut utiliser des stratégies de volatilité pour toutes les catégories d'actifs comme les actions, les titres à revenu fixe, le change et les marchandises. La volatilité implicite révèle la volatilité estimée pour la catégorie d'actif sous-jacente dans l'avenir, mais non la direction que prend la catégorie d'actif. Elle est établie en fonction du prix des options en vigueur sur le marché plutôt qu'en fonction des rendements historiques des cours de l'actif sous-jacent. En moyenne, la volatilité implicite a tendance à être plus élevée que la volatilité réalisée. Au fur et à mesure que les événements se produisent sur le marché et que les attentes changent, la volatilité implicite des catégories d'actifs sous-jacents peut augmenter ou diminuer, ce qui pourrait éventuellement avoir des répercussions sur la valeur du Fonds.

### Risque lié aux indices

Certains OPC, notamment certains Fonds sous-jacents, peuvent choisir de lier la totalité ou une partie de leur rendement à celui d'un indice. Les OPC qui reproduisent un indice investissent dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative d'un OPC géré de façon à reproduire un indice fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice. Toutefois, compte tenu de leur importance et/ou de leurs objectifs de placement, les OPC gérés de façon à reproduire un indice ne sont pas toujours en mesure de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier. Il existe deux autres formes de reproduction d'indice couramment utilisées :

*Optimisation*

L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans des proportions identiques, l'optimisation permet à un OPC de détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes par rapport à l'indice, tout en suivant le rendement de l'indice boursier.

*Exposition réelle*

L'exposition réelle consiste à utiliser des titres et des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres instruments semblables au lieu des placements sous-jacents comme tels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice boursier ou sur celle d'un élément d'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un OPC géré de façon à reproduire le rendement de l'indice boursier de le faire sans qu'il soit nécessaire de détenir les titres eux-mêmes.

Le résultat net obtenu est à peu près le même, que l'OPC géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle.

En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un OPC peut engager certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'actifs, y compris des frais liés à l'optimisation ou l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur le rendement d'un OPC. Par

conséquent, le rendement d'un OPC géré de façon à reproduire un indice pourrait différer de celui de l'indice de référence.

En général, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur. Cependant, les OPC gérés de façon à reproduire un indice peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement un indice, conformément aux règles prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Lorsqu'une plus grande partie de la valeur liquidative d'un OPC est exposée à un seul émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total d'un OPC. Par conséquent, un OPC géré de façon à reproduire un indice pourrait être plus volatil qu'un fonds géré de façon active qui ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur. La valeur d'un OPC géré de façon à reproduire un indice qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que celle d'OPC plus diversifiés. Plus un fonds indiciel concentre son actif dans un même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte, ce qui peut toucher sa capacité de répondre aux demandes de rachat.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un OPC cherche à reproduire le rendement varient. De plus, l'OPC n'a aucun droit de regard sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un OPC pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais, tels que les frais d'opération et de garde.

Enfin, le recours à l'évaluation des prix à la juste valeur pour évaluer l'actif d'un OPC peut expliquer certains écarts entre le rendement de l'OPC (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

### Risque lié aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut acheter et faire racheter un nombre important de parts d'OPC. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat en une seule fois d'un grand nombre de titres, l'OPC peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de faire exécuter sa demande. Par conséquent, cette situation peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative de l'OPC et pourrait réduire ses rendements. Le risque peut être attribuable à diverses raisons : par exemple, lorsque l'OPC est relativement petit ou que ses parts sont souscrites a) par une institution financière, y compris la CIBC ou un membre de son groupe, afin de couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti ou d'autres produits similaires dont le rendement est lié au rendement d'un OPC, b) par un autre OPC ou c) par un gestionnaire de portefeuille aux fins d'un compte sous gestion discrétionnaire ou d'un service de répartition de l'actif.

### Risque lié à l'effet de levier (Fonds communs de placement non traditionnels seulement)

Chaque Fonds commun de placement non traditionnel peut créer un effet de levier en ayant recours à des instruments dérivés, en effectuant des ventes à découvert et/ou en contractant des emprunts. Un effet de levier se produit quand l'exposition théorique d'un Fonds commun de placement non traditionnel aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Si le recours à l'effet de levier par le Fonds commun de placement non traditionnel crée la possibilité de hausses du rendement, il crée également des risques pour le Fonds. Ainsi, les variations défavorables de la

valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Dans la mesure où elles sont utilisées, rien ne garantit que les stratégies de levier financier du Fonds seront fructueuses. L'effet de levier est une technique spéculative qui peut exposer le Fonds à plus de risques et à des coûts accrus. Aux termes des restrictions en matière de placements applicables aux OPC alternatifs énoncées dans le Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds commun de placement non traditionnel, calculée comme étant la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative : i) l'encours total des emprunts aux termes de toute convention d'emprunt; ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds commun de placement non traditionnel, à l'exclusion de tout dérivé visé utilisé à des fins de couverture. Si l'exposition du Fonds dépasse 300 % de sa valeur liquidative, le Fonds, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire sur le plan commercial, prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire cette exposition à 300 % de sa valeur liquidative ou moins.

### Risque lié à la liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente ou de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui peut restreindre la capacité d'un Fonds de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un Fonds ou diminuer son rendement.

### Risque lié aux obligations à faible cote

Certains Fonds peuvent investir dans des obligations à plus faible cote, aussi appelées obligations à rendement élevé, ou dans des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisi par un Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux replis économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

### Risque lié aux titres nouvellement émis

Les obligations de crédit dans lesquelles un Fonds investit peuvent inclure des titres nouvellement émis, ou « nouvelles émissions », comme des placements initiaux de titres de créance. Les nouvelles émissions peuvent avoir un impact amplifié sur le rendement du Fonds pendant les périodes où il dispose d'une faible base d'actifs. L'incidence des nouvelles émissions sur le rendement du Fonds diminuera probablement à mesure que la taille de l'actif du Fonds augmentera, ce qui pourrait réduire les rendements du Fonds. Le Fonds pourrait ne pas toujours avoir accès à de nouvelles émissions aux fins de placement, en particulier à mesure que la base d'actif du Fonds augmente. Le prix de certaines nouvelles émissions, comme les placements initiaux de titres de créance, peut être volatil en raison de l'absence de marché antérieur, des quantités limitées disponibles pour la négociation et de l'information limitée au sujet de l'émetteur. Le Fonds peut détenir de nouvelles émissions pendant une courte période. Cette situation peut

augmenter la rotation des titres en portefeuille du Fonds et entraîner une augmentation des frais pour le Fonds, comme les frais d'opération. Par ailleurs, les nouvelles émissions peuvent connaître une baisse de valeur immédiate après l'émission si la demande pour les titres ne continue pas à soutenir le prix d'émission.

### Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe rachetables, y compris les obligations remboursables par anticipation, les prêts à taux variable, les TCAP et le portefeuille de prêts sous-jacents aux TCAP, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt, les émetteurs de titres à revenu fixe rachetables peuvent racheter (rembourser) des titres assortis de coupons ou de taux d'intérêt plus élevés avant leur date d'échéance. Si le remboursement anticipé est imprévu ou qu'il survient plus tôt que ce qui a été anticipé, le titre à revenu fixe peut générer moins de revenus et sa valeur peut diminuer, ce qui pourrait entraîner une baisse du revenu du Fonds.

### Risque lié aux titres émis par voie de placement privé

Les TCAP sont généralement des titres émis par voie de placement privé et sont normalement achetés conformément à la Règle 144A ou au *Regulation S* de loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). De façon générale, les titres émis par voie de placement privé peuvent uniquement être revendus à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933), dans le cadre d'une opération de gré à gré, à un nombre limité d'acheteurs ou en quantités limitées après qu'ils ont été détenus pendant une période déterminée et que d'autres conditions sont remplies pour l'obtention d'une dispense des exigences d'inscription. Puisqu'il peut y avoir relativement peu d'acheteurs éventuels pour ces titres, particulièrement dans des conditions de marché ou une conjoncture économique défavorables ou en cas d'évolution défavorable de la situation financière de l'émetteur, les Fonds peuvent trouver plus difficile de vendre ces titres au moment souhaitable ou ils peuvent être en mesure de les vendre mais à des prix inférieurs à ceux qui seraient pratiqués si ces titres étaient plus largement détenus et négociés. Parfois, il peut également être plus difficile de déterminer la juste valeur de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par action du Fonds en raison de l'absence d'un marché actif pour la négociation de ces titres. Rien ne garantit qu'un titre émis par voie de placement privé qui était considéré liquide au moment de son achat continuera d'être liquide pendant tout le temps où les Fonds le détiendront, et sa valeur pourrait diminuer en conséquence.

### Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

Les rajustements apportés à l'occasion par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs au groupe de titres et/ou d'actifs représentant les constituants du portefeuille (désignés un *panier de titres*) relativement aux parts de série FNB afin de refléter les rajustements du portefeuille dépendront de la capacité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs et du courtier désigné.

Si un courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds pourra être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constitutifs du panier de titres sur le marché. Le cas échéant, le Fonds engagerait des frais d'opération supplémentaires.

### Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux OPC, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes ne seront pas modifiées d'une manière ayant des répercussions négatives sur les OPC ou sur leurs investisseurs.

### Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou des autres biens donnés en garantie détenus par l'OPC. Si la tierce partie manque à ses obligations et ne rembourse pas ou ne revend pas les titres à l'OPC, les liquidités ou les autres biens donnés en garantie de ces titres pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de souscrire des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres souscrits par un OPC dans le cadre d'une opération de prise en pension peut diminuer et être moins élevée que le montant qu'il a versé à l'autre partie. Si celle-ci manque à ses obligations et ne rachète pas les titres de l'OPC, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte en conséquence.

### Risque lié à la vente à découvert (Fonds communs de placement non traditionnels seulement)

Certains Fonds communs de placement non traditionnels peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs détermine les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit tiré de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et le Fonds verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché libre, un profit est réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais du Fonds, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit finalisée, de sorte que le Fonds qui a fait l'emprunt puisse perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Les Fonds communs de placement non traditionnels sont autorisés à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de leur valeur liquidative, y compris jusqu'à concurrence de 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; toutefois, ces Fonds ont obtenu une dispense leur permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations* à la partie A du présent prospectus simplifié.

### Risque lié aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est parfois plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolescents. Elles pourraient avoir des ressources limitées, y compris un accès limité aux capitaux et aux autres sources de financement ou une équipe de direction non éprouvée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou une souscription d'actions aura une répercussion plus importante sur le cours de l'action. Par conséquent, la valeur des Fonds qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

### Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État émis ou garantis par des organismes gouvernementaux étrangers. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce refus peuvent comprendre les problèmes de flux de trésorerie, de réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais au cours desquels elle doit rembourser, une réduction du taux d'intérêt ou effectuer de nouveaux emprunts. Il n'y a pas de voie judiciaire pour recouvrer des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas, non plus qu'il n'existe de procédure de faillite permettant de recouvrer la totalité ou une partie de l'emprunt d'État qu'un gouvernement n'a pas remboursé.

### Risque lié à la spécialisation

Certains Fonds se spécialisent en investissant dans des industries, des secteurs de l'économie ou des régions du monde en particulier, ou en utilisant un style ou une approche d'investissement spécifique, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un Fonds. Bien que la spécialisation permette à ces Fonds de mieux cibler un secteur ou une approche de placement en particulier, les placements dans ces Fonds peuvent également être plus risqués que les OPC plus diversifiés. Les OPC spécialisés peuvent connaître de plus grandes fluctuations de prix parce que les titres de la même industrie tendent à être influencés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur spécialisation particulière même dans des périodes où leur rendement est faible. Certaines industries ou certains secteurs sont fortement réglementés et peuvent faire l'objet d'un financement gouvernemental. Les placements dans ces industries ou secteurs peuvent être grandement touchés par les modifications apportées aux politiques gouvernementales, comme la déréglementation ou la réduction du financement des gouvernements. Certaines autres industries et certains autres secteurs peuvent également subir les répercussions des fluctuations des taux d'intérêt ou des prix à l'échelle mondiale et des événements mondiaux imprévisibles.

### Risque lié aux billets structurés

Les billets structurés, comme les billets liés à la valeur du crédit, les billets liés à des actions et les billets semblables, comportent l'organisation par une contrepartie d'un billet dont la valeur est censée évoluer selon celle du titre sous-jacent précisé dans le billet. À la différence des instruments financiers dérivés, les espèces sont transférées de l'acheteur au vendeur du billet. Un placement dans ces instruments peut entraîner une perte, si la valeur du titre sous-jacent diminue. Il y a aussi un risque de défaillance de l'émetteur du billet. Le fait que ces programmes de billets soient généralement très personnalisés entraîne des risques additionnels. La liquidité d'un billet structuré peut être moindre que celle du titre sous-jacent, ou d'une obligation ou d'un titre de créance ordinaire, ce qui risque de nuire à la capacité de vendre la position ou au prix auquel une telle vente est conclue.

### Risque lié au rendement et à la volatilité cibles (Fonds communs de placement non traditionnels seulement)

Rien ne garantit qu'un Fonds commun de placement non traditionnel atteindra ses cibles de rendement et de volatilité. Tous les rendements de placement sont, par nature, exposés à des incertitudes et à des imprévus considérables, dont bon nombre sont indépendants de la volonté du

gestionnaire. Lorsqu'ils évaluent les cibles de rendement et de volatilité, les investisseurs éventuels doivent garder à l'esprit que le rendement et la volatilité cibles ne constituent pas une garantie, une projection ou une prévision, ni une indication des résultats futurs du Fonds. Les rendements bruts réels réalisés sur une année donnée pourraient être inférieurs à la cible de rendement et la volatilité réelle pourrait dépasser la cible de volatilité. Même lorsqu'un fonds atteint sa cible de rendement annualisée, les frais, les impôts et d'autres facteurs réduiront les rendements réels des investisseurs.

De plus, le gestionnaire peut, à son gré et sans en aviser les investisseurs, modifier les cibles de rendement et de volatilité en fonction des occasions de placement disponibles et des fluctuations des conditions du marché.

Le gestionnaire estime que les objectifs d'un Fonds commun de placement non traditionnel en matière de rendement et de volatilité sont raisonnables eu égard à plusieurs facteurs, notamment l'expérience générale de l'équipe de placement du Fonds commun de placement non traditionnel et l'évaluation que celle-ci fait de la conjoncture du marché et des occasions de placement. Cependant, de nombreuses hypothèses prises en compte dans les cibles de rendement et de volatilité risquent de ne pas correspondre à la conjoncture du marché future et de nuire considérablement aux résultats de placement réels. Ces hypothèses comprennent les suivantes : i) la capacité du conseiller en valeurs d'évaluer correctement le risque et le potentiel de rendement des placements; ii) l'existence d'occasions de placement convenables dans diverses catégories d'actifs; et iii) divers indicateurs et mesures relatifs aux perspectives du conseiller en valeurs pour certains marchés mondiaux et locaux et pour certaines économies mondiales et locales. Aucune déclaration n'est faite ni aucune garantie n'est donnée quant au caractère raisonnable des hypothèses qui ont été faites ou voulant que toutes les hypothèses utilisées dans le calcul des cibles de rendement et de volatilité ont été énoncées ou pleinement prises en compte. L'investisseur éventuel qui examine les cibles de rendement et de volatilité énoncés dans les présentes doit déterminer lui-même le caractère raisonnable des hypothèses et le degré de fiabilité de ces cibles. Les résultats et événements réels peuvent différer considérablement des hypothèses et des estimations sur lesquelles les cibles de rendement et de volatilité sont fondées.

### Risque lié à l'imposition

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR ou devait cesser de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales dans les présentes* pourraient différer considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds que si ce Fonds était admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Par exemple, si un Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement au moment de la disposition d'un titre en portefeuille qui est un « titre canadien » aux fins de la LIR, les gains sur la disposition de ce titre pourraient ne pas être considérés comme des gains en capital pour le Fonds. En outre, si un Fonds est un placement enregistré mais n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, il peut être assujetti à un impôt de pénalité aux termes de la partie X.2 de la LIR si, à la fin de tout mois, le Fonds détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles aux régimes enregistrés. Toutefois, les modifications relatives aux placements admissibles proposent d'abroger le régime de placement enregistré et la partie X.2 de la LIR, avec prise d'effet le 1er janvier 2027. Si un Fonds n'est pas un placement enregistré et n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, ses parts (sauf les parts de série FNB qui sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR) ne constitueront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la LIR. Toutefois, à condition que les modifications relatives aux placements admissibles soient adoptées dans leur version actuelle, les parts d'un Fonds constitueront également un placement admissible pour les régimes enregistrés si le Fonds 1) est assujetti aux exigences du Règlement 81-102 et s'y conforme pour l'essentiel, ou 2) satisfait à certaines des conditions nécessaires pour être

considéré comme une « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » prévues par la LIR et est géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit, comme le prévoit le Règlement 31-103 (ce qui comprend le gestionnaire). La LIR impose des pénalités à une fiducie régie par un RPDB, au rentier d'un REER ou d'un FERR, au titulaire d'un CELI, d'un RPDB ou d'un CELIAPP ou au souscripteur d'un REEE s'il fait l'acquisition de placements non admissibles ou en détient.

Dans toute année tout au long de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital et pourrait également être assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies qui sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent généralement les personnes non-résidentes, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certains cas où la personne exonérée d'impôt acquiert des parts auprès d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » comprend, en règle générale, le revenu tiré d'entreprises menées au Canada (ce qui pourrait comprendre les gains provenant de certains instruments dérivés) et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la LIR. Chacun des Fonds autres qu'une FFCP a l'intention de prendre la position qu'il n'utilisera pas les instruments dérivés détenus dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et, par conséquent, il est prévu que les Fonds n'auront pas d'obligation importante à l'égard de cet impôt spécial. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourra être assujetti aux règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la LIR si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du Fonds sont détenues par des « institutions financières » au sens de la LIR aux fins des règles d'« évaluation à la valeur du marché ». Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de fiducie de placement déterminée en vertu de la LIR pendant toute une année d'imposition, il pourrait également être tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR, à moins qu'il soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire et que la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande de ses parts soit inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée.

Pour qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière permanente aux exigences minimales de placement.

Chacun des Fonds, à l'exception des Fonds autres qu'une FFCP, est actuellement admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens donné à ce terme dans la LIR et continuera de l'être à tout moment important.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal que chaque Fonds a adopté pour produire ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour un Fonds entraînant une hausse de la tranche imposable des distributions considérées comme ayant été versées aux porteurs de parts. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait également rendre un Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de parts non résidents. Une telle responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être soumis à un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la LIR, ou tout autre groupe de

personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La LIR prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les OPC qui sont des « fiducies de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans celle-ci. Un Fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il se conforme à certaines conditions, dont le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si un Fonds ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Lorsqu'une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions imprévues de revenu et de gains en capital du Fonds. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard des titres du Fonds peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

La LIR contient des règles (les *règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées*) concernant l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (soit les « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées ») qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujettie à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués à ses porteurs de parts. Si un Fonds est assujetti à l'impôt en application des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas de porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la LIR ou de porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. La tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts ne demandant pas le rachat de parts d'un Fonds pourrait être supérieure à ce qu'elle aurait été en l'absence de telles modifications. Se reporter à la rubrique *Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de créance et/ou des titres de participation mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales nationales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les *conventions fiscales*) de percevoir un impôt sur les intérêts, les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds aient l'intention de faire des placements de manière à minimiser le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des limites fixées dans les conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de créance et des titres de participation mondiaux peuvent assujettir les Fonds à des impôts étrangers sur les intérêts, les dividendes ou les distributions qui leur sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers payables par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si l'impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu net pour l'application de la LIR. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu d'un Fonds provenant de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds et que le Fonds attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. La

disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts est assujettie aux règles détaillées de la LIR.

Les règles de RDEIF limitent généralement la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidente du Canada qui n'est pas une « entité exclue » à un ratio fixe du BAIIA aux fins de l'impôt (comme il est calculé conformément aux règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquent à un Fonds commun de placement non traditionnel, le montant des intérêts et des autres dépenses de financement que le Fonds peut par ailleurs déduire pourrait être réduit et la partie imposable des distributions versées par le Fonds à des porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire s'attend à ce que chaque Fonds commun de placement non traditionnel soit admissible à titre d'entité exclue aux fins des règles de RDEIF; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

### Cours des parts de série FNB

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part de série. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part de série. Le cours de négociation des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations dans la valeur liquidative d'un Fonds ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la Bourse pertinente.

## Description des catégories ou des séries de parts des Fonds

Chaque Fonds Renaissance (autre que le Fonds de revenu avantage CIBC, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et les Fonds d'obligations de première qualité CIBC), Portefeuille Axiom et Mandat privé CIBC est autorisé à avoir un nombre illimité de catégories de parts et à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale.

Le Fonds de revenu avantage CIBC, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, Fonds d'obligations de première qualité CIBC et Portefeuille d'épargne-études CIBC sont autorisés à émettre un nombre illimité de catégories de parts, dont chacune peut être émise en un nombre illimité de séries.

Le Fonds de revenu avantage CIBC, le Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC, le Fonds équilibré de croissance mondial CIBC et chaque Fonds commun de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds commun de placement non traditionnel CIBC, Fonds d'obligations de première qualité CIBC et Portefeuille d'épargne-études CIBC sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de chaque série, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale.

À l'avenir, le placement d'une catégorie ou série de parts d'un Fonds pourrait prendre fin, ou des catégories ou séries de parts supplémentaires pourraient être placées aux termes de prospectus distincts, d'une notice d'offre confidentielle ou d'une autre manière.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujetti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chaque Fonds est un émetteur assujetti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de sa déclaration de fiducie respective.

Les parts de série FNB sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada, et les investisseurs peuvent donc acheter ou vendre ces parts de série FNB à la Bourse pertinente par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer aux Fonds relativement à la souscription ou à la vente de parts de série FNB à la TSX, à la Cboe Canada ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Pour vous aider à choisir les parts qui vous conviennent le mieux, une description de chacune des catégories et séries de parts que nous offrons est présentée dans le tableau ci-après. C'est à vous et à votre conseiller en placements de déterminer quelle est la catégorie ou la série qui vous convient le mieux. Se reporter également aux rubriques *Souscriptions* et *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

| Catégorie ou série | Description |
|---|---|
| Parts de catégorie A et de série A | Les parts de catégorie A et de série A sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum. |
| Parts de catégories Plus | Les parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.<br>Se reporter aux rubriques *Parts de catégorie couverte* et *Parts de catégories T* dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements. |
| Parts de catégorie C | Les parts de catégorie C sont offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy, sous réserve de certaines exigences de placement minimum. |
| Parts de catégories F et Plus-F et de série F | Les parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6 et de série F (collectivement, les *parts de catégories F, de catégorie Plus-F et de série F*) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs participant à des programmes, comme les clients des conseillers en placements « rémunérés à l'acte », les « comptes intégrés » parrainés par les courtiers, et d'autres qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts des catégories F et Plus-F et de série F peuvent payer des frais à leur courtier ou à leur courtier exécutant en contrepartie de leurs services. Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard de ces catégories ou de cette série de parts, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.<br>Se reporter aux rubriques *Parts de catégorie couverte* et *Parts de catégories T* dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements. |
| Parts de catégories Plus-N | Les parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 (collectivement, les *parts de catégories Plus-N*) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui ont conclu une entente de commissions de services de courtage négociées avec nous et le courtier. Les parts de catégories Plus-N ont pour objectif de facturer séparément les frais aux investisseurs lorsque le courtier ne reçoit pas de frais de service ni de commissions de suivi de notre part. À l'égard des parts de catégories Plus-N, une commission de services de courtage (*commission de services de courtage*) sera plutôt négociée entre vous et votre courtier (majorée des taxes applicables), pour les conseils en placements et les autres services. |

| Catégorie ou série | Description |
|---|---|
| | Se reporter aux rubriques *Parts de catégorie couverte* et *Parts de catégories T* dans ce tableau et *Commission de services de courtage* sous *Frais payables directement par vous* pour obtenir de plus amples renseignements. |
| | |
| Parts de catégorie I | Les parts de catégorie I sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à des services tarifés par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy et qui ne leur imposent pas de payer des frais d'acquisition et qui n'exigent pas que des frais de service ou des commissions de suivi soient payés aux courtiers. Relativement à ces investisseurs, nous facturons séparément les frais de placement habituels et demandons des frais de gestion réduits. Les investisseurs éventuels comprennent les clients des conseillers en placements dont les services sont tarifés, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et d'autres investisseurs qui paient des honoraires annuels à leurs courtiers plutôt que des frais d'acquisition en fonction des opérations, ces courtiers ne recevant pas de frais de service ou de commissions de suivi de notre part. |
| Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O | Les parts de catégories O, OT6 et OH et de série O sont offertes, à notre gré, à certains investisseurs, y compris des investisseurs institutionnels, des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds, des investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégories O, OT6 et OH et de série O avec nous, et des investisseurs dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires ont conclu des conventions relatives au compte de parts de catégories O, OT6 et OH et de série O avec nous, et des OPC gérés par nous ou un membre de notre groupe qui utilisent une structure de fonds de fonds.<br><br>Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou subséquents dans les parts de catégorie O, OT6 et OH ou de série O en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation. De plus, si le montant du placement effectué par l'investisseur n'est pas assez important par rapport aux frais d'administration de la participation de l'investisseur dans les parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O, nous pouvons exiger que les parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O soient rachetées ou converties en parts d'une autre série OPC du Fonds.<br><br>Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts de catégories O, OT6 et OH et de série O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs de parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, ou selon leurs directives. Pour ce qui est des courtiers ou gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire peut négocier des frais séparés applicables à tous les comptes offerts par les courtiers ou gestionnaires discrétionnaires aux termes de ce programme. Tous frais cumulatifs ou frais établis autrement seraient payés directement par nous au courtier ou gestionnaire discrétionnaire. Si la convention entre GACI et le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si l'investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de catégories O, OT6 et OH ou de série O détenues par l'investisseur peuvent être soit rachetées soit converties en parts d'une autre série OPC admissible du Fonds. |

| | |
|---|---|
| | En ce qui concerne les frais directement payables par les investisseurs, le taux de la TPS ou de la TVH, selon le cas, sera fondé sur le lieu de résidence de l'investisseur. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.<br>Se reporter à la rubrique *Parts de catégorie couverte* dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements. |
| Parts de catégories S, SM et SMH et de séries S et SM | Les parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par le gestionnaire ou un membre de son groupe.<br>Se reporter à la rubrique Parts de catégorie couverte dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements. |

| | |
|---|---|
| Parts de catégorie couverte | Les parts de catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, SMH et OH (individuellement, une catégorie couverte, et collectivement, les catégories couvertes) sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences en matière d'admissibilité et de placement minimum, et s'adressent aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la catégorie pertinente et ces devises. Les parts des catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, un Fonds puisse ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à la devise de base de la catégorie de parts pertinente. Les parts de catégorie couverte peuvent être souscrites en dollars canadiens seulement.<br>Se reporter à la rubrique Parts de catégories Plus, Parts de catégorie F et Plus-F et de série F, Parts de catégories Plus-N, Parts de catégories O, OT6 et OH et de série O, Parts de catégories S, SM et SMH et de série S et SM et Parts de catégories T dans le présent tableau pour obtenir de plus amples renseignements. |
| Parts de catégories T | Les parts de catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4, FHT6, Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et OT6 (collectivement, les *parts de catégories T*), sous réserve de certaines exigences de placement minimum, s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles.<br>Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 4 % par année pour les catégories T4, et environ 6 % par année pour les catégories T6, sous réserve des conditions énoncées à la rubrique Politique en matière de distributions du Fonds, et les rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être souscrites dans l'année civile courante).<br>Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital.<br>Se reporter aux rubriques *Parts de catégorie couverte* dans le présent tableau et à *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* - |

| | |
|---|---|
| | *Politique en matière de distributions*, et à *Souscriptions - Placements minimums* pour obtenir de plus amples renseignements. |
| Parts de série FNB | Les parts de série FNB sont offertes aux investisseurs qui achètent des parts à la TSX ou à la Cboe Canada, selon le cas, ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. |

Toutes les parts de chaque catégorie ou série d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. Il n'y a aucun prix d'offre fixe pour les parts de toute catégorie ou série d'un Fonds (sauf en ce qui concerne le Fonds du marché monétaire Renaissance, qui a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 $, ainsi que le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, qui a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 $ US). Aucune part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds n'a de préférence ni de priorité par rapport à toute autre part de la même catégorie ou série d'un Fonds.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des actifs d'un Fonds. Les porteurs de parts n'ont que les droits mentionnés dans le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB et les déclarations de fiducie. Le fiduciaire peut modifier les déclarations de fiducie ou y faire des ajouts sans aviser les porteurs de parts, à moins qu'un tel préavis ou que l'approbation des porteurs de parts ne soit requis en vertu des lois applicables ou aux termes des déclarations de fiducie.

Les parts de chaque catégorie ou série de chaque Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- elles donnent droit à la participation proportionnelle à toute distribution (sauf à l'égard des distributions sur les frais de gestion, comme il est décrit à la rubrique *Distributions sur les frais de gestion*, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement de capital versé à certains porteurs de parts);
- les parts ne comportent aucun droit de vote, sauf si le Règlement 81-102 l'exige et les Fonds étant des fiducies, aucune assemblée annuelle des porteurs de parts n'est convoquée;
- à la dissolution d'un Fonds, après le règlement de toutes les dettes, l'actif du Fonds sera distribué aux porteurs de parts et toutes les catégories ou séries de parts du Fonds se partageront proportionnellement la valeur restante du Fonds;
- des droits de rachat, comme il est décrit à la rubrique *Rachats*, sauf si le droit de faire racheter des parts est suspendu, dans des circonstances extraordinaires. Se reporter à la rubrique *Rachats – Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou à échanger des parts de série FNB*;
- sous réserve des exigences établies à l'occasion par le fiduciaire, les parts d'une catégorie ou série en particulier peuvent faire l'objet d'une reclassification en parts d'une autre catégorie ou série;
- les parts de série OPC ne peuvent être transférées, sauf dans des circonstances précises;
- le fiduciaire peut les fractionner ou les regrouper.

Le Règlement 81-102 prévoit que, sous réserve de certaines exceptions, les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin :

- l'introduction de frais ou dépenses ou un changement visant la base de calcul des frais ou dépenses imputés à un Fonds ou aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire

relativement à la détention de parts d'un Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec l'entité qui facture les frais ou les dépenses, ou, dans le cas des parts de catégorie F, de série F, de catégories FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OT6, OH, de série O, de catégories S, SM, SMH et de séries S, SM et FNB, le Fonds a un lien de dépendance avec l'entité qui facture les frais ou la dépense, et dans tous les cas, les porteurs de parts recevront un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;

- un changement de gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds;
- dans certains cas, si un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou un transfert de son actif à un autre OPC ou acquiert l'actif d'un autre OPC; ou
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Aux assemblées des porteurs de parts d'un Fonds ou d'une catégorie ou série de parts d'un Fonds, chaque porteur de parts aura doit à une voix pour chaque part entière inscrite en son nom, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs d'une autre catégorie ou série de parts ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Des fractions de parts peuvent être émises et seront assorties des droits, restrictions, conditions et limitations s'appliquant aux parts entières selon la proportion qu'elles représentent par rapport à une part entière, sauf qu'une fraction de part ne comporte aucun droit de vote.

Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont aucun droit de propriété sur des actifs particuliers d'un Fonds, y compris les parts ou les actifs d'un Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous ou par un membre de notre groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard du Fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux procurations relativement aux avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons prendre des dispositions pour envoyer les procurations aux porteurs de parts d'un Fonds de sorte que ces porteurs de parts puissent donner des instructions pour l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations du Fonds sous-jacent.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que tout remplacement de l'auditeur du Fonds ou que toute restructuration des éléments d'actif avec un autre fonds commun de placement géré par GACI ou un des membres de son groupe ou tout transfert d'actifs vers celui-ci soit effectué par un Fonds, pourvu que le CEI ait approuvé le remplacement et, dans le dernier cas, que la restructuration ou le transfert respecte certains critères décrits dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant et gouvernance - Comité d'examen indépendant*.

Nous pouvons dissoudre un Fonds à tout moment moyennant la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Dans le cas des Fonds d'obligations de première qualité CIBC, chaque Fonds sera dissous à la date mentionnée dans son objectif de placement ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Après la dissolution du Fonds, le gestionnaire, dans la mesure du possible, liquidera l'actif du Fonds. Une fois que toutes les dettes et les obligations du Fonds ainsi que les dépenses liées à la dissolution qui incombent au Fonds ont été réglées ou que des mesures ont été prises pour ce

faire, l'actif net du Fonds, c'est-à-dire les titres en portefeuille encore détenus par le Fonds ainsi que les espèces et autres biens, doit être distribué au prorata entre les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire peut échanger des parts d'un fonds en dissolution détenues dans des régimes enregistrés pour des parts d'un fonds du marché monétaire que nous gérons.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement du capital versé à des porteurs de parts déterminés, toutes les parts de chaque catégorie ou série d'un Fonds sont traitées sur un pied d'égalité lors de la dissolution ou de la liquidation, en fonction de la valeur liquidative relative d'une catégorie ou série.

Les droits des porteurs de parts de faire racheter les parts décrits à la rubrique *Rachats* cesseront à compter de la date de dissolution du Fonds.

Il n'y a pas de niveau prédéterminé de valeur liquidative par part d'une catégorie ou série auquel le Fonds sera liquidé.

## Nom, constitution et historique des Fonds

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par leurs déclarations de fiducie respectives.

Le siège social des Fonds est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7. Les Fonds ont également un bureau au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5.

Le texte suivant présente les détails sur la création et l'historique de chaque Fonds :

### Famille de fonds Investissements Renaissance

**Fonds du marché monétaire Renaissance** – Créé le 10 février 1986

**Fonds du marché monétaire américain Renaissance** – Créé le 30 mars 1987

**Fonds de revenu avantage CIBC** – Créé le 9 mai 2025

**Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC** – Créé le 9 mai 2025

**Fonds de revenu à court terme Renaissance** – Créé le 24 avril 1974

**Fonds d'obligations canadiennes Renaissance** – Créé le 21 juin 1972

**Fonds d'obligations de sociétés Renaissance** – Créé le 7 octobre 2009

**Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance** – Créé le 4 septembre 2013

**Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance** – Créé le 23 septembre 1994

**Fonds de revenu à taux variable Renaissance** – Créé le 4 septembre 2013

**Fonds à rendement flexible Renaissance** – Créé le 17 avril 2016

**Fonds d'obligations mondiales Renaissance** – Créé le 6 octobre 1992

- Le 15 avril 2025, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs Brandywine Global Investment Management, LLC.

**Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC** – Créé le 23 janvier 2024

**Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC** – Créé le 23 janvier 2024

**Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC** – Créé le 2 juillet 2024

**Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC** – Créé le 2 juillet 2024

**Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC** – Créé le 2 juillet 2024

**Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC** – Créé le 2 juillet 2024

**Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC** – Créé le 2 juillet 2024

**Fonds équilibré canadien Renaissance** – Créé le 19 janvier 1999

- Le 1er septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.

**Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance** – Créé le 4 septembre 2013

**Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance** – Créé le 4 septembre 2013

**Portefeuille optimal de revenu Renaissance** – Créé le 15 août 2007

**Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance** – Créé le 4 septembre 2013

**Fonds équilibré de croissance mondial CIBC** – Créé le 28 août 2023

**Fonds de dividendes canadien Renaissance** – Créé le 8 novembre 2002

**Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance** – Créé le 30 octobre 1997

- Le 1er septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.

**Fonds de revenu diversifié Renaissance** – Créé le 8 novembre 2002

**Fonds de revenu élevé Renaissance** – Créé le 6 janvier 1997

**Fonds de valeur de base canadien Renaissance** – Créé le 23 septembre 1994

**Fonds de croissance canadien Renaissance** – Créé le 30 octobre 1985

- Le 1er septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant les sous-conseillers en valeurs Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Guardian Capital LP et Picton Mahoney Asset Management.

**Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance** – Créé le 22 août 2011

**Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance** – Créé le 22 octobre 1996

- Le 3 octobre 2022, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a été nommée sous-conseiller en valeurs.

**Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance** – Créé le 4 septembre 2013

**Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance** – Créé le 24 novembre 1998

- Le 30 septembre 2023, Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. a remplacé Great Lakes Advisors, LLC (auparavant Rothschild & Co Asset Management US Inc.) en tant que sous-conseiller en valeurs.
- le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a remplacé Wells Capital Management Incorporated en tant que sous-conseiller en valeurs.

**Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance** – Créé le 30 octobre 1985

- Le 2 juillet 2019, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé American Century Investment Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

**Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance** – Créé le 30 août 2010

Fonds d'actions américaines Renaissance **– Créé le 22 octobre 1996**

- Le 9 décembre 2020, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé INTECH Investment Management LLC. en tant que sous-conseiller en valeurs.

**Fonds de dividendes international Renaissance** – Créé le 22 octobre 1996

- Le 1er avril 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs KBI Global Investors Limited.

**Fonds d'actions internationales Renaissance** – Créé le 6 novembre 2000

**Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance** – Créé le 30 août 2010

**Fonds des marchés mondiaux Renaissance** – Créé le 6 octobre 1992

- Le 15 mai 2026, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant GACI;
- le 2 mars 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs Causeway Capital Management LLC.

**Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance** – Créé le 4 février 2000

**Fonds de croissance mondial Renaissance** – Créé le 24 novembre 1998

**Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance** – Créé le 30 août 2010

**Fonds accent mondial Renaissance** – Créé le 3 septembre 1999

- Le 15 mai 2026, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs;
- le 9 décembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.

**Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance** – Créé le 21 janvier 1998

**Fonds Chine plus Renaissance** – Créé le 21 janvier 1998

**Fonds de marchés émergents Renaissance** – Créé le 22 octobre 1996

- Le 14 mars 2025, Corporation Financière Mackenzie a remplacé Victory Capital Management Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

**Fonds d'infrastructure mondial Renaissance** – Créé le 15 août 2007

- Le 27 juin 2017, Maple-Brown Abbott Ltd. a remplacé RARE Infrastructure (North America) PTY Limited en tant que sous-conseiller en valeurs.

**Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance** – Créé le 30 août 2010

**Fonds immobilier mondial Renaissance** – Créé le 30 août 2010

**Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance** – Créé le 30 août 2010

**Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance** – Créé le 2 octobre 1996

- Le 1er septembre 2022, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs Wellington Management Canada ULC.

**Fonds d'innovation mondiale Renaissance** – Créé le 2 octobre 1996

- Le 1er mai 2025, le nom Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance a été changé pour Fonds d'innovation mondiale Renaissance.

### Portefeuilles Axiom

**Portefeuille équilibré de revenu Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille équilibré de croissance Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille de croissance à long terme Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille canadien de croissance Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille mondial de croissance Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom** – Créé le 11 mars 2005

**Portefeuille 100 % actions Axiom** – Créé le 11 mars 2005

### Mandats privés CIBC

- Le 3 avril 2023, le nom Mandats privés Renaissance a été remplacé par Mandats privés CIBC.

**Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC** – Créé le 19 novembre 1999

- Le 15 décembre 2025, Devlin Capital Inc. a remplacé AllianceBernstein Canada, Inc. en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance à Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC;
- le 1er avril 2019, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat, remplaçant le sous-conseiller en valeurs, Baker Gilmore & Associés Inc.

**Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC** – Créé le 17 avril 2016

- Le 4 octobre 2024, il a été mis fin aux services de Western Asset Management Company en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance à Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC.

**Mandat privé d'obligations mondiales CIBC** – Créé le 19 novembre 1999

- Le 15 avril 2025, il a été mis fin aux services de Brandywine Global Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance à Mandat privé d'obligations mondiales CIBC.
- le 1er septembre 2022, PIMCO Canada Corp. a remplacé Wellington Management Canada ULC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 1er avril 2019, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat.

**Mandat privé de revenu d'actions CIBC** – Créé le 2 janvier 2004

- Le 15 mai 2026, il a été mis fin aux services de Barrantagh Investment Management inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;

- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé de revenu d'actions Renaissance à Mandat privé de revenu d'actions CIBC.

**Mandat privé d'actions canadiennes CIBC** – Créé le 19 novembre 1999

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance à Mandat privé d'actions canadiennes CIBC;
- le 1er septembre 2020, il a été mis fin aux services de Foyston, Gordon & Payne Inc., Picton Mahoney Asset Management et Triasima Portfolio Management Inc., en tant que sous-conseillers en valeurs.

**Mandat privé d'actions américaines CIBC** – Créé le 19 novembre 1999

- Le 30 septembre 2023, Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc. a remplacé Great Lakes Advisors, LLC (auparavant Rothschild & Co Asset Management US Inc.) et Morgan Stanley Investment Management Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions américaines Renaissance à Mandat privé d'actions américaines CIBC;
- le 1er septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé INTECH Investment Management LLC, Pzena Investment Management, LLC et Sustainable Growth Advisers, LP à titre de sous-conseiller en valeurs;
- le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs;
- le 3 janvier 2017, il a été mis fin aux services de Wells Capital Management Incorporated (auparavant connue sous le nom de Metropolitan West Capital Management, LLC) en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 16 décembre 2016, Morgan Stanley Investment Management a été nommée en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 25 novembre 2016, il a été mis fin aux services de Cornerstone Capital Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

**Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC** – Créé le 1er décembre 2010

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance à Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC.

**Mandat privé d'actions internationales CIBC** – Créé le 19 novembre 1999

- Le 15 mai 2026, Corporation Financière Mackenzie a remplacé WCM Investment Management à titre de sous-conseiller en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions internationales Renaissance à Mandat privé d'actions internationales CIBC;
- le 1er octobre 2021, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une plus grande partie du Mandat, en remplacement de Causeway Capital Management LLC et de Pzena Investment Management, LLC;
- le 9 décembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a été nommée à titre de sous-

conseiller en valeurs en remplacement d'American Century Investment Management, Inc., d'INTECH Investment Management LLC et de Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc.

**Mandat privé d'actions mondiales CIBC** – Créé le 17 avril 2016

- Le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions mondiales Renaissance à Mandat privé d'actions mondiales CIBC;
- le 1er octobre 2021, Principal Global Investors, LLC a pris en charge l'ensemble des responsabilités de gestion de portefeuille du Mandat, en remplacement d'American Century Investment Management, Inc. et de Pzena Investment Management, LLC.

**Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC** – Créé le 19 novembre 1999

- Le 14 mars 2025, Corporation Financière Mackenzie a remplacé Victory Capital Management Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance à Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC;
- le 2 mai 2022, il a été mis fin aux services de Harding Loevner LP et de Pzena Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs du Mandat. Victory Capital Management Inc. a pris en charge toutes les responsabilités de gestion de portefeuille du Mandat.

**Mandat privé d'actifs réels CIBC** – Créé le 17 avril 2016

- Le 1er juillet 2026, Cohen & Steers Capital Management, Inc. et Maple-Brown Abbott Ltd. ont remplacé Brookfield Public Securities Group LLC à titre de sous-conseillers en valeurs;
- le 3 avril 2023, le nom est passé de Mandat privé d'actifs réels Renaissance à Mandat privé d'actifs réels CIBC.

### Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

**Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC** – Créé le 18 octobre 2019

**Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC** – Créé le 18 octobre 2019

**Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC** – Créé le 18 octobre 2019

### Fonds de titres à revenu fixe CIBC

**Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC** – Créé le 6 mai 2022

**Fonds de créances mondiales CIBC** – Créé le 6 mai 2022

**Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC** – Créé le 6 mai 2022

### Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

**Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC** – Créé le 5 octobre 2018

**Stratégie de créances non traditionnelle CIBC** – Créé le 3 juin 2022

### Portefeuilles d'épargne-études CIBC

**Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC** – Créé le 9 mai 2025

**Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC** – Créé le 9 mai 2025

**Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC** – Créé le 9 mai 2025

**Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC** – Créé le 9 mai 2025

**Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC** – Créé le 9 mai 2025

L'Information propre à chaque OPC comprend le profil de chaque Fonds, comme présenté ci-après :

## Détail du Fonds

Le tableau intitulé « Détail du Fonds » donne un bref aperçu de chacun des Fonds. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées des fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (Canadian Investment Funds Standards Committee (le *CIFSC*). Le type de fonds peut changer à l'occasion en fonction des changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web du CIFSC au www.cifsc.org.

Nous indiquons également si le Fonds est un placement admissible pour des régimes enregistrés, les catégories ou séries de parts offertes ainsi que le taux annuel des frais de gestion et des frais d'administration fixe pour chaque catégorie ou série de parts.

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette partie fait état des objectifs de placement du Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs ou le ou les sous-conseillers en valeurs utilisent pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Nous ne pouvons modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui exercent leur droit de vote à une assemblée. À l'occasion, les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

### Intégration des facteurs ESG

Le conseiller en valeurs peut prendre en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (*ESG*) dans le cadre de son processus global de placement, de même que des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de placement. En combinant l'analyse des risques financiers et liés aux facteurs ESG au processus de gestion des placements, le conseiller en valeurs estime mieux être en mesure de gérer les risques et de repérer les occasions de rendements à long terme pour les Fonds. L'examen de la pertinence financière des risques non financiers pour les émetteurs est l'une des évaluations que nous utilisons pour guider les décisions de placement.

Bien que le gestionnaire puisse utiliser une approche d'intégration des facteurs ESG dans le processus de prise de décisions de placement pour les Fonds, l'intégration des facteurs ESG n'est ni un objectif principal ni une stratégie employée par les Fonds, et les Fonds ne sont pas conçus dans l'intention de générer des résultats en matière d'ESG. Les facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité dans le processus de prise de décision de placement pour les Fonds et ils ne sont pas nécessairement pondérés de façon importante. L'approche d'intégration des facteurs ESG est axée sur la compréhension de l'ensemble des renseignements importants du point de vue financier afin de procurer de solides rendements ajustés en fonction du risque pour les Fonds et leurs investisseurs.

## Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis et gérés conformément à certaines restrictions et obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, qui visent en partie à ce que les placements de l'OPC soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que l'OPC soit géré de façon adéquate.

Chacun des Fonds suit les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement fixées par les autorités en valeurs mobilières du Canada, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds pourraient avoir reçues. Ces dispenses sont décrites à la rubrique *Dispenses et approbations* et à la rubrique *Restrictions en matière de placement* qui figure dans la partie B à l'égard de chaque Fonds.

Les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC sont autorisés à investir dans certains éléments d'actif et à employer des stratégies de placement alternatives généralement interdites aux OPC traditionnels, notamment à investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, à investir dans des marchandises physiques, directement ou indirectement, au moyen de certains dérivés visés, à recourir à un effet de levier, qui comporte notamment l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à une limite d'exposition globale de 300 % de leur valeur liquidative, à emprunter des espèces jusqu'à 50 % de leur valeur liquidative à des fins d'investissement, et à vendre des titres à découvert jusqu'à 50 % de leur valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunt d'espèces et de vente à découvert est globalement limité à 50 %). La Stratégie de créances non traditionnelle CIBC a obtenu une dispense lui permettant de vendre à découvert des titres d'État (au sens du *Règlement 81-102*) jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, comme il est décrit plus amplement à la rubrique *Dispenses et approbations* à la partie A du présent prospectus simplifié.

Chaque Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion, d'une dissolution ou d'une autre opération. Par conséquent, un Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps conformément à ses objectifs de placement.

Aucun des Fonds n'a participé ou ne participera à des activités autres que le placement de ses biens aux fins de la LIR. Si un Fonds est ou devient un placement enregistré en vertu de la LIR, il ne fera pas l'acquisition d'un placement qui n'est pas un placement admissible en vertu de la LIR si, en conséquence, il devenait assujetti à un montant important d'impôt aux termes de la partie X.2 de la LIR.

## Stratégies de placement

### Utilisation d'instruments dérivés

Tous les Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire Renaissance et le Fonds du marché monétaire américain Renaissance) peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier

d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds (autre qu'un Fonds commun de placement non traditionnel) utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment de trésorerie, d'équivalents de trésorerie ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés notamment pour offrir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque.

En ce qui a trait aux catégories couvertes, le conseiller en valeurs a l'intention de couvrir les fluctuations des devises par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés. Bien que le conseiller en valeurs tente de couvrir le risque lié au change, rien ne saurait garantir qu'il réussira à le faire. Les opérations de couverture seront clairement imputables à une catégorie de parts donnée. Les frais et les gains ou pertes liés aux opérations de couverture s'accumuleront uniquement pour la catégorie couverte de parts pertinente et seront reflétés dans la valeur liquidative par part de cette catégorie. Toutefois, les investisseurs doivent savoir qu'il n'y a pas de séparation des obligations entre les catégories de parts. Le rendement de chaque part de catégorie couverte est susceptible de suivre le rendement des actifs sous-jacents, plus particulièrement ceux touchés par des risques autres que le risque lié au change. L'utilisation de stratégies de couverture pourrait limiter considérablement le bénéfice tiré par les investisseurs détenant des parts de catégories couvertes si la valeur des devises augmente par rapport à celle du dollar canadien.

Se reporter aux rubriques *Risque lié aux instruments dérivés* et *Risque lié aux catégories couvertes* sous *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* pour obtenir de plus amples renseignements.

### Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres est un contrat aux termes duquel un Fonds ou un Fonds sous-jacent prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent convient de vendre des titres contre espèces tout en acceptant l'obligation de racheter ces mêmes titres en espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix moindre). Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent achète des titres contre espèces tout en acceptant de revendre ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix supérieur).

Pour améliorer son rendement, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % :

- du cours du marché du titre prêté dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
- de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres se limitent à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un Fonds sous-jacent, immédiatement après que le Fonds ou le Fonds sous-jacent a conclu une telle opération, sans tenir compte des biens donnés en garantie

ou des espèces détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque est un élément important de toute décision de placement. Cette rubrique fait état des risques déterminés auxquels chacun des Fonds pourrait être exposé. Des renseignements généraux sur les risques de placement et une description de chaque risque se trouvent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

### Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à décider si un Fonds convient à votre tolérance au risque. Nous examinerons le niveau de risque de chaque Fonds au moins une fois par année, ou lorsque nous déterminerons que le niveau de risque de placement n'est plus approprié; par exemple, en conséquence d'un changement fondamental touchant un Fonds.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité passée du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans de ses rendements, c'est-à-dire la variation du rendement d'un Fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période de 10 ans.

Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculerons son écart-type en imputant, pour le reste de la période de 10 ans, le rendement d'un indice de référence, ou d'un ensemble d'indices, qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Nous calculerons l'écart-type de chaque Fonds au moyen des rendements mensuels de la catégorie ou de la série du Fonds qui a été la première offerte dans le public (généralement les parts de catégorie A ou de série A) et nous appliquerons le même écart-type aux autres catégories ou séries, à moins qu'une caractéristique d'une catégorie ou série donnée puisse entraîner un niveau de risque de placement différent (comme une catégorie couverte), auquel cas les rendements mensuels de cette catégorie ou série donnée du Fonds seront utilisés.

Le tableau suivant indique l'indice de référence pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans :

| Fonds | Indice de référence |
|---|---|
| Fonds de revenu avantage CIBC | L'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) |
| Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC | L'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA ($ US) |
| Fonds équilibré de croissance mondial CIBC | L'indice MSCI Monde ($ CA) à raison de 65 %, l'indice Bloomberg U.S. Aggregate (couvert en $ CA) à raison de 25 % et l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 10 %. |
| Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC | L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada ($ CA) à raison de 40 %, l'indice des obligations globales universelles FTSE Canada ($ CA) à raison de 26 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada ($ CA) à raison de 9 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 5 %, l'indice des obligations de toutes |

| Fonds | Indice de référence |
|---|---|
| | les sociétés FTSE Canada ($ CA) à raison de 5 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified ($ CA) à raison de 4 %, l'indice JPMorgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core ($ CA) à raison de 2,5 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 2,5 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return ($ US) à raison de 0,5 %, l'indice Barclays G10 FX Value ($ US) à raison de 0,5 %, l'indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 1,5 %, l'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) à raison de 1 %; l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year ($ US) à raison de 0,5 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets (couvert en $ CA) à raison de 0,5 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA), l'indice ICE BofA BB US High Yield à raison de 0,5 %, l'indice ICE BofA US Corporate (couvert en $ CA) à raison de 0,5 %, l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 0,25 % et l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 0,25 %.<br><br>L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 1er décembre 2025 afin de mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Fonds :<br>L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 40 %, l'indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 26 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 9 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 5 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 5 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified à raison de 4 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core à raison de 3 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 2,75 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 1,50 %, l'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) à raison de 1 %, l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year ($ US) à raison de 0,75 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return ($ US) à raison de 0,50 %, l'indice Barclays G10 FX Value ($ US) à raison de 0,50 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets (couvert en $ CA) à raison de 0,50 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 0,25 % et l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 0,25 %. |
| Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC | L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada ($ CA) à raison de 25 %, l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada ($ CA) à raison de 19 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada ($ CA) à raison de 18 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada ($ CA) à raison de 7 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 6 %, l'indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 3 %; l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 4 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified ($ CA) à raison de 5 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond |

| Fonds | Indice de référence |
|---|---|
| | Index Broad Diversified Core ($ CA) à raison de 3 %, l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year ($ US) à raison de 1 %, l'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) à raison de 2 %, l'indice ICE BofA BB US High Yield à raison de 1,5 %, l'indice ICE BofA US Corporate (couvert en $ CA) à raison de 1,5 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return ($ US) à raison de 1 %, l'indice Barclays G10 FX Value ($ US) à raison de 1 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets (couvert en $ CA) à raison de 1 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 0,5 % et l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 0,5 %.<br><br>L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 1er décembre 2025 afin de mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Fonds :<br><br>L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada ($ CA) à raison de 25 %, l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada ($ CA) à raison de 19 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada ($ CA) à raison de 18 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada ($ CA) à raison de 7 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 6 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified à raison de 5 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 4,5 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 4 %; l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core à raison de 4 %, l'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) à raison de 2 %, l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year ($ US) à raison de 1,5 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return ($ US) à raison de 1 %, l'indice Barclays G10 FX Value ($ US) à raison de 1 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets (couvert en $ CA) à raison de 1 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 0,50 % et l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 0,50 %. |

| Fonds | Indice de référence |
|---|---|
| Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC | L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada ($ CA) à raison de 29 %, l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada ($ CA) à raison de 9 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified ($ CA) à raison de 10 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada ($ CA) à raison de 14,5 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada ($ CA) à raison de 2,5 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 7 %, l'indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 4,5 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse (rendements en $ US) à raison de 6 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core ($ CA) à raison de 4 %, l'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) à raison de 2,5 %, l'indice ICE BofA BB US High Yield à raison de 2,5 %, l'indice ICE BofA US Corporate (couvert en $ CA) à raison de 2,5 %, l'indice Bloomberg U.S. Aggregate 1-5 Year (rendements en $ US) à raison de 1 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return ($ US) à raison de 1,5 %, l'indice Barclays G10 FX Value ($ US) à raison de 1,5 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets (couvert en $ CA) à raison de 1 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA), l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 0,5 % et l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 0,5 %.<br><br>L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 1er décembre 2025 afin de mieux refléter la composition stratégique de l'actif du Fonds :<br>L'indice des obligations universelles FTSE Canada à raison de 29 %, l'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 15 %, l'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified à raison de 10 %, l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 9 %, l'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 7 %, l'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 6,25 %, l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified Core à raison de 6 %, l'indice Bank of America Merrill Lynch BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 5,5 %, l'indice J.P. Morgan US CLOIE AAA (couvert en $ CA) à raison de 2,5 %, l'indice des obligations à taux variable FTSE Canada ($ CA) à raison de 2,5 %, l'indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return ($ US) à raison de 1,5 %, l'indice Barclays G10 FX Value ($ US) à raison de 1,5 %, l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets (couvert en $ CA) à raison de 1,5 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA), l'indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year ($ US) à raison de 1,25 %, l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 0,75 % et l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 0,75 %. |
| Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC | L'indice Bloomberg U.S. Aggregate (couvert en $ CA) |

| Fonds | Indice de référence |
|---|---|
| Fonds de créances mondiales CIBC | L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit Index ex Emerging Markets Bond (couvert en $ CA) à raison de 50 % du 1er janvier 2017 à aujourd'hui, et avant le 1er janvier 2017 l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en $ CA) à raison de 50 %, l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (couvert en $ CA) à raison de 25 %, et l'indice J.P. Morgan EMBI Global (couvert en $ CA) à raison de 25 %. |
| Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC | L'indice J.P. Morgan GBI-Emerging Markets Index Global Diversified |
| Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC | 50 % de la volatilité de l'indice MSCI Monde tous pays ($ CA). |
| Stratégie de créances non traditionnelle CIBC | L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada |
| Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC<br>Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC<br>Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC<br>Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC<br>Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC | L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada |
| Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC<br>Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC | L'indice ICE BofA 1-3 Year US Corporate |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC | L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 55 % et indice MSCI Monde ($ CA) à raison de 45 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC | L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 31 % et indice MSCI Monde ($ CA) à raison de 69 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC | L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 11 % et indice MSCI Monde ($ CA) à raison de 89 % |
| Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC | L'indice MSCI Monde ($ CA) |
| Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC | L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada |

Le tableau suivant présente une courte description des indices utilisés dans l'indice de référence des Fonds :

| Indice de référence | Description |
|---|---|
| Indice Bank of America Merrill Lynch BB-B U.S. Cash Pay High Yield | L'indice est un sous-ensemble de l'indice Bank of America Merrill Lynch U.S. Cash Pay High Yield qui comprend tous les titres portant les notes BB1 à B3, inclusivement. Il suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains et émis auprès du public sur le marché américain, pour lesquels s'effectue actuellement le paiement des coupons. |
| Indice Barclays Benchmark World Carry Excess Return | L'indice mesure le rendement du portage pour 23 devises liquides |
| Indice Barclays Benchmark World FX Trend Excess Return | L'indice mesure la valeur des tendances de devises pour 24 devises liquides |
| Indice Barclays G10 FX Value | L'indice mesure la valeur de devises du G10 qui diffèrent de leur juste valeur |
| Indice Barclays U.S. Aggregate 1-5 Year | L'indice est un indice de référence général phare qui mesure le marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des bons du Trésor, des titres liés au gouvernement et des titres de sociétés, des TACH (titres avec flux identiques à taux fixe garantis par des organismes gouvernementaux), des TAA et des TACHC (garantis ou non par des organismes gouvernementaux). Cet indice comporte l'exigence supplémentaire d'avoir des échéances égales ou supérieures à 1 an, mais inférieures à 5 ans. |
| Indice Bloomberg Global Aggregate Credit | L'indice mesure les marchés des obligations de sociétés et d'États libellées en monnaie locale de première qualité à l'échelle mondiale. |
| Indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets Bond | L'indice est un sous-ensemble de l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit, qui ne tient pas compte des obligations des marchés émergents. |
| Indice Bloomberg U.S. Aggregate | L'indice est un indice obligataire diversifié se composant de titres de gouvernements et de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de bonne qualité ou mieux. |
| Indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse | L'indice est conçu pour refléter des placements dans l'univers des prêts à effet de levier libellés en dollars américains. |
| Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada | L'indice est divisé en sous-secteurs selon les principaux groupes sectoriels : services financiers, communications, produits industriels, énergie, infrastructures, immobilier et titrisation. Le secteur des sociétés est également divisé en sous-indices fondés sur la note de crédit : un secteur combiné AAA/AA, un secteur simple A et un secteur BBB. |
| Indice des obligations à taux variable FTSE Canada | L'indice est conçu pour refléter le rendement de billets de gouvernements canadiens et de société émis à l'échelle nationale. |
| Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada | L'indice se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle effective est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans. |
| Indice des obligations globales universelles FTSE Canada | L'indice englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire |

| Indice de référence | Description |
|---|---|
| | canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière. |
| Indice FTSE World Government Bond | L'indice mesure le rendement des obligations d'État de première qualité, à taux fixe, libellées en monnaie locale et provenant de plus de 20 pays. |
| Indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained | L'indice comprend tous les titres de l'indice ICE BofA Global High Yield pour autant qu'ils répondent aux critères suivants : 1) ils ont une note de BB-B selon la moyenne des notes attribuées par e Moody's, S&P et Fitch; 2) leurs risques sont propres à ceux des pays de marchés développés. L'exposition aux émetteurs est plafonnée à 2 %. |
| Indice ICE BofA 1-3 Year US Corporate | L'indice est un sous-ensemble de l'indice ICE BofA US Corporate qui suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité supérieure libellés en dollars américains et émis sur le marché américain dont la durée restante jusqu'à l'échéance est de moins de trois ans. |
| Indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Core | L'indice suit le rendement du marché des obligations de sociétés des marchés émergents libellées en dollars américains. Les titres individuels admissibles doivent avoir une valeur nominale en cours minimale de 500 millions de dollars ou plus. Tous les titres qui composent l'indice sous-jacent doivent être des obligations libellées en dollars américains ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au moins cinq ans afin d'être admissibles aux fins de l'indice sous-jacent et une durée résiduelle d'au moins deux ans au moment du rééquilibrage afin de demeurer admissibles aux fins de l'indice sous-jacent. Il n'existe aucune restriction relative à la cote que ce soit pour les obligations individuelles ou le risque-pays. Par conséquent, l'indice sous-jacent comprend des obligations de première qualité et de qualité inférieure. |
| Indice J.P. Morgan EMBI Global | L'indice suit des titres de créance liquides à taux fixe et à taux variable de marchés émergents libellés en dollars américains émis par des entités souveraines et quasi souveraines. L'indice applique une méthode de notation et de sélection ESG afin de privilégier les émetteurs qui se classent à un rang supérieur selon les critères ESG et les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et de supprimer les émetteurs qui se classent à un rang inférieur. L'indice est fondé sur l'indice phare bien établi J.P. Morgan EMBI Global Diversified. |
| Indice J.P. Morgan GBI - Emerging Markets Index Global Diversified | L'indice reproduit le rendement de titres à revenu fixe libellés en monnaie locale émis par des entités souveraines et quasi souveraines de marchés émergents. L'indice diversifié limite l'exposition de certains des pays les plus importants. |
| Indice J.P. Morgan US CLOIE AAA | L'indice cherche à suivre le rendement de tranches de titres de créance notés AAA provenant de titres de créance d'arbitrage consortiaux libellés en dollars américains faisant partie de l'indice phare J.P. Morgan CLOIE. L'indice comprend plus de 3 000 tranches gérées par plus de 135 gestionnaires de TCAP dans le groupe de titres ayant une notation initiale AAA. |
| Indice MSCI Monde tous pays | L'indice est un indice pondéré de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant libre conçu pour mesurer le rendement des marchés boursiers des marchés mondiaux développés et des marchés émergents. |
| Indice MSCI Monde | L'indice est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique. |

Le tableau ci-après présente la fourchette des écarts-types dans lesquels un Fonds peut se situer et le niveau de risque de placement correspondant qui lui est attribué :

| Fourchette d'écart-type (%) | Niveau de risque |
|---|---|
| De 0 à moins de 6 | Faible |
| De 6 à moins de 11 | Faible à moyen |
| De 11 à moins de 16 | Moyen |
| De 16 à moins de 20 | Moyen à élevé |
| De 20 ou plus | Élevé |

Un Fonds comportant un écart-type « faible » est considéré comme étant moins risqué; à l'inverse, un Fonds comportant un écart-type « élevé » est considéré comme étant plus risqué. Il convient de noter que la volatilité passée d'un Fonds n'est pas nécessairement représentative de la volatilité future.

Si nous estimons que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rendent pas compte de façon appropriée du risque associé à un Fonds, nous pourrons attribuer un niveau de risque plus élevé au Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

La note attribuée au risque du Fonds ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en placements pour obtenir des conseils sur leur situation personnelle. Lorsque vous examinez le niveau de risque du Fonds, vous devriez également analyser la façon dont il s'intégrerait à vos autres placements.

Une description plus détaillée de la méthode de classification du risque que nous utilisons pour indiquer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est disponible sur demande, sans frais, en nous appelant au 1-888-888-3863, en nous envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com ou en nous écrivant à Banque CIBC, 1000, rue De la Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5.

## Politique en matière de distributions

Chaque Fonds précise ses intentions quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions dans sa rubrique *Politique en matière de distributions*.

**Toutes les distributions liées à la série OPC seront automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même catégorie ou série du Fonds, à moins que vous ne donniez des directives contraires à votre courtier.** Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative des parts de catégorie ou série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

**À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou réinvestie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles.** Immédiatement après le versement d'une telle distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme un retrait. Le retrait d'espèces d'un régime enregistré pourrait entraîner des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime non enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

**Certaines distributions versées par certains Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution d'un Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.**

Si vous souscrivez des parts d'un Fonds en vous prévalant de l'option d'achat en dollars américains, les distributions en espèces qui vous sont versées le seront en dollars américains. Nous établirons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée.

Le réinvestissement automatique des distributions ne libère pas les porteurs de parts de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais nous pouvons, sans la remise d'un préavis, décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt d'un Fonds et de ses porteurs de parts. Le montant et la fréquence des distributions qui seront versées pour toute catégorie ou série de parts ne sont pas garantis et peuvent être modifiés sans avis aux porteurs de parts. La politique en matière de distributions peut être modifiée en tout temps.

La nature des distributions effectuées par un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de l'année d'imposition de chaque Fonds. Selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, la nature des distributions peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la Politique en matière de distributions du Fonds.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Se reporter également à la rubrique *Frais - Distributions sur les frais de gestion*.

*Régime de réinvestissement des distributions sur les parts de série FNB*

Le gestionnaire peut adopter un régime de réinvestissement des distributions à l'égard des parts de série FNB d'un Fonds, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts de série FNB additionnelles acquises sur le marché par Compagnie Trust TSX, agent aux fins du régime, et sont portées au crédit du porteur de parts participant conformément aux modalités de ce régime (dont une copie peut être obtenue auprès de votre courtier). Si un tel régime de réinvestissement des distributions est adopté par le gestionnaire, les modalités clés de ce régime de réinvestissement des distributions sont énoncées ci-après :

- La participation à un régime de réinvestissement des distributions sera réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la LIR ou des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la LIR. Immédiatement après être devenu un non-résident du Canada ou avoir cessé d'être une société de personnes canadienne, un porteur de parts

participant devra aviser son adhérent à la CDS et mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions.

- Un porteur de parts désirant adhérer au régime de réinvestissement des distributions à une date de clôture des registres aux fins des distributions particulière devrait aviser son adhérent à la CDS suffisamment avant cette date pour permettre à l'adhérent à la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 16 h HE à cette date de clôture des registres aux fins des distributions.
- Les distributions que les porteurs de parts participants sont censés recevoir serviront à souscrire des parts de série FNB pour leur compte sur le marché.
- Aucune fraction de part de série FNB ne sera remise aux termes d'un régime de réinvestissement des distributions. L'agent aux fins du régime peut effectuer un paiement en espèces à l'égard des fonds non investis résiduels au lieu de remettre des fractions de parts de série FNB à la CDS ou à un adhérent à la CDS, tous les mois ou tous les trimestres, selon le cas. S'il y a lieu, la CDS, à son tour, portera le paiement au crédit du compte du porteur de parts participant par l'entremise de l'adhérent à la CDS concerné.

Le réinvestissement automatique de distributions aux termes du régime de réinvestissement des distributions ne libère pas les porteurs de parts participants de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Le traitement fiscal réservé aux porteurs de parts qui ont réinvesti des distributions est décrit à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs.

Les porteurs de parts participants seront en mesure de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions à compter d'une date de clôture des registres aux fins de distributions précise en avisant leur adhérent à la CDS au plus tard à l'heure limite prévue avant la date de clôture des registres aux fins de distribution applicable. À compter de la première date de versement de distributions après que cet avis a été remis, les distributions aux porteurs de parts en cause seront faites en espèces. Le formulaire d'avis d'annulation pourra être obtenu auprès des adhérents à la CDS, et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis d'annulation seront portés au compte du porteur de parts participant qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions. Le gestionnaire sera autorisé à résilier le régime de réinvestissement des distributions, à sa seule appréciation, moyennant un préavis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation.

Le gestionnaire est autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement des distributions, ou à y ajouter des caractéristiques supplémentaires, y compris en autorisant les cotisations en espèces préautorisées ou les retraits systématiques, en tout temps, à sa seule appréciation, à condition qu'il respecte certaines exigences et donne un avis de cette modification ou suspension aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation, lequel avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut à l'occasion adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du régime de réinvestissement des distributions. Il se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement des distributions comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le fonctionnement efficace et équitable du régime de réinvestissement des distributions.

# Fonds du marché monétaire Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Marché monétaire canadien

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie F | 0,50 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir un revenu élevé tout en préservant le capital et la liquidité, en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, des obligations émises par des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- rajuste la durée des placements en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- rajuste la répartition des éléments d'actif parmi des placements ayant différentes cotes, en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor autres que ceux du gouvernement du Canada par rapport à ceux du gouvernement du Canada. Il prend ces décisions après avoir passé en revue les conditions macroéconomiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de sociétés;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec

les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;*

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et
- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 $ en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais le prix par part peut fluctuer.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 12,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

De plus, la valeur liquidative par part du Fonds peut augmenter ou diminuer, même si nous nous efforçons de la maintenir à 10 $.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue son revenu net chaque jour et le distribue chaque mois.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds du marché monétaire américain Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Marché monétaire américain

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A (en $ US seulement) | 1,00 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie F (en $ US seulement) | 0,75 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O (en $ US seulement) | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir un revenu en intérêt élevé libellé en dollars américains, tout en offrant une grande sécurité du capital et un niveau élevé de liquidité.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des instruments d'emprunt et des titres de créance de grande qualité libellés en dollars américains et émis ou garantis par des institutions financières et des gouvernements du Canada, des États-Unis, d'Europe, du Japon ou d'autres pays industrialisés et par leurs administrations, provinces, États, territoires ou organismes;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de sociétés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 $ US en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais le prix peut fluctuer.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 77,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

### Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

De plus, la valeur liquidative par part du Fonds peut augmenter ou diminuer, même si nous nous efforçons de la maintenir à 10 $ US.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue son revenu net chaque jour et le distribue chaque mois. Les gains en capital nets réalisés attribuables aux fluctuations de change peuvent être distribués aux investisseurs annuellement, en décembre, à moins que nous choisissions, avant la dernière date d'évaluation de l'exercice, de les conserver dans le Fonds, dans la mesure permise par la LIR. Lorsque les gains en capital nets réalisés sont distribués aux investisseurs, ils seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles et toutes les parts en circulation seront regroupées en même temps afin d'assurer que la valeur liquidative par part du Fonds soit maintenue à 10 $ US. La distribution est ajoutée au prix de base rajusté du placement d'un investisseur et est incluse dans le calcul du revenu imposable de l'année au cours de laquelle le gain est versé ou payable à l'investisseur.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds de revenu avantage CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe mondial

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,55 % | 0,05 % |
| Parts de séries F et FNB | 0,30 % | 0,05 % |
| Parts de série S | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance adossés à des prêts (*TCAP*) américains à taux variable notés AAA. Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien par la mise en œuvre d'une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à fournir une exposition à un portefeuille diversifié de TCAP américains, lesquels sont essentiellement à taux variable et qui, au moment de l'achat, seront majoritairement notés AAA par une ou plusieurs agences de notation approuvées, notamment Moody's Investor Service, Inc. (« Moody's »), S&P Global Inc. (« S&P ») et Fitch Group, Inc. (« Fitch »);
- dans une conjoncture de marché normale, prévoit investir au moins 80 % de son actif dans des TCAP américains de toute échéance qui ont obtenu la note AAA, au moment de l'achat. Le Fonds peut également investir dans des tranches de TCAP notées AA ou A, au moment de l'achat. Le Fonds n'investira pas dans des tranches de TCAP ayant une note inférieure à A- au moment de l'achat. Les TCAP américains sont principalement adossés à des prêts qui ont priorité de rang par rapport aux obligations et qui sont garantis par des actifs du débiteur sous-jacent. Un TCAP est un instrument activement géré qui est adossé à un bloc très diversifié composé habituellement de prêts aux entreprises consortiaux de premier rang;

- peut acheter des TCAP sur les marchés primaire et secondaire;
- est géré activement et applique une méthode ascendante pour la sélection des placements à acheter et à vendre en analysant les titres un par un afin de déterminer si un titre constitue une occasion de placement attrayante et s'il est conforme aux objectifs de placement du Fonds;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien par la mise en œuvre d'une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également investir dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Le Fonds utilisera des instruments dérivés pour se couvrir contre les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié au gestionnaire de TCAP
- risque lié aux TCAP
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité

- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au temps de règlement plus long
- risque lié à une prolongation
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux titres nouvellement émis
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié aux titres émis par voie de placement privé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux séries
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles.** Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu avantage en dollars américains CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe mondial

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,55 % | 0,05 % |
| Parts de série F | 0,30 % | 0,05 % |
| Parts de série S | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

Vous devez utiliser des dollars américains pour acheter ce Fonds.

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance adossés à des prêts (*TCAP*) américains à taux variable notés AAA.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à fournir une exposition à un portefeuille diversifié de TCAP américains, lesquels sont essentiellement à taux variable et qui, au moment de l'achat, seront majoritairement notés AAA par une ou plusieurs agences de notation approuvées, notamment Moody's Investor Service, Inc. (« Moody's »), S&P Global Inc. (« S&P ») et Fitch Group, Inc. (« Fitch »);
- dans une conjoncture de marché normale, prévoit investir au moins 80 % de son actif dans des TCAP américains de toute échéance qui ont obtenu la note AAA, au moment de l'achat. Le Fonds peut également investir dans des tranches de TCAP notées AA ou A, au moment de l'achat. Le Fonds n'investira pas dans des tranches de TCAP ayant une note inférieure à A- au moment de l'achat. Les TCAP américains sont principalement adossés à des prêts qui ont priorité de rang par rapport aux obligations et qui sont garantis par des actifs du débiteur sous-jacent. Un TCAP est un instrument activement géré qui est adossé à un bloc très diversifié composé habituellement de prêts aux entreprises consortiaux de premier rang;
- peut acheter des TCAP sur les marchés primaire et secondaire;

- est géré activement et applique une méthode ascendante pour la sélection des placements à acheter et à vendre en analysant les titres un par un afin de déterminer si un titre constitue une occasion de placement attrayante et s'il est conforme aux objectifs de placement du Fonds;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également investir dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié au gestionnaire de TCAP
- risque lié aux TCAP
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au temps de règlement plus long
- risque lié à une prolongation
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers

- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux titres nouvellement émis
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié aux titres émis par voie de placement privé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux séries
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Banque Nationale du Canada (13,43 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu à court terme Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien à court terme

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes[29] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 0,95 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie F | 0,45 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir un revenu élevé tout en préservant la sécurité du capital, en investissant principalement dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou encore par des municipalités ou des conseils scolaires du Canada et dans des hypothèques de premier rang grevant des immeubles situés au Canada, des dépôts portant intérêt de banques ou de sociétés de fiducie et des obligations de sociétés de grande qualité.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à positionner son portefeuille en fonction de deux facteurs principaux : la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements et le choix des titres. Le premier facteur est rajusté pour tenir compte des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux). Quant au deuxième facteur, les éléments d'actif sont principalement répartis parmi les titres du marché obligataire canadien (obligations du gouvernement du Canada, de provinces et de sociétés) qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne. Le conseiller en valeurs prend ces décisions après avoir passé en revue les conditions macroéconomiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Le conseiller en valeurs fait également un examen préalable de rapports détaillés sur la solvabilité d'émetteurs dans le cadre de sa vérification diligente;

[29] À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;*
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 43,4 % et 41,0 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien de base Plus

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,00 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie F | 0,50 % | 0,04 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir un revenu courant élevé tout en préservant le capital, en investissant principalement dans des obligations, des débentures, des billets et d'autres titres de créance émis par des gouvernements, des institutions financières et des sociétés du Canada.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à positionner son portefeuille en fonction de deux facteurs principaux : la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements et le choix des titres. Le premier facteur est rajusté pour tenir compte des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux). Quant au deuxième facteur, les éléments d'actif du Fonds sont principalement répartis parmi les titres du marché obligataire canadien (obligations du gouvernement du Canada, de provinces et de sociétés) qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne. Les décisions s'appuient sur un examen des conditions macroéconomiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Un examen détaillé de la solvabilité d'émetteurs fait également partie du processus d'examen du conseiller en valeurs. Le Fonds peut effectuer des placements dans des débentures convertibles;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture.

Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;*
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse et des parts de véhicules de placement privés;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 63,8 % et 25,4 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes[30] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,15 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie F | 0,65 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations, des débentures, des billets et d'autres titres de créance émis par des émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- a l'intention de positionner le portefeuille en tenant compte principalement du choix des titres, de la répartition par secteurs et de la durée moyenne jusqu'à échéance des placements. Les éléments d'actifs sont répartis parmi les titres et les secteurs du marché des obligations de sociétés qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne;
- mène une analyse ascendante des émetteurs d'obligations de sociétés combinée à une analyse descendante du potentiel d'un secteur d'activité dans un contexte économique donné. Pour ce qui est du choix des titres, l'accent est mis sur les données fondamentales particulières de chaque émetteur et sur la modélisation quantitative des évaluations et de la liquidité afin de déterminer les titres à retenir pour le portefeuille. Au cours du processus d'investissement, une analyse à la fois technique et fondamentale est utilisée afin de positionner la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements du Fonds. Le Fonds examine les variables macroéconomiques et a recours à une analyse du taux d'intérêt technique afin de tirer une conclusion à propos de la croissance économique future et de la direction du taux d'intérêt;

[30] À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut de temps à autre ajouter les titres suivants au portefeuille, afin d'aider à offrir une plus grande diversification et un meilleur gain net de rendement :
  - titres adossés à des actifs;
  - titres de capital de banques;
  - titres adossés à des créances hypothécaires commerciales; et
  - titres à rendement élevé;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts

détenait environ 66,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** MetLife Investment Management, LLC, Philadelphie, États-Unis[31]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A (en $ US seulement) | 1,25 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie F (en $ US seulement) | 0,75 % | 0,03 % |
| Parts de catégorie O (en $ US seulement) | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations, des débentures, des billets et d'autres titres de créance émis par des émetteurs situés aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- a l'intention de positionner le portefeuille en tenant compte principalement du choix des titres, de la répartition par secteurs et de la durée moyenne jusqu'à échéance des placements. Les éléments d'actifs sont répartis parmi les instruments et secteurs du marché des obligations de sociétés qui devraient afficher un rendement supérieur à la moyenne;
- mène une analyse ascendante des émetteurs d'obligations de sociétés combinée à une analyse descendante du potentiel d'un secteur d'activité dans un contexte économique donné. Pour ce qui est du choix des titres, l'accent est mis sur les données fondamentales particulières de chaque émetteur et sur la modélisation quantitative des évaluations et de la liquidité afin de déterminer les titres à retenir pour le portefeuille. Au cours du processus d'investissement, une analyse à la fois technique et fondamentale est utilisée afin de positionner la durée moyenne jusqu'à l'échéance des placements du Fonds. Le Fonds examine les variables macroéconomiques et a recours à une analyse du taux d'intérêt technique afin de tirer une conclusion à propos de la croissance économique future et de la direction des écarts de rendement sur les obligations;

[31] Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut de temps à autre ajouter les titres suivants au portefeuille, afin d'aider à offrir une plus grande diversification et un meilleur gain net de rendement :
  - titres adossés à des actifs
  - titres de capital de banques
  - titres adossés à des créances hypothécaires commerciales
  - titres à rendement élevé
  - prêts à taux variable
- investit principalement dans des sociétés situées aux États-Unis, mais peut également investir dans une moindre mesure dans des sociétés situées dans d'autres pays;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;*
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général

- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 54,4 %, 11,9 % et 10,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. **Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe à rendement élevé

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,20 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,04 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé émises par des émetteurs situés dans le monde entier; le Fonds pourra également, en respectant cet objectif, rechercher une plus-value du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé situées dans le monde entier, mais il peut également investir dans d'autres instruments comme les actions privilégiées, les actions ordinaires ou les fiducies de revenu;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut investir dans des obligations de sociétés canadiennes libellées en devises étrangères;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

*dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 25,9 %, 16,7 % et 12,1 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire

une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu à taux variable Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Prêt à taux variable

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Ares Capital Management II LLC, Los Angeles, États-Unis[32]

| Catégories de parts offertes[33] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A et H | 1,25 % | 0,10 % |
| Parts de catégories F et FH | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie SMH | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un revenu courant élevé en investissant principalement dans des prêts privilégiés à taux variable et d'autres instruments d'emprunt à taux variable ainsi que dans des titres d'emprunt à faible cote d'émetteurs situés dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir principalement dans des prêts privilégiés à taux variable et d'autres instruments d'emprunt à taux variable libellés en dollars américains d'emprunteurs et d'émetteurs situés dans le monde entier. Le taux d'intérêt payable sur les instruments d'emprunt et les prêts à taux variable est rajusté ou varie périodiquement et selon une marge s'établissant au-dessus d'un taux de prêt de base généralement reconnu comme le taux de financement à un jour garanti (Secured Overnight Financing Rate, le *SOFR*), le taux des acceptations bancaires (*TAB*), un taux préférentiel ou un autre taux de prêt de base auquel les banques commerciales ou les prêteurs ont recours. Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux titres spéculatifs à risque élevé. Les

[32] Sous-conseiller en valeurs non résident.

[33] À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SMH du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur et sont généralement de rang supérieur à la plupart des autres titres de l'emprunteur (par exemple, les actions ordinaires ou les instruments de créance) advenant un défaut, toutefois certains de ces prêts peuvent être subordonnés ou non garantis. Les prêts à taux variable peuvent prévoir des dispositions qui obligent l'emprunteur à maintenir ou à atteindre un certain niveau de rendement financier ou qui l'empêchent de prendre certaines mesures pour éviter un cas de défaut. Les prêts à taux variable sont souvent émis dans le cadre de restructurations, d'acquisitions, d'acquisitions par emprunt et de refinancement. De plus, ils sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt à taux variable;

- peut également investir dans des obligations de sociétés à rendement élevé, des titres d'emprunt à revenu fixe, des prêts de rang inférieur, des prêts assortis d'une sûreté de deuxième rang, des prêts-relais de rang inférieur, des titres de participation, des bons de souscription, des actions privilégiées et des titres convertibles;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 19,2 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en

capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds à rendement flexible Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe multisectoriel

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** DoubleLine Capital LP., Los Angeles, États-Unis[34]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A et H | 1,20 % | 0,13 % |
| Parts de catégories F et FH | 0,70 % | 0,05 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds cherche à produire un rendement total à long terme et un revenu courant en investissant principalement dans des titres de créance à rendement élevé et des titres à revenu fixe de première qualité d'émetteurs situés dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie une approche fondée sur le rendement total pour l'achat de titres de créance à rendement plus élevé; a recours à une méthode descendante axée sur la valeur relative pour répartir ses placements entre l'ensemble des pays, des devises et des secteurs, ainsi qu'à une gestion active pour la prise de décisions relatives aux taux d'intérêt. Le sous-conseiller en valeurs pourra avoir recours à une répartition de l'actif très tactique;
- recherche des sources de rendement diversifiées parmi l'ensemble des titres de créance, y compris à titre d'exemple : des titres du gouvernement américain, des titres de créance de sociétés, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des titres de créance étrangers, des titres de créance de marchés émergents, des prêts et des titres de créance à rendement élevé;

[34] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

- peut investir dans des titres de créance à court terme, notamment le papier commercial, si le sous-conseiller en valeurs ne parvient pas à trouver suffisamment de placements à long terme intéressants;
- peut également utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 20,7 % et 10,4 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote

- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital**.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds d'obligations mondiales Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe mondial de base Plus

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,00 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie F | 0,50 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Préserver le capital et fournir un revenu et une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de créance libellés en monnaies étrangères et émis par des gouvernements, des sociétés et des institutions financières du Canada ou d'autres pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche de positionnement active concernant les pays, les courbes de rendement et les devises en fonction du risque, soutenue par des évaluations du régime macroéconomique et une recherche fondamentale sur les pays afin de déterminer le positionnement optimal du portefeuille et de l'ajuster de manière cohérente;
- utilise une superposition de devises pour ajouter de la valeur en investissant dans des pays présentant des facteurs de report, de valeur, de momentum et de cycle intéressants;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières pour investir :
    - jusqu'à 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou

  - jusqu'à 35 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées. Prendre note que la dispense décrite dans ces deux points ne peut être cumulée à l'égard d'un même émetteur.

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien à court terme

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes[35] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars canadiens dont l'échéance effective est en 2026. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2026 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars canadiens qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor du gouvernement du Canada). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;

[35] Le Fonds sera dissous le 27 novembre 2026. Les parts de séries A, F, S et O du Fonds ne sont plus offertes aux nouvelles souscriptions. Sauf dans des circonstances limitées, aucune autre souscription de parts de série FNB du Fonds ne sera acceptée.

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB

- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien à court terme

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars canadiens dont l'échéance effective est en 2027. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2027 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars canadiens qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor du gouvernement du Canada). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars canadiens dont l'échéance effective est en 2028. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2028 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars canadiens qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor du gouvernement du Canada). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de

couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars canadiens dont l'échéance effective est en 2029. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2029 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars canadiens qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor du gouvernement du Canada). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars canadiens dont l'échéance effective est en 2030. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2030 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars canadiens qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor du gouvernement du Canada). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de

couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes[36] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars américains dont l'échéance effective est en 2026. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2026 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars américains qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor des États-Unis). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

[36] Le Fonds sera dissous le 27 novembre 2026. Les parts de séries A, F, S et O du Fonds ne sont plus offertes aux nouvelles souscriptions. Sauf dans des circonstances limitées, aucune autre souscription de parts de série FNB du Fonds ne sera acceptée.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou du Canada, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié à la concentration
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,40 % | 0,05 % |
| Parts de séries F, S et série FNB | 0,15 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

### Objectifs de placement

Procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars américains dont l'échéance effective est en 2027. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2027 ou vers cette date, ou à une date plus hâtive moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des obligations de sociétés et/ou d'État libellées en dollars américains qui sont, au moment de l'achat, des obligations de première qualité et dont l'échéance effective survient au cours de l'année civile indiquée dans les objectifs de placement;
- réorientera, à mesure que les obligations arriveront à échéance, le portefeuille vers de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des bons du Trésor des États-Unis). Il est prévu que le portefeuille sera composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou du Canada, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque de baisse du rendement
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à la fluctuation du rendement et au montant de liquidation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- cours des parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds sera dissous à la date de dissolution. Avant cette dissolution, le Fonds versera aux porteurs de parts une distribution en espèces de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés qui n'ont pas déjà été distribués aux porteurs de parts.

# Fonds équilibré canadien Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,60 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,60 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Réaliser un rendement de placement à long terme grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation, d'obligations de première qualité et d'instruments du marché monétaire canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés;
- utilise une approche ascendante afin d'investir principalement dans des titres de participation de sociétés de grande qualité qui sont avantageusement valorisées compte tenu de leur valeur actualisée à intrinsèque;
- peut modifier la répartition de l'actif en fonction des prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- utilise divers outils de recherche analytique afin de cerner et d'évaluer les tendances en matière de bénéfice, de revenu et d'autres éléments commerciaux fondamentaux;
- peut diversifier ses avoirs dans différents pays et régions géographiques en vue de gérer les risques du Fonds;

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse et des parts de véhicules de placement privés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré à revenu fixe mondial

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A (en $ US seulement) | 1,55 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie F (en $ US seulement) | 0,80 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie O (en $ US seulement) | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un revenu élevé ayant un certain potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (de 65 à 95 %) et de titres de participation (de 5 à 35 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de

placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance (82,48 %) et Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance (20,40 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois**. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré à revenu fixe canadien

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 1,50 % | 0,15 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 0,75 % | 0,07 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un niveau élevé de revenu et offrir un certain potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (de 65 à 95 %) et de titres de participation (de 5 à 35 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec

les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'obligations canadiennes Renaissance (61,20 %), Fonds de revenu à court terme Renaissance (23,10 %) et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC (16,46 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille optimal de revenu Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré à revenu fixe canadien

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A et T6 | 1,75 % | 0,10 % |
| Parts de catégories F et FT6 | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un revenu et offrir un certain potentiel de plus-value du capital en investissant principalement dans des parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (45 à 75 %) et de titres de participation (25 à 55 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec

les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'obligations canadiennes Renaissance (64,18 %), Fonds de dividendes canadien Renaissance (36,02 %) et Mandat privé d'obligations mondiales CIBC (19,94 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois.

À la fin de chaque mois, le Fonds devrait distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes à des fins de souscription pour la première fois pendant l'année civile en cours). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T6 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

# Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré mondial neutre

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 1,80 % | 0,06 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 0,80 % | 0,04 % |
| Parts de catégories O et OT6 | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OT6. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Offrir une croissance à long terme et un revenu en investissant principalement dans des parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (25 à 55 %) et de titres de participation (45 à 75 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec

les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'obligations canadiennes Renaissance (31,16 %), Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance (23,62 %), Fonds d'infrastructure mondial Renaissance (23,50 %) et Fonds de dividendes canadien Renaissance (22,18 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode

normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4, FT6 et OT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6, FT6 et OT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4, FT6 et OT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds équilibré de croissance mondial CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré mondial d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,60 % | 0,15 % |
| Parts de série F | 0,60 % | 0,10 % |
| Parts de série S | 0,50 % | 0,10 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe du monde entier, directement ou indirectement au moyen de placements dans des parts d'OPC.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des parts du Fonds de croissance mondial Renaissance, du Fonds de revenu mensuel PIMCO et du Fonds d'obligations mondiales CIBC (les *Fonds sous-jacents*), ou de tout fonds les remplaçant;
- prévoit investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans les parts de ses Fonds sous-jacents géré par un tiers, par nous ou par les membres de notre groupe. Le conseiller en valeurs peut, de temps à autre, changer les Fonds sous-jacents sans avis aux porteurs de parts;
- peut également investir directement dans des actions mondiales et des titres mondiaux à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indicielles ou des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se

reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds de croissance mondial Renaissance (71,96 %) et Fonds de revenu mensuel PIMCO (27,42 %) Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de dividendes canadien Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions canadiennes de revenu et de dividendes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,70 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de fiducies de revenu et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans les titres décrits précédemment, qui peuvent procurer un flux de revenu constant à long terme et une croissance du capital, sélectionne les titres en fonction des perspectives du marché et utilise une analyse fondamentale pour déterminer les meilleurs placements éventuels pour le portefeuille;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 27,7 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien neutre

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,45 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,13 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, y compris des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse ascendante et au moyen de la répartition des éléments d'actif entre des espèces, des instruments de revenu fixe et des titres de participation (tels que des actions ordinaires et privilégiées), des titres de fiducies de revenu et d'autres titres de participation. La répartition des éléments d'actif peut varier au fil du temps selon les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et des marchés des capitaux;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts d'autres OPC gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera de temps à autre mais qui ne devrait généralement pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des

monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds de revenu diversifié Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,90 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,90 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Dégager un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, notamment des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans les titres décrits précédemment qui peuvent procurer un flux de revenu constant à long terme et assurer la croissance du capital;
- emploie une approche d'investissement ascendante fondée sur la croissance à un prix raisonnable;
- utilise à la fois une analyse quantitative et fondamentale en vue de repérer les titres sous-évalués;
- tente de détenir un portefeuille bien diversifié de titres de sociétés de grande qualité qui versent généralement des dividendes;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des

monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu élevé Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions canadiennes de revenu et de dividendes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,90 % | 0,18 % |
| Parts de catégorie F | 0,90 % | 0,13 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Réaliser le rendement le plus élevé possible, conformément à une philosophie de placement fondamentale prudente, en investissant principalement dans un portefeuille équilibré et diversifié composé de titres à revenu canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- prévoit investir principalement dans des titres à revenu fixe et des actions ordinaires canadiens et américains, dans des proportions variables dépendant de leur attrait relatif;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut de temps à autre investir dans une moindre mesure dans des débentures convertibles et des actions privilégiées;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds vise à distribuer un montant régulier chaque mois**. Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de valeur de base canadien Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions en majorité canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,75 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,75 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Réaliser des rendements de placement à long terme grâce à la croissance du capital en investissant dans des émetteurs bien établis qui sont principalement des moyennes et des grandes sociétés canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- tente de détenir un portefeuille bien diversifié parmi différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX;
- peut investir dans des titres au moyen d'une méthode quantitative qui met l'accent sur les sociétés de grande qualité qui ont habituellement un ratio cours/valeur comptable et un ratio cours/bénéfice inférieurs à ceux de l'ensemble du marché;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de croissance canadien Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,55 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,55 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Réaliser des rendements de placement à long terme grâce à la croissance du capital en investissant principalement dans les titres de participation d'émetteurs canadiens de taille moyenne ou de grande taille.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans les émetteurs inscrits à la cote des bourses canadiennes, et peut également investir dans les titres d'émetteurs situés dans d'autres pays. Les émetteurs auront habituellement des antécédents établis de profits, une santé financière solide, une saine gestion et des possibilités de croissance relative supérieures à la moyenne et auront normalement une capitalisation boursière de plus de un milliard de dollars;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires, des actions échangeables, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts d'autres OPC gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera de temps à autre mais qui ne devrait généralement pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon

qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 20,8 %, 16,5 % et 14,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,75 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,75 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Réaliser des rendements de placement à long terme grâce à la croissance du capital en investissant principalement dans les titres de participation d'émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- trouve des actions qui présentent des caractéristiques de valeur intéressantes parmi une multitude d'actions canadiennes qui se négocient à des cours raisonnables. Le Fonds vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant sur une analyse fondamentale ascendante;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires, des actions échangeables, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;*
- peut également investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 96,9 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseig*nements.*

# Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions de sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisation

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,70 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'émetteurs canadiens à petite ou à moyenne capitalisation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers à petite ou à moyenne capitalisation. Le Fonds vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant sur une analyse fondamentale ascendante;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut investir une partie de son actif dans des placements non liquides, y compris, notamment, les titres de négociation restreinte;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture.

Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 25,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines de revenu et de dividendes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** American Century Investment Management, Inc., Kansas City, États-Unis[37]

| Catégories de parts offertes[38] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6 | 1,75 % | 0,07 % |
| Parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4 et FHT6 | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher un revenu courant et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés situées aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir surtout dans des actions ordinaires de sociétés situées aux États-Unis présentant un historique de distribution de revenu favorable et susceptibles de continuer à faire des distributions de revenu ou d'augmenter ces distributions, mais peut également investir dans des titres de sociétés situées aux États-Unis pouvant être convertis en actions ordinaires;
- cherche également à investir dans des sociétés que le sous-conseiller en valeurs croit être sous-évaluées et dont le cours des titres pourrait augmenter;

---

[37] Sous-conseiller en valeurs non résident.

[38] À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut également investir dans des sociétés sous-évaluées présentant des bénéfices, des flux de trésorerie et/ou des actifs dont le cours des actions n'est pas représentatif ou pouvant se situer hors du cadre historique de la société;
- peut également investir dans les titres de sociétés situées dans d'autres pays;
- outre les titres de participation, peut également investir une partie de son actif dans des titres de créance de sociétés, des obligations convertibles, des titres d'emprunt de gouvernements et d'organismes gouvernementaux et autres titres analogues;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres de créance à court terme en cas de conjoncture du marché ou de situation économique exceptionnelle.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 29,0 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation

- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, les catégories couvertes de ce Fonds ont un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement des catégories couvertes a été calculé en fonction des rendements des catégories couvertes du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, H, F, FH, O et OH, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4 et FHT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4, HT4, FT4 et FHT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6, HT6, FT6 et FHT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4 et FHT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, H, F, FH, O et OH. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une

disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.*

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc., Vancouver, Canada

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,75 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 0,75 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme et procurer un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis et dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche ascendante caractérisée par une recherche fondamentale pour repérer les sociétés sous-évaluées présentant le plus grand potentiel de croissance de la valeur intrinsèque;
- investit dans des titres de sociétés qui, de l'avis du sous-conseiller en valeurs, présentent des avantages concurrentiels identifiables et une demande récurrente pour des produits et services;
- investit principalement dans les titres d'émetteurs situés aux États-Unis, mais peut également investir dans les titres d'émetteurs d'autres pays;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des

monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 53,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis[39]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,40 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,65 % | 0,13 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Réaliser des rendements à long terme au moyen de la croissance du capital en investissant principalement dans des actions ordinaires, ou des placements convertibles en actions ordinaires, de grandes sociétés inscrites à la cote des bourses principales des États-Unis et qui sont situées dans ce pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir principalement dans des sociétés qui sont des entreprises rentables en croissance présentant des avantages concurrentiels;
- trouve les sociétés en solide position concurrentielle dont les titres sont négociés selon des évaluations relativement intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

[39] Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - *Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 52,2 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts**

**additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,40 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 0,65 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions américaines qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés inscrites à la cote des bourses principales des États-Unis et qui sont situées dans ce pays (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 30,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance (103,77 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds d'actions américaines Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis[40]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,40 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 0,65 % | 0,15 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés qui sont inscrites à la cote de bourses importantes des États-Unis et/ou qui sont domiciliées principalement dans ce pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- cherche à investir principalement dans des sociétés de grande qualité à petite, moyenne et grande capitalisation qui sont des entreprises rentables en croissance présentant des avantages concurrentiels;
- trouve les sociétés en solide position concurrentielle dont les titres sont négociés selon des évaluations relativement intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

[40] Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Nvidia Corp. (10,15 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de dividendes international Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions internationales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,45 % | 0,17 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,12 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme et une production de revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés étrangères situées en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation versant des dividendes qui présentent des caractéristiques qualitatives (comme des bilans solides, une variabilité moindre des bénéfices et des modèles d'affaires durables, entre autres);
- sera diversifié, dans toutes les catégories de capitalisation, et investira généralement dans la plupart des secteurs industriels et dans les principales régions géographiques de l'Europe, de l'Extrême-Orient et du littoral du Pacifique;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 50,9 %, 20,9 % et 18,8 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'actions internationales Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions internationales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Walter Scott & Partners Limited, Édimbourg, Écosse[41]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,90 % | 0,17 % |
| Parts de catégorie F | 0,80 % | 0,12 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Procurer une croissance du capital à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés étrangères situées en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit selon une approche ascendante. Les sociétés doivent gagner leur place dans le portefeuille en fonction de leur propre mérite jour après jour. L'analyse repose sur la recherche de titres de sociétés de croissance ayant des caractéristiques telles que les suivantes : des prix faibles par rapport à leur potentiel de bénéfice en espèces à long terme, la possibilité d'une amélioration importante des activités de la société, la solidité financière et une liquidité suffisante. Les répartitions par pays ne sont pas fixées de façon expresse, elles découlent implicitement du panier de titres constituant le portefeuille;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se

[41] Sous-conseiller en valeurs non résident.

reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 29,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions internationales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,90 % | 0,17 % |
| Parts de catégorie F | 0,80 % | 0,12 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions internationales qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés étrangères situées en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds d'actions internationales Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à

la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'actions internationales Renaissance (101,41 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds des marchés mondiaux Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis[42]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,70 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres de créance à l'échelle mondiale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Les placements seront principalement effectués dans les domaines que le sous-conseiller en valeurs juge les plus intéressants à tout moment donné;
- tente de détenir un portefeuille diversifié parmi différents secteurs et différentes régions en utilisant de multiples facteurs de risque;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

[42] Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 10,9 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré mondial d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 2,25 % | 0,15 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 1,25 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des parts d'OPC mondiaux et/ou canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts d'OPC gérés par nous ou les membres de notre groupe (les *Fonds sous-jacents*);
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 12,8 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance (64,50 %), Fonds d'actions internationales Renaissance (36,42 %), Fonds de marchés émergents Renaissance (35,97 %) et Fonds d'obligations canadiennes Renaissance (10,18 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Fonds prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds ne paiera pas d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds, la différence constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A, F ou O. En règle générale, le Fonds prévoit que le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour cette année. La distribution que le Fonds vous verse qui constitue un remboursement de capital ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds de croissance mondial Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Walter Scott & Partners Limited, Édimbourg, Écosse[43]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,90 % | 0,13 % |
| Parts de catégorie F | 0,80 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres de participation de sociétés situées dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés qui affichent des taux de croissance des bénéfices supérieurs à la moyenne dans un secteur donné. Les sociétés peuvent parvenir à ces taux de croissance des bénéfices supérieurs à la moyenne grâce aux ventes, à une amélioration des marges bénéficiaires, à des produits ou services exclusifs ou spécialisés, à des parts du marché prépondérantes et à une forte croissance du secteur sous-jacent;
- investit dans des sociétés qui réalisent des bénéfices supérieurs à la moyenne et qui peuvent offrir des perspectives de rendement boursier supérieures à la moyenne, bien que ces sociétés aient tendance à avoir des évaluations boursières relativement élevées. L'accent sera également mis sur les sociétés à moyenne ou à grande capitalisation boursière;
- en plus des titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les

[43] Sous-conseiller en valeurs non résident.

instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 36,2 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,90 % | 0,13 % |
| Parts de catégorie F | 0,80 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions mondiales qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds de croissance mondial Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à

la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 37,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds de croissance mondial Renaissance (100,66 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds accent mondial Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis[44]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,70 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 0,70 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des bons de souscription visant l'acquisition de tels titres) de sociétés situées dans le monde entier qui font partie de catégories de secteur déterminées par le sous-conseiller en valeurs.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Les placements seront principalement effectués dans les domaines que le conseiller en valeurs juge les plus intéressants à un moment donné;
- tente de détenir un portefeuille diversifié parmi différents secteurs et différentes régions en utilisant de multiples facteurs de risque;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se

[44] Sous-conseiller en valeurs non résident.

reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions de sociétés mondiales à petite et à moyenne capitalisation

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Wasatch Global Investors, Salt Lake City, États-Unis[45]

| Catégories de parts offertes[46] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,80 % | 0,20 % |
| Parts de catégorie F | 0,80 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance à long terme par la plus-value du capital, tout en préservant le capital, en investissant principalement dans des actions ordinaires de petites sociétés moins bien établies dans des marchés parvenus à maturité dans le monde entier. Le Fonds peut également investir dans de petites sociétés moins bien établies dans des marchés en développement dans le monde entier et peut investir dans des sociétés qui sont des fournisseurs ou des clients de petites sociétés.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche de placement ascendante, axée sur la croissance. Le sous-conseiller en valeurs recherche des sociétés dotées de plans d'affaires bien conçus, d'une direction chevronnée, d'un avantage concurrentiel durable et de caractéristiques financières fortes au moment où il choisit des placements pour le Fonds. Le sous-conseiller en valeurs procédera également à une analyse d'évaluation afin de repérer les sociétés dont les caractéristiques fondamentales, de croissance et d'évaluation sont intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon

[45] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

[46] À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 20,3 %, 13,9 % et 12,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds Chine plus Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions de Chine élargie

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Amundi Canada Inc., Montréal, Canada[47]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 2,25 % | 0,30 % |
| Parts de catégorie F | 1,25 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées en Chine, à Hong Kong et à Taïwan. Le Fonds peut également investir dans des sociétés situées ailleurs mais exerçant la plus grande partie de leurs activités commerciales dans l'un ou plusieurs de ces pays.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- recherchera en général des sociétés ayant une perspective de bénéfices à très court terme et dont le cours des titres semble être raisonnablement évalué par rapport à leur potentiel de croissance;
- peut investir une partie importante de ses actifs totaux dans des titres inscrits à la cote de l'une des deux bourses de la République populaire de Chine (les bourses de Shanghai et de Shenzhen) et/ou dans des titres inscrits à la cote de la bourse de Hong Kong, ainsi que dans des titres inscrits à Taïwan. Le Fonds peut également investir dans des titres de sociétés chinoises qui sont inscrits à la cote de bourses d'autres pays que la Chine, dont les États-Unis;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture.

[47] En vertu d'une convention de services de sous-conseiller intervenue entre GACI et Amundi Canada Inc., le sous-conseiller en valeurs est autorisé à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement.

Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. (11,04 %) et Tencent Holdings Ltd. (10,67 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de marchés émergents Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions des marchés émergents

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Corporation Financière Mackenzie, Toronto, Canada

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,75 % | 0,30 % |
| Parts de catégorie F | 0,75 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres, principalement des actions, d'émetteurs situés dans des pays dotés de marchés financiers de moindre envergure.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- peut appliquer une méthode ascendante de sélection des actions et intégrer une recherche fondamentale traditionnelle et quantitative afin de générer une plus-value du capital;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 18,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : iShares MSCI India ETF (16,34 %) et Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. (15,34 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* - *Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'infrastructure mondial Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions d'infrastructures mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Maple-Brown Abbott Ltd., Sydney, Australie[48,49]

| Catégories de parts offertes[50] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 2,25 % | 0,19 % |
| Parts de catégorie F | 1,25 % | 0,11 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de participation (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des bons de souscription visant l'acquisition de tels titres) de sociétés situées dans le monde entier qui participent au développement, à l'entretien, à la réparation et à la gestion d'infrastructures ou qui bénéficient indirectement de ces activités.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- prévoit investir principalement dans des sociétés liées à l'infrastructure qui exercent principalement au moins une des activités suivantes :
  - le transport et la distribution d'électricité et de gaz;
  - l'approvisionnement en eau, y compris l'exploitation d'installations de traitement d'eau;
  - la production d'énergie nucléaire et d'autres sources d'énergie;
  - le transport, la distribution ou le stockage de pétrole et de gaz;

---

48 Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

49 En vertu d'une convention de services de sous-conseiller intervenue entre GACI et Maple-Brown Abbott Ltd., le sous-conseiller en valeurs est autorisé à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement.

50 À compter du 13 août 2026, les parts de catégorie SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

  - le transport, y compris l'exploitation de routes, de chemins de fer ou d'aéroports; ou
  - l'équipement et les services de communication, y compris les tours ou satellites de communication;
- offrira une diversification géographique et peut investir dans une gamme de sociétés dont la capitalisation varie de petite à grande;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 33,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A, F et O, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions d'infrastructures mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 2,25 % | 0,19 % |
| Parts de catégorie F | 1,25 % | 0,11 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions mondiales qui investit principalement dans des titres de sociétés situées dans le monde entier qui participent au développement, à l'entretien, à la réparation et à la gestion d'infrastructures ou qui bénéficient indirectement de ces activités (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds d'infrastructure mondial Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à

la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 18,8 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds d'infrastructure mondial Renaissance (100,91 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds immobilier mondial Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions de l'immobilier

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseiller en valeurs :** Cohen & Steers Capital Management, Inc., New York, États-Unis[51]

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 2,05 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 1,05 % | 0,12 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier qui participent à l'investissement dans des sociétés de gestion, des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels ou qui investissent autrement dans le secteur immobilier, ou qui bénéficient indirectement de ces activités.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit la quasi-totalité de ses actifs nets dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation émis par des sociétés immobilières des États-Unis et d'ailleurs, y compris des fiducies de placement immobilier (*FPI*) et des entités semblables aux FPI. Les FPI sont des sociétés qui détiennent des participations dans des biens immobiliers ou dans des prêts liés à des biens immobiliers ou d'autres participations, et leur revenu se compose principalement de loyers tirés de biens immobiliers dont elles sont propriétaires et qui sont producteurs de revenu et de gains en capital réalisés à la vente de ces biens;
- peut investir dans des sociétés immobilières de toute capitalisation boursière;
- répartit ses actifs parmi diverses régions et divers pays, y compris les États-Unis;
- peut investir dans des titres de participation de sociétés immobilières situées dans des pays de marchés émergents;

[51] Sous-conseiller en valeurs non résident.

- peut également investir dans des titres de sociétés étrangères sous forme de certificats américains d'actions étrangères (*CAAE*), de certificats internationaux d'actions étrangères (*CIAE*) et de certificats européens d'actions étrangères (*CEAE*);
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 27,0 %, 24,1 % et 19,9 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Welltower Inc. (10,33 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions de l'immobilier

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 2,05 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie F | 1,05 % | 0,12 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Rechercher une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds immobilier mondial qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier qui participent à l'investissement dans des sociétés de gestion, des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels ou qui investissent autrement dans le secteur immobilier, ou qui bénéficient indirectement de ces activités (le *Fonds sous-jacent*). Le Fonds tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des parts du Fonds immobilier mondial Renaissance. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds que nous ou des membres de notre groupe gérons si le placement respecte les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- tente de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Fonds peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se

protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 23,8 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds immobilier mondial Renaissance (102,92 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions du secteur des soins de santé

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 2,10 % | 0,17 % |
| Parts de catégorie F | 1,10 % | 0,11 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des sociétés des États-Unis ou dans des sociétés mondiales exerçant des activités aux États-Unis ou offrant une exposition aux marchés américains ou dont les titres sont négociés à une bourse américaine, qui sont actives dans la conception, la mise au point, la fabrication et la distribution de produits ou de services dans le secteur des soins de santé. Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié comprenant principalement des titres des secteurs de la technologie médicale, de la biotechnologie, des soins de santé et de la pharmaceutique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère, à l'intérieur de chaque sous-secteur des soins de santé, des occasions de placement attrayantes au moyen d'une méthode ascendante de sélection d'actions basée sur la compréhension fondamentale de la science et de la technologie sur lesquelles reposent les produits et services d'une société potentielle;
- peut investir dans des sociétés des États-Unis;
- peut investir dans des sociétés d'autres pays (des sociétés mondiales) lesquelles peuvent être inscrites à la cote d'une bourse des États-Unis ou d'autres bourses importantes du monde entier;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des

monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 41,7 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Eli Lilly & Co. (11,17 %) et Johnson & Johnson (10,24 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds d'innovation mondiale Renaissance

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie A | 1,85 % | 0,17 % |
| Parts de catégorie F | 0,85 % | 0,12 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié constitué de titres de sociétés mondiales appartenant principalement aux secteurs des télécommunications, de la biotechnologie, du matériel informatique et des logiciels, et des services médicaux, ainsi que de titres d'autres sociétés des secteurs des sciences et de la technologie.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- recourt à une recherche ascendante fondamentale afin de composer un portefeuille bien diversifié axé sur les actions qui devraient surpasser le rendement du secteur pour des périodes futures. Le Fonds met l'accent principalement sur les sous-secteurs suivants : matériel informatique, logiciels, services informatiques, services de communications, soins de santé et Internet;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec

les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 44,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds : Alphabet Inc. (11,59 %) et Nvidia Corp. (10,62 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Le Fonds concentre ses placements dans certains secteurs précis qui ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs. Le Fonds comporte donc plus de risques que les fonds ayant une meilleure diversification.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille équilibré de revenu Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré à revenu fixe canadien

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 1,65 % | 0,16 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 0,90 % | 0,09 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- dégager un revenu et enregistrer une croissance du capital à long terme axée sur le revenu, de façon équilibrée en investissant principalement dans un mélange d'OPC de revenu et d'obligations ainsi que dans des OPC d'actions.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (45 à 75 %) et de titres de participation (25 à 55 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
  - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
  - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
  - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (72,86 %), Mandat privé de revenu d'actions CIBC (15,17 %) et Mandat privé d'actions américaines CIBC (12,60 %) Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.

**Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien neutre

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A et T6 | 1,80 % | 0,17 % |
| Parts de catégories F et FT6 | 0,80 % | 0,10 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi ses catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- à la fois dégager un revenu continu élevé et enregistrer une certaine croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un mélange diversifié d'OPC de revenu et d'obligations ainsi que dans des OPC d'actions.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (25 à 55 %) et de titres de participation (45 à 75 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
  - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
  - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
  - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (41,73 %), Mandat privé de revenu d'actions CIBC (39,24 %) et Mandat privé d'actions canadiennes CIBC (19,94 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois pour toutes les catégories de parts.

À la fin de chaque mois, le Portefeuille devrait distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes à des fins de souscription pour la première fois pendant l'année civile en cours). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T6 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille équilibré de croissance Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 1,85 % | 0,15 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 0,85 % | 0,07 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- dégager un revenu et enregistrer une croissance du capital à long terme de façon équilibrée en investissant dans un mélange diversifié d'OPC d'actions, de revenu et d'obligations.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (10 à 40 %) et de titres de participation (60 à 90 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
    - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
    - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
    - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon

qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé d'actions canadiennes CIBC (44,06 %), Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (40,20 %) et Mandat privé d'actions américaines CIBC (16,73 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

**Si le montant mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* - *Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille de croissance à long terme Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 1,90 % | 0,20 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 0,90 % | 0,15 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions pour obtenir un potentiel de croissance plus élevé, ainsi que dans certains titres à revenu fixe pour diversifier les placements.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
    - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille principalement dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
    - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
    - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé d'actions canadiennes CIBC (57,64 %), Mandat privé de revenu d'actions CIBC (21,80 %), Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (20,78 %) et Mandat privé d'actions américaines CIBC (12,84 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à*

*chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille canadien de croissance Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré canadien d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 1,80 % | 0,20 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 0,80 % | 0,15 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille ciblé en répartissant ses placements parmi ses catégories d'actifs canadiens;
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions canadiennes pour obtenir un potentiel de croissance plus élevé ainsi que dans certains titres à revenu fixe canadiens pour diversifier les placements.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation; utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
  - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
  - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
  - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé d'actions canadiennes CIBC (59,97 %), Mandat privé de revenu d'actions CIBC (25,17 %) et Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (20,73 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

**Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à*

*chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Portefeuille mondial de croissance Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré mondial d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 2,00 % | 0,10 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 1,00 % | 0,07 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- mettre l'accent sur les placements mondiaux;
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions mondiales qui font des placements dans des pays en Amérique du Nord, en Europe, en Extrême-Orient et en Asie et dans des pays à marchés émergents pour obtenir un potentiel de croissance plus élevé, ainsi que dans certains titres à revenu fixe mondiaux pour diversifier les placements.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
  - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
  - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
  - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds

sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé d'actions américaines CIBC (44,39 %), Mandat privé d'actions internationales CIBC (31,88 %), Mandat privé d'actions canadiennes CIBC (24,18 %), Mandat privé d'obligations mondiales CIBC (10,92 %), Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC (10,79 %) et Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (10,24 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié.

Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

**Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et

le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Équilibré mondial d'actions

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 2,00 % | 0,10 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 1,00 % | 0,07 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements parmi plusieurs catégories d'actifs;
- mettre l'accent sur les placements étrangers (ce qui exclut les placements canadiens);
- investir principalement dans des OPC; et
- enregistrer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions américaines et internationales qui font des placements dans un certain nombre de pays industrialisés étrangers, y compris en Europe, en Extrême-Orient et en Asie, et dans des pays de marchés émergents, ainsi que dans certains titres à revenu fixe mondiaux pour diversifier les placements. L'objectif général du Fonds peut être considéré comme dynamique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (0 à 25 %) et de titres de participation (75 à 100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
  - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
  - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et

  - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé d'actions américaines CIBC (48,22 %), Mandat privé d'actions internationales CIBC (36,46 %), Mandat privé d'obligations mondiales CIBC (15,44 %) et Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC (10,78 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de

parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

**Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Portefeuille 100 % actions Axiom

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories A, T4 et T6 | 2,00 % | 0,20 % |
| Parts de catégories F, FT4 et FT6 | 1,00 % | 0,12 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à faire ce qui suit :

- créer un portefeuille diversifié axé sur les placements en actions;
- investir principalement dans des OPC; et
- dégager une croissance du capital à long terme en investissant selon une composition diversifiée d'OPC d'actions en vue de susciter un potentiel de croissance plus élevé. Les OPC peuvent comprendre une exposition aux actions sectorielles et l'objectif global du Fonds peut être considéré dynamique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres de participation (100 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres de participation;
- utilisera des stratégies de répartition tactique et stratégique de l'actif qui permettront :
    - l'investissement d'une partie ou de la totalité de la valeur liquidative du Portefeuille dans des parts de ses Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par l'un des membres de son groupe;
    - la répartition de l'actif du Portefeuille entre les Fonds sous-jacents conformément à la composition de l'actif déterminée par le conseiller en valeurs; et
    - la surveillance, l'examen et le rééquilibrage ou la modification périodique de la composition de l'actif du Portefeuille, le changement des pourcentages de participation dans tout Fonds sous-jacent, et l'ajout ou le retrait de tout Fonds sous-jacent, à l'entière appréciation du conseiller en valeurs;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Mandat privé d'actions américaines CIBC (39,88 %), Mandat privé d'actions internationales CIBC (25,14 %), Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC (19,16 %) et Mandat privé d'actions canadiennes CIBC (17,19 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée

par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer des revenus nets et des gains en capital réalisés nets chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. **À notre gré, nous pouvons rajuster de temps à autre les taux de distribution annuelle et mensuelle.**

**Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories A ou F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus important (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions pour obtenir de plus amples renseignements.*

# Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** Devlin Capital Inc., Toronto, Canada
Canso Investment Counsel Ltd., Richmond Hill, Canada

| Catégories de parts offertes[52] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6 | 0,90 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie C | 0,90 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6 | 0,40 % | 0,03 % |
| Parts de catégorie I | 0,40 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat cherche à obtenir un rendement global élevé en investissant principalement dans des obligations de gouvernements et de sociétés du Canada dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins un an et qui ont au moins la note « B » de DBRS Limited ou une note équivalente.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- en plus des obligations de gouvernements et de sociétés du Canada, peut aussi investir dans des obligations ou d'autres titres d'emprunt émis ou garantis par des organismes internationaux ou supranationaux ou par des gouvernements ou des sociétés d'autres pays;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, règle générale, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Mandat au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;

[52] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;*
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et
- a obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les suivantes :
    - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé, b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat, et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent, ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse livrer l'élément sous-jacent du contrat à terme;
    - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap; b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Mandat aux termes du swap, déduction faite des obligations du Mandat aux termes de ce swap compensatoire; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 26,7 %, 23,2 % et 11,2 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, C, Plus-F, I, Plus-N, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe multisectoriel

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** DoubleLine Capital LP, Los Angeles, États-Unis[53]

| Catégories de parts offertes[54] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 | 1,10 % | 0,08 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 0,60 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie S | 0,45 % | 0,03 % |
| Parts de catégorie SMH | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat cherche à dégager un revenu courant élevé grâce à un portefeuille diversifié investissant principalement dans des titres d'emprunt à rendement élevé et des titres à revenu fixe de première qualité d'émetteurs situés dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- cherche à dégager un revenu courant et une plus-value du capital au moyen d'une répartition active de l'actif parmi les secteurs du marché dans lesquels prédominent les titres à revenu fixe. Le portefeuille peut notamment être composé de titres du gouvernement américain, de

[53] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

[54] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SMH du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

titres de créance de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de titres de créance étrangers, de titres de créance de marchés émergents, de prêts et de titres de créance à rendement élevé. Les sous-conseillers en valeurs peuvent être très tactiques lorsqu'ils procèdent à cette répartition;

- peut investir dans des titres de créance à court terme, notamment le papier commercial, si le sous-conseiller en valeurs ne parvient pas à trouver suffisamment de placements à long terme intéressants;
- prévoit investir jusqu'à 45 % de sa valeur liquidative dans les parts d'un Fonds sous-jacent géré par un tiers, par nous ou par les membres de notre groupe. Le conseiller en valeurs peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse et des parts de véhicules de placement privés;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Mandat aux devises à l'égard des actifs du Mandat imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Mandat seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés

- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 33,5 %, 26,1 % et 16,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Mandat : Fonds de créances mondiales CIBC (100,00 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O, OH, S et SMH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était

en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital**. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.*

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe mondial

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** PIMCO Canada Corp., Toronto, Canada[55]

| Catégories de parts offertes[56] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6 | 0,90 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie C | 0,95 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6 | 0,40 % | 0,03 % |
| Parts de catégorie I | 0,45 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat cherche à dégager un revenu élevé et une croissance du capital en investissant dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Les obligations doivent avoir reçu une note d'au moins « BBB » de DBRS Limited ou une note équivalente.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- emploie une approche à stratégies multiples de souscription de titres à revenu fixe mondiaux axée sur les éléments fondamentaux, l'évaluation et l'humeur du marché pour déterminer la valeur pour l'ensemble des pays, des secteurs et des devises;

---

[55] Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe.

[56] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut gérer l'exposition aux devises et aux pays afin de protéger le capital et augmenter les rendements;
- peut employer plusieurs stratégies différentes quant à la souscription d'obligations, de débentures, de billets et d'autres titres de créance libellés en monnaies étrangères de gouvernements et de sociétés du Canada, d'émetteurs non canadiens et d'organisations supranationales;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. En général, le Fonds couvre la valeur de l'exposition à des monnaies autres que le dollar canadien; cependant, il peut prendre une position en devises autres que le dollar canadien si la situation le justifie selon le point de vue du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs au sujet des devises. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment;
- a obtenu l'approbation des autorités de réglementation canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les suivantes :
    - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé; b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse livrer l'élément sous-jacent du contrat à terme;
    - utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap; b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Mandat aux termes du swap, déduction faite des obligations du Mandat aux termes de ce swap compensatoire; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

- a également reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'investir dans ce qui suit :
    - jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis, ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
    - jusqu'à 35 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points ci-dessus ne peuvent être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 25,7 % et 15,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation

- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, C, Plus-F, Plus-N, I, O et SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante).
La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.* Le montant des distributions mensuelles, trimestrielles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé de revenu d'actions CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions canadiennes de revenu et de dividendes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada Guardian Capital LP, Toronto, Canada

| Catégories de parts offertes[57] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4 et Plus T6 | 1,50 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie C | 1,40 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6 | 0,50 % | 0,05 % |
| Parts de catégorie I | 0,65 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat cherche à obtenir un revenu et des flux de trésorerie courants élevés, ainsi qu'une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres productifs de revenus, y compris des fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investit principalement dans des titres productifs de revenus pouvant procurer un revenu régulier à long terme et une croissance du capital;
- peut investir dans des fiducies de placement immobilier (*FPI*), des fiducies de revenu, des fiducies de redevances et d'autres placements semblables à rendement élevé du Canada et des États-Unis;

[57] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Mandat au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, afin de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 26,1 % et 13,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* - Méthode de classification du risque de placement pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégories C, I et O, le Mandat entend distribuer un montant régulier chaque mois

Pour les parts de catégorie SM, le Fonds prévoit distribuer des revenus nets, des gains en capital nets réalisés et/ou des remboursements du capital chaque mois.

Pour les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Fonds prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait

majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.*

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions canadiennes

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

| Catégories de parts offertes[58] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6 et C | 1,50 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4 et Plus-N T6 | 0,50 % | 0,07 % |
| Parts de catégorie I | 0,50 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés établies au Canada.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des titres de participation, surtout des actions ordinaires, mais peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance et de valeur, lors des décisions de placement;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas, règle générale, dépasser 5 % de la valeur liquidative du Mandat au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;

[58] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, C, Plus-F, Plus-N, I, O et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-F T4 et Plus-N T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-F T6 et Plus-N T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital**. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N T4 et Plus-N T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-F et Plus-N. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.* Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actions américaines CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis[59]
Gestion D'Actif J.P. Morgan (Canada) Inc., Vancouver, Canada

| Catégories de parts offertes[60] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 | 1,50 % | 0,09 % |
| Parts de catégorie C | 1,60 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie I | 0,60 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 0,50 % | 0,06 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés établies principalement aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

---

[59] Sous-conseiller en valeurs non résident.

[60] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- investira principalement dans des titres de participation, surtout des actions ordinaires, mais peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de base, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives, lors des décisions de placement. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Mandat de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché américain des titres de participation;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse et des parts de véhicules de placement privés;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de compenser l'exposition aux devises. La catégorie couverte peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation

- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit effectuer des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital

réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions américaines

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégorie O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme au moyen de l'exposition à un fonds d'actions américaines qui investit principalement dans des titres de participation de sociétés inscrites à la cote des bourses principales des États-Unis et qui sont situées dans ce pays (le *Fonds sous-jacent*). Le Mandat tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Mandat des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des parts du Mandat privé d'actions américaines CIBC. Le Mandat peut, à l'occasion, changer le Fonds sous-jacent dans lequel il investit, sans la remise d'un préavis aux porteurs de parts, à un autre fonds d'actions américaines que nous gérons ou qui est géré par les membres de notre groupe lorsque le placement concorde avec les objectifs et les stratégies de placement du Fonds;
- tentera de réduire son risque de change par rapport aux devises autres que le dollar canadien en implantant une stratégie de couverture de change qui vise à protéger le Fonds des fluctuations des devises autres que le dollar canadien à l'égard des parts qu'il détient dans le Fonds sous-jacent. Le Mandat peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change;
- utilisera des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables pour se protéger des fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien;
- peut également utiliser des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou pour obtenir une exposition à des placements en attendant le paiement des

montants dus aux termes de contrats à terme de gré à gré étrangers. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut comporter les risques suivants, qui comprennent, le cas échéant, les risques associés au Fonds sous-jacent. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 19,4 % et 16,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Mandat : Mandat privé d'actions américaines CIBC (105,81 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document- Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre.

Le montant des distributions annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actions internationales CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions internationales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis[61]
Corporation Financière Mackenzie, Toronto, Canada

| Catégories de parts offertes[62] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 | 1,60 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie C | 1,75 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie I | 0,75 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 0,60 % | 0,07 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés établies principalement en Europe, en Australie et en Extrême-Orient.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives lors des décisions de placement

[61] Sous-conseiller en valeurs non résident.

[62] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

au moyen de stratégies de placement fondamentales ou quantitatives. La stratégie passive consistera à gérer une partie du Mandat de façon à reproduire le rendement d'un indice se voulant représentatif du marché des titres de participation international. Le Mandat analysera plusieurs critères de placement dans le cadre du processus de gestion de placements, tels que la sélection des pays/régions, la répartition des devises et l'analyse des niveaux de secteurs/de titres. La sélection de titres sera principalement fondée sur une analyse ascendante détaillée;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Fonds offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de compenser l'exposition aux devises. La catégorie couverte peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation

- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, O, OH et SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit effectuer des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en

capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actions mondiales CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** Principal Global Investors, LLC, Des Moines, États-Unis[63]

| Catégories de parts offertes[64] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 | 1,60 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 0,60 % | 0,07 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat cherche à procurer aux investisseurs une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres de participation de sociétés situées dans le monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance, de valeur et de base, lors des décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la pondération des devises, la sélection de titres et la répartition sectorielle. La sélection de titres sera principalement fondée sur une analyse ascendante détaillée;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;

---

63 Sous-conseiller en valeurs non résident.

64 À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- peut également utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Fonds aux devises à l'égard des actifs du Mandat imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Mandat seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O et OH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.*

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions des marchés émergents

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** Corporation Financière Mackenzie, Toronto, Canada

| Catégories de parts offertes[65] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 | 1,65 % | 0,30 % |
| Parts de catégorie C | 1,90 % | 0,10 % |
| Parts de catégorie I | 0,90 % | 0,10 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 0,65 % | 0,25 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat vise à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé de titres de participation de sociétés situées dans un pays en développement, ou menant une grande partie de leurs activités dans un tel pays. Le terme « pays en développement » désigne généralement les pays qui ne font pas partie du groupe suivant : États--Unis, Canada, Japon, Australie et certains pays d'Europe occidentale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

- peut combiner plusieurs styles de placement, par exemple les stratégies de croissance, de valeur et de base, lors des décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de

[65] À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, C, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la pondération des devises, la sélection de titres et la répartition sectorielle;

- en plus des titres de participation, principalement des actions ordinaires, peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de compenser l'exposition aux devises. La catégorie couverte peut ne pas être en mesure de couvrir son risque de change entièrement et, ainsi, pourrait faire l'objet d'un certain risque de change. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver l'actif du Mandat pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 12,9 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation

- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Mandat : iShares Core MSCI Emerging ETF (18,20 %), iShares MSCI India ETF (16,02 %) et Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. (10,26 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, C, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, I, SM, O et OH, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit effectuer des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué

constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.* Le montant des distributions mensuelles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Mandat privé d'actifs réels CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Actions mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** Cohen & Steers Capital Management, Inc., New York, États-Unis[66]
Maple-Brown Abbott Ltd., Sydney, Australie[67, 68]

| Catégories de parts offertes[69] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 | 2,05 % | 0,05 % |
| Parts de catégories Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 | 1,05 % | 0,03 % |
| Parts de catégorie S | 0,65 % | 0,03 % |
| Parts de catégorie SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de catégories O et OH | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégories O et OH. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Mandat cherche à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de sociétés situées dans le monde entier qui œuvrent dans les secteurs des actifs réels, tels que les secteurs des infrastructures, de l'immobilier et des ressources naturelles.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Mandat sans avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Mandat :

---

66 Sous-conseiller en valeurs non résident.

67 Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada

68 En vertu d'une convention de services de sous-conseiller intervenue entre GACI et Maple-Brown Abbott Ltd., le sous-conseiller en valeurs est autorisé à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement.

69 À compter du 13 août 2026, les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et SM du fonds sont fermées à toute souscription et ces catégories seront dissoutes le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

- prévoit investir dans des sociétés liées aux infrastructures;
- prévoit investir dans des sociétés immobilières des États-Unis et d'ailleurs, y compris des fiducies de placement immobilier (FPI) et des entités semblables aux FPI. Les FPI sont des sociétés qui détiennent des participations dans des biens immobiliers ou dans des prêts liés à des biens immobiliers ou d'autres participations, et leur revenu se compose principalement de loyers tirés de biens immobiliers dont elles sont propriétaires et qui sont producteurs de revenu et de gains en capital réalisés à la vente de ces biens;
- peut investir dans des sociétés de toute capitalisation boursière;
- peut investir dans diverses régions et divers pays, y compris dans des marchés émergents;
- peut également investir dans des titres de sociétés étrangères sous forme de certificats américains d'actions étrangères (CAAE), de certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE) et de certificats européens d'actions étrangères (CEAE);
- peut également utiliser des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Mandat. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Le Mandat offre des parts de catégorie couverte, qui tentent de compenser une partie ou la totalité de l'exposition du Mandat aux devises à l'égard des actifs du Mandat imputables aux parts de catégorie couverte. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégorie couverte du Mandat seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Mandat. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Mandat peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité

- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux catégories couvertes
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 30,2 %, 27,8 % et 14,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Mandat doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Mandat mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Mandat.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Mandat est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N, Plus-NH, O, OH, et S, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts de catégorie SM, le Mandat prévoit distribuer des revenus nets chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, le Mandat prévoit faire des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Mandat prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 4 % à l'égard des parts des catégories Plus T4, Plus-H T4, Plus-F T4, Plus-FH T4, Plus-N T4 et Plus-NH T4, et à environ un douzième de 6 % à l'égard des parts des catégories Plus T6, Plus-H T6, Plus-F T6, Plus-FH T6, Plus-N T6 et Plus-NH T6, de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle se composera généralement de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Le Mandat peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

**Si le montant mensuel distribué est supérieur aux gains du Mandat, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.** Pour les parts des catégories Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6, il est probable qu'une plus grande partie du montant distribué constituera un remboursement de capital, en comparaison avec les parts des catégories Plus, Plus-H, Plus-F, Plus-FH, Plus-N et Plus-NH. En règle générale, le Mandat prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Lorsque le Mandat vous verse une distribution qui constitue un remboursement de capital, celle-ci ne sera généralement pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Mandat et, en conséquence, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable supérieur (ou subir une perte en capital déductible moindre) lors d'une disposition ultérieure de vos parts. De plus, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Mandat serait autrement un montant négatif parce que vous recevez une distribution sur des parts qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous à la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Mandat peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.* Le montant des distributions mensuelles, trimestrielles et annuelles n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Mandat, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien de base Plus

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,80 % | 0,05 % |
| Parts de séries F et FNB | 0,30 % | 0,05 % |
| Parts de série S | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds commun visera à dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des parts d'autres OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des Fonds sous-jacents, notamment des OPC et des fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de Fonds sous-jacents qui sont des véhicules de placement privés;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents de réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds commun;
- choisit des Fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de composer un portefeuille diversifié selon le secteur, la géographie, la qualité de crédit, la durée, la devise et d'autres facteurs pertinents;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut apporter des changements à ses Fonds sous-jacents à l'occasion;

- peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation; la pondération de ces émissions varie généralement entre 5 % et 15 %;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Bien que le Fonds commun, ou un Fonds sous-jacent, puisse, à son gré, conclure des opérations sur instruments dérivés, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il n'est pas tenu d'en conclure dans le cadre d'une stratégie de placement. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés et Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds commun, le Fonds commun a une exposition indirecte aux risques des Fonds sous-jacents de manière proportionnelle à son placement dans ces Fonds sous-jacents. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds commun est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié à la répartition de l'actif
- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 27,4 % et 10,2 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds commun comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds commun : Fonds de revenu à court terme CIBC (40,21 %), Fonds canadien d'obligations CIBC (20,25 %), Fonds de revenu à court terme Renaissance (19,98 %), Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (16,72 %) et FNB actif d'obligations à taux variable de qualité CIBC (13,94 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds commun doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds commun mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds commun a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds commun et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds commun est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds commun lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Un porteur de parts qui

souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien de base Plus

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,80 % | 0,05 % |
| Parts de séries F et FNB | 0,30 % | 0,05 % |
| Parts de série S | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds commun visera à dégager un revenu régulier et la possibilité de produire une plus-value du capital modeste à long terme, en investissant principalement dans des parts d'autres OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des Fonds sous-jacents, notamment des OPC et des fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de Fonds sous-jacents qui sont des véhicules de placement privés;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents de réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds;
- choisit des Fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de composer un portefeuille diversifié selon le secteur, la géographie, la qualité de crédit, la durée, la devise et d'autres facteurs pertinents;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut apporter des changements à ses Fonds sous-jacents à l'occasion;

- peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation; la pondération de ces émissions varie généralement entre 10 % et 20 %;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Bien que le Fonds commun, ou un Fonds sous-jacent, puisse, à son gré, conclure des opérations sur instruments dérivés, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il n'est pas tenu d'en conclure dans le cadre d'une stratégie de placement. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés et Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds commun, le Fonds commun a une exposition indirecte aux risques des Fonds sous-jacents de manière proportionnelle à son placement dans ces Fonds sous-jacents. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds commun est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié à la répartition de l'actif
- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 11,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds commun : FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC (25,21 %), Fonds de revenu à court terme CIBC (24,52 %), Fonds canadien d'obligations CIBC (21,66 %), Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (16,65 %) et FNB actif d'obligations à taux variable de qualité CIBC (14,57 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds commun doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds commun mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds commun a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds commun et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds commun est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds commun lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de

clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe mondial de base Plus

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,80 % | 0,05 % |
| Parts de séries F et FNB | 0,30 % | 0,05 % |
| Parts de série S | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds commun visera à produire un revenu régulier et une plus-value du capital modeste à long terme, en investissant principalement dans des parts d'autres OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des Fonds sous-jacents, notamment des OPC et des fonds négociés en bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de Fonds sous-jacents qui sont des véhicules de placement privés;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents de réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds commun;
- choisit des Fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe afin de composer un portefeuille diversifié selon le secteur, la géographie, la qualité de crédit, la durée, la devise et d'autres facteurs pertinents;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;

- peut apporter des changements à ses Fonds sous-jacents à l'occasion;
- peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation; la pondération de ces émissions varie généralement entre 15 % et 25 %;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives; et
- et les Fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Bien que le Fonds commun, ou un Fonds sous-jacent, puisse, à son gré, conclure des opérations sur instruments dérivés, et des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, il n'est pas tenu d'en conclure dans le cadre d'une stratégie de placement. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés et Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds commun, le Fonds commun a une exposition indirecte aux risques des Fonds sous-jacents de manière proportionnelle à son placement dans ces Fonds sous-jacents. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds commun est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié à la répartition de l'actif
- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 10,9 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds commun comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds commun : FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC (39,69 %), Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC (33,12 %), Fonds canadien d'obligations CIBC (31,04 %) et Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC (11,30 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds commun doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds commun mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds commun a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds commun et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds commun est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut faire une distribution de fin d'année additionnelle, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer que le Fonds commun lui-même ne paiera pas d'impôt sur le revenu.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, le cas échéant, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB au cours de la période tombant un jour ouvrable avant une date de

clôture des registres aux fins des distributions jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe multisectoriel

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes[70] | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,25 % | 0,10 % |
| Parts de séries F et S | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de série SM | 0,15 % | 0,02 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Maximiser le revenu courant tout en préservant le capital et en gérant de façon prudente les placements, et, dans une moindre mesure, favoriser la plus-value du capital à long terme, au moyen de placements effectués principalement dans un fonds de titres mondiaux à revenu fixe qui investit dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe non libellés en dollars canadiens assortis de diverses échéances ou directement dans des titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des parts du Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) (le *Fonds sous-jacent*) ou d'un fonds qui remplace celui-ci;
- prévoit investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans les parts de son Fonds sous-jacent géré par un tiers, par nous ou par les membres de notre groupe. Le conseiller en valeurs peut, de temps à autre, changer le Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit sans avis aux porteurs de parts;
- peut également investir directement dans des titres mondiaux à revenu fixe;
- pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds sous-jacent :

[70] À compter du 13 août 2026, les parts de série SM du fonds sont fermées à toute souscription et cette catégorie sera dissoute le 27 novembre 2026 ou vers cette date.

  - investira principalement dans des titres physiques, mais peut avoir recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition à ces titres à l'occasion. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds sous-jacent varie habituellement de zéro à huit ans.
  - peut investir jusqu'à 50 % de son actif total dans des titres à rendement élevé (des « obligations à haut risque »), quelle que soit leur notation ou, s'ils ne sont pas notés, dont la qualité est jugée comparable (cette restriction ne s'applique pas aux placements du Fonds sous-jacent dans des titres liés à des créances hypothécaires et adossés à des actifs). Le Fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres et des instruments qui sont économiquement liés à des pays dont les marchés sont émergents. Aucune limite n'a été imposée quant au nombre de titres libellés en devise dans lesquels le Fonds sous-jacent peut investir.
  - limitera normalement son exposition aux devises à 10 % de son actif total en ayant recours à la couverture de change; il pourra à cette fin recourir à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque lié aux devises. Rien ne garantit que ces stratégies seront fructueuses.
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Outre les risques directs liés à un placement dans le Fonds, le Fonds a une exposition indirecte aux risques du Fonds sous-jacent de manière proportionnelle à son placement dans ce Fonds sous-jacent. Les risques directs et indirects auxquels le Fonds est susceptible d'être exposé sont énumérés ci-après. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, un porteur de parts détenait environ 10,8 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fonds de revenu mensuel PIMCO (100,54 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par le Fonds

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. **Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

# Fonds de créances mondiales CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe de sociétés mondiales

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

**Sous-conseillers en valeurs :** PIMCO Canada Corp., Toronto, Canada[71]

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,25 % | 0,10 % |
| Parts de séries F et S | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Maximiser le revenu courant et procurer des gains en capital modérés. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe non canadiens de catégorie investissement qui sont largement diversifiés sur le plan des secteurs, des émetteurs et des régions.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit la majeure partie de son actif dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à échéances variées;
- peut notamment, en plus des titres à revenu fixe de sociétés, investir dans des titres d'État ainsi que d'organismes gouvernementaux et supranationaux, des titres de qualité inférieure émis par des sociétés, des titres et des instruments émis dans des pays dont les marchés sont émergents ou économiquement liés à ces pays, et des actions ordinaires ou privilégiées;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est jugée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Les instruments dérivés peuvent être utilisés dans la mesure permise par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, notamment pour :

[71] Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à l'un des membres de son groupe.

  - se couvrir contre une baisse des cours, des marchés financiers, des taux de change et des taux d'intérêt;
  - obtenir une exposition aux titres, aux marchés financiers et aux devises;
  - chercher à obtenir une exposition aux titres dans lesquels il investit principalement en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en utilisant d'autres techniques de placement comme les rachats sur le marché et les pensions sur titres. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*.
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut détenir une partie de son actif dans des espèces, des titres du marché monétaire ou des fonds communs de placement du marché monétaire lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

### Restrictions en matière de placement

Le Fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Placement dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac*.

Le Fonds a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 lui permettant d'utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque : i) le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) il conclut ou conserve une position sur un swap lorsque le Fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, deux porteurs de parts détenaient respectivement environ 36,1 % et 33,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par le Fonds

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.** Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

# Fonds d'obligations des marchés émergents en monnaie locale CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Titres à revenu fixe de marchés émergents

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,25 % | 0,10 % |
| Parts de séries F et S | 0,75 % | 0,05 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Produire un revenu et une plus-value du capital modérée à long terme, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de pays dont les marchés sont émergents libellés en monnaie locale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des titres d'État à revenu fixe de pays dont les marchés sont émergents libellés en monnaie locale;
- peut également investir dans des titres d'État à revenu fixe de marchés émergents et développés dans une mesure qui variera de temps à autre, mais qui ne devrait généralement pas dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds;
- a recours à un modèle exclusif de classement fondé sur des facteurs combiné à une analyse fondamentale interne dans le cadre de l'établissement du portefeuille;
- adopte une approche d'investissement active concernant les pays, les courbes et les devises en fonction du risque, et s'ajuste constamment en vue de favoriser un positionnement optimal du portefeuille;
- utilise une stratégie de superposition de devises pour créer une plus-value en investissant dans des devises qui présentent des facteurs intéressants sur le plan de la valeur, du rendement, du momentum et du cycle;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 17 juillet 2026, trois porteurs de parts détenaient respectivement environ 40,7 %, 35,5 % et 17,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des

rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par le Fonds

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. Cependant, le Fonds peut aussi faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié ou choisir de déclarer des distributions plus ou moins souvent s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de le faire, le tout sans préavis.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même série du Fonds, sauf si vous donnez des instructions contraires à votre courtier.** Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative par part de la série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

Certaines distributions versées par le Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial. Le montant et la fréquence des distributions ne sont pas garantis et peuvent varier sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

# Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Alternatif à stratégies multiples

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,70 % | 0,15 % |
| Parts de séries F et S | 0,70 % | 0,15 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds vise à atteindre un rendement absolu positif dépassant le rendement des bons du Trésor à 91 jours du gouvernement du Canada sur une période continue de trois ans, peu importe la conjoncture, en gérant activement un portefeuille diversifié ayant une exposition directe et indirecte à des placements effectués principalement dans des titres de participation, des titres à revenu fixe, des marchandises, des devises et des instruments dérivés.

Le Fonds peut avoir recours à l'effet de levier qui résulte de l'utilisation d'instruments dérivés, de ventes à découvert ou d'emprunts, ce qui ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique *Stratégies de placement* ou ce qui est autrement permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs définit et exploite plusieurs idées et occasions de placement dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Les stratégies de placement utilisées par le Fonds, ainsi que la répartition de l'actif entre elles, changeront au fil du temps. Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à atteindre un rendement absolu positif en ciblant, sur une période continue de trois ans, un rendement annualisé supérieur de 5 % au rendement des bons du Trésor à 91 jours du gouvernement du Canada (sans déduction des frais);
- tente d'atteindre une volatilité annualisée, dans des conditions normales de marché, dont le niveau correspond généralement à la moitié de la volatilité des titres mondiaux représentés par l'indice MSCI Monde tous pays ($ CA) mesurée au cours de la même période continue de trois ans; à cette fin, la volatilité représente la mesure dans laquelle le prix des parts du Fonds fluctuera au fil du temps, comme elle est mesurée en fonction de son écart-type.

- a obtenu une dispense des restrictions sur les placements du Règlement 81-102 applicables aux Fonds communs de placement non traditionnels pour lui permettre de vendre à découvert des titres d'État (au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds;
- choisit de manière dynamique des primes de risque liées au marché en sélectionnant des catégories d'actifs et des marchés dont les perspectives structurelles à long terme rajustées en fonction du risque sont les plus intéressantes; un groupe large et diversifié de marchés des actions, des obligations et des devises sera pris en compte;
- utilise des primes de risque non traditionnelles dites valeur (*value*), portage (*carry*), momentum et tendance (*trend*), lesquelles offrent des rendements intéressants et permettant une diversification, et réduisent la dépendance envers l'exposition au marché;
- modifie de manière tactique les expositions du portefeuille pour tirer profit d'occasions à plus court terme qui découlent des cycles du marché et du comportement des investisseurs;
- cherche une exposition directe et indirecte aux titres de participation mondiaux, aux titres à revenu fixe canadiens et étrangers, aux marchandises, aux liquidités en différentes devises et aux équivalents de trésorerie;
- repère les risques au sein de son portefeuille et de certaines stratégies et cherche à atténuer ces risques au moyen de stratégies systématiques ou opportunistes en matière de volatilité;
- recherche une exposition à des catégories d'actifs et aux stratégies alternatives comme suit :
    - en investissant dans des titres moins liquides ou non liquides, y compris les dettes privées qui n'excéderont généralement pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
    - en s'exposant aux marchandises directement ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés, d'indices ou de FNB qui fournissent l'exposition souhaitée;
    - en utilisant des stratégies alternatives pour accéder à une prime de risque alternative en utilisant des stratégies directionnelles tactiques ou des stratégies (de valeur) relatives au sein d'une même catégorie d'actifs, c'est-à-dire en prenant une position acheteur sur un marché des actions et en prenant une position vendeur sur un autre marché des actions.
- obtient une exposition éventuelle aux titres de participation mondiaux en investissant directement dans un panier de titres de participation qui affiche les facteurs ou les caractéristiques que le conseiller en valeurs cherche à cibler ou auxquels il recherche une exposition. Le Fonds peut aussi obtenir indirectement son exposition aux titres de participation en investissant dans des Fonds sous-jacents qui investissent dans de tels titres. L'exposition aux titres de participation mondiaux peut aussi être obtenue par l'intermédiaire d'instruments dérivés.
- obtient une exposition éventuelle à des titres à revenu fixe nationaux et internationaux tant par des méthodes directes qu'indirectes. L'exposition aux obligations gouvernementales à rendement nominal ou réel (y compris les obligations garanties par les gouvernements) peut être réalisée directement en investissant dans des obligations d'État de tout territoire. L'exposition au crédit peut être obtenue indirectement en investissant dans des Fonds sous-jacents qui investissent dans de tels titres. L'exposition aux titres à revenu fixe peut aussi être obtenue par l'intermédiaire d'instruments dérivés.
- peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture (exposition réelle). Le Fonds prévoit utiliser abondamment les instruments dérivés et peut prendre des positions acheteur et vendeur sur des indices, des titres, des paniers de titres et des marchés. Le Fonds peut à l'occasion détenir des positions importantes dans des actifs liquides, y compris des dépôts en espèces et des instruments du marché monétaire. Le Fonds

aura recours à des instruments dérivés pour couvrir, obtenir ou réduire une exposition à une catégorie d'actifs donnée, un marché, une région géographique, un secteur, une industrie, un facteur de marché ou une position unique. Pour ce faire, le Fonds peut investir dans des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Cependant, on s'attend généralement à ce que les instruments dérivés soient utilisés à l'égard de paniers de titres ayant une vaste exposition ou de FNB et non pour des positions sur des titres individuels, à l'exception des obligations individuelles d'État ou garanties par un État. Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion des devises, ce qui peut comprendre des investissements dans des contrats dérivés à terme sur devises, des options sur devises, des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats de change à terme. Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que selon ce qui est permis par les autorités en valeurs mobilières, y compris conformément à toute dispense obtenue par le Fonds.

- investit jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, y compris s'exposer à cet émetteur unique en effectuant des opérations sur des dérivés visés ou au moyen de parts indicielles;
- investit dans des parts de Fonds sous-jacents ou conclut des opérations sur instruments dérivés pour lesquelles la participation sous-jacente repose sur un Fonds sous-jacent. Le Fonds n'affecte pas de pourcentage de sa valeur liquidative au placement dans des titres de Fonds sous-jacents ou à la conclusion d'opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur un Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds investit, directement ou indirectement, dans des Fonds sous-jacents, il choisit ses placements en fonction de l'avis du conseiller en valeurs selon lequel l'emploi d'un tel Fonds sous-jacent constitue une manière plus efficiente et plus efficace sur le plan des coûts d'obtenir une exposition à une stratégie de placement donnée plutôt que de reproduire cette stratégie directement;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté relative aux actifs du Fonds en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie en rapport avec l'opération de vente à découvert. Ces opérations peuvent être utilisées de concert avec d'autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne peut dépasser 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.
- emprunte également des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative (le montant total des emprunts d'espèces et des ventes à découvert étant globalement limité à 50 %). Les emprunts peuvent être utilisés avec d'autres stratégies de placement de la manière jugée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.
- peut créer un effet de levier en ayant recours à des instruments dérivés, et en effectuant des ventes à découvert et/ou des emprunts. L'exposition globale du Fonds, calculée comme étant la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative :
    - la valeur marchande globale des titres vendus à découvert;
    - la valeur globale de l'encours aux termes des conventions d'emprunt à des fins de placement; et
    - la valeur théorique globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception de celles utilisées à des fins de couverture;

- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Le Fonds doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % de ce qui suit :
  - de la valeur marchande du titre prêté s'il s'agit d'une opération de prêt de titres;
  - du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
  - de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension et les opérations de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée immédiatement après la conclusion de l'opération en question, compte non tenu de la garantie et des liquidités détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des espèces, des obligations ou d'autres titres de créance, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché, à des fins défensives ou pour d'autres raisons. Par conséquent, le Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps conformément à ses objectifs de placement.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, chacun d'entre eux étant décrit à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement et à la volatilité cibles
- risque lié à l'imposition

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenus nets chaque semestre. Il est prévu que les distributions de gains en capital nets réalisés auront lieu chaque année, en décembre. Cependant, le Fonds peut aussi faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié ou choisir de déclarer des distributions plus ou moins souvent s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de le faire, le tout sans préavis.

La nature des distributions du Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. Le Fonds distribuera aux porteurs de parts une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, de sorte qu'il ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire.

Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme une distribution. Les distributions versées en espèces à l'extérieur d'un régime enregistré entraînent des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts du Fonds hors d'un régime enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même série du Fonds, sauf si vous donnez des instructions contraires à votre courtier. Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative par part de la série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.**

Certaines distributions versées par le Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial. Le montant et la fréquence des distributions ne sont pas garantis et peuvent varier sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

# Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Alternatif, principalement de crédit

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,20 % | 0,15 % |
| Parts de séries F et S | 0,70 % | 0,15 % |
| Parts de série O | Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par eux, ou selon leurs directives. | Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés. |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de procurer un rendement net total positif pendant un cycle complet de marché, sans égard à l'orientation générale du marché, en investissant surtout dans des positions acheteur et vendeur sur des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements nord-américains.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert physiques, des emprunts, ou avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement. L'exposition totale du Fonds à l'effet de levier ne doit pas dépasser les limites d'exposition brute prévues à la rubrique Stratégies de placement ou ce qui est autrement permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- aura recours à des positions acheteur et vendeur dans divers titres de sociétés et de gouvernements. Des stratégies fondées sur les perspectives fondamentales du conseiller en valeurs, tant en matière de crédit que de macroéconomie, ainsi que des stratégies systématiques peuvent être utilisées pour obtenir des positions sur les primes de risque de crédit au moyen de l'effet de levier. D'autres stratégies peuvent comprendre des positions acheteur et vendeur dans la structure du capital d'emprunt d'un émetteur donné. Le conseiller en valeurs aura recours à l'analyse fondamentale du crédit pour choisir les placements du Fonds et pourra tirer parti des occasions de valeur relative qui se trouvent sur le marché mondial des titres à revenu fixe. Le conseiller en valeurs a également la capacité de vendre à découvert des positions particulières sur des créances de façon opportuniste, au moyen de ventes à découvert physiques, en tirant parti de la recherche fondamentale ascendante;
- a obtenu une dispense des restrictions sur les placements du Règlement 81-102 applicables aux Fonds communs de placement non traditionnels pour lui permettre de vendre à découvert

des titres d'État (au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds;

- peut créer un effet de levier en ayant recours à des instruments dérivés, et en effectuant des ventes à découvert et/ou des emprunts. Le Fonds peut utiliser l'effet de levier pour amplifier l'effet de la répartition de certains éléments. L'exposition globale du Fonds, calculée comme étant la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative :
  - la valeur marchande globale des titres vendus à découvert;
  - la valeur globale de l'encours aux termes des conventions d'emprunt à des fins de placement; et
  - la valeur théorique globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception de celles utilisées à des fins de couverture;
- peut emprunter des espèces jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative. Les emprunts peuvent être utilisés avec d'autres stratégies de placement de la manière jugée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. L'utilisation combinée des ventes à découvert de titres autres que des titres d'État et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut vendre des titres d'État à découvert jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative;
- investit jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, y compris s'exposer à cet émetteur unique en effectuant des opérations sur des dérivés visés ou au moyen de parts indicielles;
- peut détenir une partie de son actif net dans des titres de Fonds sous-jacents, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres émis aux États-Unis et dans d'autres titres étrangers;
- peut investir directement dans des titres à revenu fixe;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture (exposition réelle). Le Fonds prévoit utiliser les instruments dérivés et peut prendre des positions acheteur et vendeur sur des indices, des titres, des paniers de titres et des marchés. Le Fonds peut à l'occasion détenir des positions importantes dans des actifs liquides, y compris des dépôts en espèces et des instruments du marché monétaire. Le Fonds aura recours à des instruments dérivés pour couvrir, obtenir ou réduire une exposition à une catégorie d'actifs donnée, un marché, une région géographique, un secteur, une industrie, un facteur de marché ou une position unique. Pour ce faire, le Fonds peut investir dans des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion des devises, ce qui peut comprendre des investissements dans des contrats dérivés à terme sur devises, des options sur devises, des contrats à terme sur devises ou des options sur contrats de change à terme. Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que selon ce qui est permis par les autorités en valeurs mobilières, y compris conformément à toute dispense obtenue par le Fonds.
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement

du Fonds. Le Fonds doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % de ce qui suit :

- de la valeur marchande du titre prêté s'il s'agit d'une opération de prêt de titres;
- du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
- de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension et les opérations de prêt de titres sont limitées à 50 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée immédiatement après la conclusion de l'opération en question, compte non tenu de la garantie et des liquidités détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant la totalité ou une partie de son actif dans des espèces, des obligations ou d'autres titres de créance, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché, à des fins défensives ou pour d'autres raisons. Par conséquent, le Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps conformément à ses objectifs de placement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement des derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement et à la volatilité cibles
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds : Fiducie du Canada pour l'habitation nº 1 (24,75 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, du rendement de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit effectuer des distributions de revenu net chaque mois et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre. Cependant, le Fonds peut aussi faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié ou choisir de déclarer des distributions plus ou moins souvent, ou encore mettre fin aux distributions, à son gré, s'il juge qu'il est dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de le faire, le tout sans préavis.

**Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles de la même série du Fonds, sauf si vous donnez des instructions contraires à votre courtier.** Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative par part de la série applicable, sans paiement de frais d'acquisition. Certaines distributions versées par le Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon la conjoncture du marché, une tranche importante de la distribution du Fonds peut constituer un remboursement de capital pour une certaine période, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial. Le montant et la fréquence des distributions ne sont pas garantis et peuvent varier sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

# Portefeuille d'épargne-études Cible 2030 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Portefeuille à date cible 2030

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,65 % | 0,10 % |
| Parts de série F | 0,65 % | 0,10 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse en vue de financer des études postsecondaires qui devraient commencer vers 2030 (l'*année cible*).

Au fil du temps, la composition de l'actif du Portefeuille passera graduellement d'une exposition à des actions canadiennes et mondiales au cours des premières années à une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- utilisera comme principale stratégie de placement une stratégie de répartition de l'actif. Le Portefeuille investira conformément à une méthode de rajustement progressif selon laquelle la répartition de l'actif passera graduellement des fonds d'actions canadiennes et mondiales au cours des premières années, à des fonds de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des parts d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse, lesquels peuvent être gérés par nous ou les membres de notre groupe (les « Fonds sous-jacents »);
- répartira l'actif entre les Fonds sous-jacents, notamment en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque Fonds sous-jacent;
- peut faire un ajustement tactique de sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- peut modifier la répartition de l'actif et les Fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage de participation dans chaque Fonds sous-jacent, sans préavis aux porteurs de parts, afin de refléter les perspectives des marchés pour chaque catégorie d'actif. Se reporter au site Web désigné du Portefeuille pour connaître la composition actuelle de l'actif;

- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- au cours des six derniers mois de l'année cible devrait, sous réserve de l'approbation du CEI, être fusionné avec le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC, ou un fonds similaire, géré par nous ou un membre de notre groupe, avec report d'impôt. Les porteurs de parts seront avisés de la fusion au moins 60 jours avant la date de la fusion;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et des titres de créance lorsque le conseiller en valeurs juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire;
- peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Fonds d'obligations canadiennes CIBC (25,72 %), Fonds de revenu à court terme CIBC (19,87 %) et Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC (13,49 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille d'épargne-études Cible 2035 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Portefeuille à date cible 2035

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,65 % | 0,10 % |
| Parts de série F | 0,65 % | 0,10 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse en vue de financer des études postsecondaires qui devraient commencer vers 2035 (l'*année cible*).

Au fil du temps, la composition de l'actif du Portefeuille passera graduellement d'une exposition à des actions canadiennes et mondiales au cours des premières années à une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- utilisera comme principale stratégie de placement une stratégie de répartition de l'actif. Le Portefeuille investira conformément à une méthode de rajustement progressif selon laquelle la répartition de l'actif passera graduellement des fonds d'actions canadiennes et mondiales au cours des premières années, à des fonds de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des parts d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse, lesquels peuvent être gérés par nous ou les membres de notre groupe (les « Fonds sous-jacents »);
- répartira l'actif entre les Fonds sous-jacents, notamment en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque Fonds sous-jacent;
- peut faire un ajustement tactique de sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- peut modifier la répartition de l'actif et les Fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage de participation dans chaque Fonds sous-jacent, sans préavis aux porteurs de parts, afin de refléter les perspectives des marchés pour chaque catégorie d'actif. Se reporter au site Web désigné du Portefeuille pour connaître la composition actuelle de l'actif;

- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- au cours des six derniers mois de l'année cible devrait, sous réserve de l'approbation du CEI, être fusionné avec le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC, ou un fonds similaire, géré par nous ou un membre de notre groupe, avec report d'impôt. Les porteurs de parts seront avisés de la fusion au moins 60 jours avant la date de la fusion;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et des titres de créance lorsque le conseiller en valeurs juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire;
- peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : FNB indiciel d'actions MSCI États-Unis CIBC (20,89 %), FNB indiciel d'actions MSCI EAEO CIBC (19,65 %), Fonds canadien d'obligations CIBC (18,25 %) et Fonds d'actions canadiennes CIBC (11,06 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille d'épargne-études Cible 2040 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Portefeuille à date cible 2040

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,65 % | 0,10 % |
| Parts de série F | 0,65 % | 0,10 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse en vue de financer des études postsecondaires qui devraient commencer vers 2040 (l'*année cible*).

Au fil du temps, la composition de l'actif du Portefeuille passera graduellement d'une exposition à des actions canadiennes et mondiales au cours des premières années à une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- utilisera comme principale stratégie de placement une stratégie de répartition de l'actif. Le Portefeuille investira conformément à une méthode de rajustement progressif selon laquelle la répartition de l'actif passera graduellement des fonds d'actions canadiennes et mondiales au cours des premières années, à des fonds de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des parts d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse, lesquels peuvent être gérés par nous ou les membres de notre groupe (les « Fonds sous-jacents »);
- répartira l'actif entre les Fonds sous-jacents, notamment en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque Fonds sous-jacent;
- peut faire un ajustement tactique de sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- peut modifier la répartition de l'actif et les Fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage de participation dans chaque Fonds sous-jacent, sans préavis aux porteurs de parts, afin de refléter les perspectives des marchés pour chaque catégorie d'actif. Se reporter au site Web désigné du Portefeuille pour connaître la composition actuelle de l'actif;

- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- au cours des six derniers mois de l'année cible devrait, sous réserve de l'approbation du CEI, être fusionné avec le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC, ou un fonds similaire, géré par nous ou un membre de notre groupe, avec report d'impôt. Les porteurs de parts seront avisés de la fusion au moins 60 jours avant la date de la fusion;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et des titres de créance lorsque le conseiller en valeurs juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire;
- peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : FNB indiciel d'actions MSCI États-Unis CIBC (24,66 %), FNB indiciel d'actions MSCI EAEO CIBC (21,80 %), Fonds d'actions canadiennes CIBC (16,69 %) et Fonds de croissance mondial Renaissance (10,28 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille d'épargne-études Cible 2045 CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Portefeuille à date cible 2045

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 1,65 % | 0,10 % |
| Parts de série F | 0,65 % | 0,10 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison diversifiée d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse en vue de financer des études postsecondaires qui devraient commencer vers 2045 (l'*année cible*).

Au fil du temps, la composition de l'actif du Portefeuille passera graduellement d'une exposition à des actions canadiennes et mondiales au cours des premières années à une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- utilisera comme principale stratégie de placement une stratégie de répartition de l'actif. Le Portefeuille investira conformément à une méthode de rajustement progressif selon laquelle la répartition de l'actif passera graduellement des fonds d'actions canadiennes et mondiales au cours des premières années, à des fonds de titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie à l'approche de l'année cible;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des parts d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse, lesquels peuvent être gérés par nous ou les membres de notre groupe (les « Fonds sous-jacents »);
- répartira l'actif entre les Fonds sous-jacents, notamment en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque Fonds sous-jacent;
- peut faire un ajustement tactique de sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- peut modifier la répartition de l'actif et les Fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage de participation dans chaque Fonds sous-jacent, sans préavis aux porteurs de parts, afin de refléter les perspectives des marchés pour chaque catégorie d'actif. Se reporter au site Web désigné du Portefeuille pour connaître la composition actuelle de l'actif;

- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- au cours des six derniers mois de l'année cible devrait, sous réserve de l'approbation du CEI, être fusionné avec le Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC, ou un fonds similaire, géré par nous ou un membre de notre groupe, avec report d'impôt. Les porteurs de parts seront avisés de la fusion au moins 60 jours avant la date de la fusion;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et des titres de créance lorsque le conseiller en valeurs juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire;
- peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui comprennent les risques associés aux Fonds sous-jacents. Les risques sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : FNB indiciel d'actions MSCI États-Unis CIBC (26,67 %), FNB indiciel d'actions MSCI EAEO CIBC (24,05 %), Fonds d'actions canadiennes CIBC (20,59 %) et Fonds de croissance mondial Renaissance (13,23 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement*.

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

# Portefeuille Nouveaux diplômés CIBC

## Détail du Fonds

**Type de fonds :** Revenu fixe canadien

**Placement admissible pour les régimes enregistrés :** Oui

| Séries de parts offertes | Frais de gestion annuels | Frais d'administration fixes |
|---|---|---|
| Parts de série A | 0,95 % | 0,10 % |
| Parts de série F | 0,45 % | 0,05 % |

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille cherche à procurer un revenu stable tout en tentant de préserver le capital en investissant principalement dans une combinaison diversifiée d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse en vue de financer des études postsecondaires qui sont sur le point de commencer ou qui sont en cours.

Le Portefeuille offrira principalement une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et à des équivalents de trésorerie.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

### Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- investira jusqu'à 100 % de son actif dans des parts d'OPC et/ou de fonds négociés en bourse qui sont principalement exposés à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux et des équivalents de trésorerie, lesquels peuvent être gérés par nous ou les membres de notre groupe (les « Fonds sous-jacents »);
- répartira l'actif entre les Fonds sous-jacents, notamment en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque Fonds sous-jacent;
- peut faire un ajustement tactique de sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- peut modifier la répartition de l'actif et les Fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage de participation dans chaque Fonds sous-jacent, sans préavis aux porteurs de parts, afin de refléter les perspectives des marchés pour chaque catégorie d'actif. Se reporter au site Web désigné du Portefeuille pour connaître la composition actuelle de l'actif;
- peut également investir directement dans des titres de créance lorsque le conseiller en valeurs juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;

- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans préavis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Du 21 juillet 2024 au 20 juillet 2026, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Portefeuille : Fonds de revenu à court terme CIBC (84,78 %), Fonds canadien d'obligations CIBC (42,22 %) et Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC (23,02 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié à la liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Types de risques de placement.*

## Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique du Portefeuille mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Cependant, le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en

fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

## Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Portefeuille est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC - Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

## Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu net ont lieu chaque mois. Les distributions de gains en capital nets réalisés ont lieu chaque année, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Politique en matière de distributions* pour obtenir de plus amples renseignements.

**Gestion d'actifs CIBC inc.**
81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200, Montréal (Québec) H3B 4W5
1-888-888-3863

**Famille de fonds Investissements Renaissance, Portefeuilles Axiom, Mandats privés CIBC, Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, Fonds de titres à revenu fixe CIBC, Fonds communs de placement non traditionnels CIBC et Portefeuilles d'épargne-études CIBC**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les aperçus du fonds ou aperçus du FNB, les états financiers et le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-888-888-3863, en nous envoyant un courriel à info@gestiondactifscibc.com, en vous adressant à votre courtier, ou en consultant le site Web désigné des Fonds à l'adresse investissementsrenaissance.ca, sauf pour les Portefeuilles d'épargne-études CIBC. Le site Web désigné des Portefeuilles d'épargne-études CIBC est cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse www.sedarplus.com.

MDInvestissements Renaissance et les MDPortefeuilles Axiom sont des marques déposées de Gestion d'actifs CIBC inc.

MD/MCLe logo CIBC et « Gestion globale d'actifs CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence. Gestion globale d'actifs CIBC est un nom de marque sous lequel Gestion d'actifs CIBC inc. exerce ses activités.

CIBC GESTION D'ACTIFS CIBC